



N° 85-224-XIF au catalogue

# La violence familiale au Canada: Un profil statistique 2002



Centre canadien de la statistique juridique



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

Canada

## Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Centre canadien de la statistique juridique, appel sans frais 1 800 387-2231 ou (613) 951-9023, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6.

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web.

<b>Service national de renseignements</b>	<b>1 800 263-1136</b>
<b>Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants</b>	<b>1 800 363-7629</b>
<b>Renseignements concernant le Programme des bibliothèques de dépôt</b>	<b>1 800 700-1033</b>
<b>Télécopieur pour le Programme des bibliothèques de dépôt</b>	<b>1 800 889-9734</b>
<b>Renseignements par courriel</b>	<b>infostats@statcan.ca</b>
<b>Site Web</b>	<b>www.statcan.ca</b>

## Renseignements sur les commandes et les abonnements

On peut aussi se procurer ce produit sur Internet n° 85-224-XIF au catalogue gratuitement. Pour obtenir un numéro de ce produit, les utilisateurs sont priés de se rendre à [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca) et en choisissant la rubrique Produits et services.

La version imprimée peut être commandée gratuitement auprès de :

Centre national d'information sur la violence dans la famille  
Unité de la prévention de la violence familiale  
La Direction générale de la santé de la population et de la santé publique  
Santé Canada  
Pré Tunney, Ottawa, Ontario  
K1A 1B4 (Indice de l'adresse 1907D1)

Téléphone : (613) 957-2938  
Ou appelez sans frais : 1-800-267-1291  
ATME : (613) 941-8930  
Ou appelez sans frais : 1-800-561-5643  
Télécopieur : (613) 941-8930  
Téléimprimeur (Faxlink) : (613) 941-7285  
Ou appelez sans frais : 1-888-267-1233  
Site Web : [www.hc-sc.gc.ca/nc-cn](http://www.hc-sc.gc.ca/nc-cn)

Lorsque vous signalez un changement d'adresse, veuillez nous fournir l'ancienne et la nouvelle adresse.

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136.



Statistique Canada  
Centre canadien de la statistique juridique

# La violence familiale au Canada :

## Un profil statistique 2002

Révisée par Catherine Trainor

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2002

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Juin 2002

N° 85-224-XIF au catalogue  
ISSN 1480-7173

Périodicité : annuel

Ottawa

This publication is available in English upon request (Catalogue no. 85-224-XIE).

---

### Note de reconnaissance

*Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.*

## SIGNES CONVENTIONNELS

---

Les signes suivants sont employés uniformément dans le présent rapport :

- .. nombres indisponibles pour une période de référence donnée
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- ‡ nombres rectifiés
- E utiliser avec prudence
- F nombres trop peu fiables pour être publiés

# TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>Faits saillants</b> .....	<b>1</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
<b>La mesure de la violence familiale</b> .....	<b>5</b>
<b>1.0 Violence conjugale</b> .....	<b>7</b>
<b>1.1 Incidents de violence conjugale signalés à la police</b> .....	<b>7</b>
Les victimes de tous les types de violence conjugale sont majoritairement des femmes .....	7
Les voies de fait constituent l'infraction la plus grave pour la majorité des victimes .....	7
Les femmes de moins de 25 ans et les hommes de 25 à 34 ans sont les plus à risque .....	9
La force physique est la forme de violence la plus souvent utilisée .....	9
La police a déposé des accusations dans la majorité des cas .....	9
Tendances de la violence conjugale .....	9
<b>1.2 Diminution des homicides entre conjoints</b> .....	<b>10</b>
Tendances des taux d'homicides entre conjoints .....	11
Les jeunes épouses séparées sont les plus à risque .....	11
Diminution des taux provinciaux d'homicides entre conjoints .....	12
Les taux les plus élevés sont enregistrés dans les territoires .....	13
La décharge d'une arme à feu et les coups de couteau sont les causes les plus fréquentes de décès .....	13
Diminution du recours aux armes à feu et à la force .....	13
Les antécédents de violence familiale constituent un facteur dans les homicides entre conjoints ...	13
Les victimes de sexe masculin sont plus susceptibles d'être les premiers à utiliser la force dans les homicides entre conjoints .....	14
La majorité des homicides entre conjoints sont motivés par les disputes et la jalousie .....	14
<b>1.3 Comment expliquer la diminution des homicides entre conjoints?</b> .....	<b>14</b>
Recherches aux États-Unis .....	14
La situation au Canada .....	15
Disponibilité des ressources .....	15
Politiques de tolérance zéro et de non-retrait des accusations .....	15
Modifications stratégiques et législatives .....	15
Législation en matière civile .....	16
Tribunaux pour l'instruction des causes de violence conjugale .....	16
<b>1.4 Répercussions de la violence conjugale</b> .....	<b>17</b>
Près de la moitié des victimes de violence conjugale ayant signalé l'incident à la police ont subi des blessures mineures .....	17
Les victimes de violence conjugale sont plus susceptibles de souffrir de problèmes de santé physique .....	17

## Table des matières – suite

	Page
Répercussions émotionnelles plus fréquentes chez les femmes victimes de violence conjugale ....	17
Les femmes victimes de violence conjugale déclarent utiliser deux fois plus de médicaments que les hommes victimes .....	18
Le recours à des réseaux de soutien formels et informels est plus courant chez les victimes de sexe féminin .....	20
Les victimes de sexe féminin sont plus susceptibles de signaler les incidents à la police .....	21
La police est plus susceptible de se rendre sur les lieux dans les cas de violence conjugale signalée .....	21
Utilisation des refuges pour femmes violentées .....	21
<b>2.0 Violence familiale envers les adultes plus âgés .....</b>	<b>29</b>
Définir la violence contre les adultes plus âgés .....	29
<b>2.1 Fréquence des incidents de violence envers les adultes plus âgés .....</b>	<b>30</b>
Données sur la victimisation relative à la violence faite aux adultes plus âgés .....	30
Données déclarées par la police sur la violence faite aux adultes plus âgés .....	31
Les voies de fait simples constituent l'infraction la plus fréquente dont les adultes plus âgés ont été victimes en 2000 .....	31
Les victimes plus âgées de violence familiale sont surtout des femmes .....	32
La force physique est la méthode de violence la plus fréquente .....	32
Les hommes sont plus susceptibles d'être les auteurs de la violence familiale contre les adultes plus âgés .....	32
Les enfants adultes et les conjoints sont généralement les auteurs des agressions .....	33
<b>2.2 Homicides familiaux d'adultes plus âgés .....</b>	<b>33</b>
La majorité des homicides d'adultes plus âgés sont commis par des non-membres de la famille .....	33
Les conjoints et les enfants sont généralement les auteurs des homicides familiaux d'adultes plus âgés .....	34
Les adultes plus âgés victimes d'homicides familiaux étaient plus souvent tués au moyen de coups, d'une arme à feu ou de coups de poignard .....	34
Les antécédents de violence familiale constituent un facteur de risque au regard de l'homicide ...	35
<b>2.3 Conséquences de la violence familiale à l'endroit des adultes plus âgés .....</b>	<b>35</b>
Utilisation des services pour femmes victimes de mauvais traitements .....	35
Interventions et répercussions sur le plan juridique .....	35
<b>3.0 Violence envers les enfants et les jeunes .....</b>	<b>39</b>
<b>3.1 Fréquence des agressions sexuelles et physiques infligées aux enfants et aux jeunes .....</b>	<b>39</b>
Les enfants et les jeunes constituaient près du quart des victimes des agressions déclarées par la police .....	39
Près de la moitié des enfants et des jeunes victimes de violence ont été agressés par une connaissance .....	39
Les taux de voies de fait à l'endroit des enfants et des jeunes progressent avec l'âge .....	40
Les victimes de sexe masculin sont plus jeunes que leurs homologues de sexe féminin .....	40
Les garçons sont plus souvent victimes de voies de fait et les filles plus souvent victimes d'agression sexuelle .....	41
La force physique constitue la forme de violence la plus courante .....	41

**Table des matières – fin**

Page

Les membres de la famille accusés de voies du fait envers les enfants sont plus âgés que les accusés non membres de la famille .....	41
La majorité des accusés membres de la famille sont de sexe masculin .....	41
Les tendances dans les agressions sexuelles et physiques envers les enfants et les jeunes, 1995 à 2000 .....	41
<b>3.2 Homicides d'enfants et de jeunes .....</b>	<b>43</b>
Les victimes d'homicide familial sont plus jeunes que les victimes d'homicide commis par des non-membres de la famille .....	44
Les enfants tués par la famille meurent plus souvent étranglés, suffoqués ou noyés .....	44
Homicides de nourrissons .....	44
<b>3.3 Conséquences des mauvais traitements infligés aux enfants et aux jeunes .....</b>	<b>44</b>
<b>Sources de données .....</b>	<b>51</b>
Enquête sur les homicides .....	51
Base de données sur la morbidité dans les hôpitaux .....	51
Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2) .....	51
Enquête sur les maisons d'hébergement .....	51
L'Enquête sociale générale sur la victimisation (ESG) .....	52
L'Enquête sur la violence envers les femmes .....	52
Étude canadienne de l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (ECI) .....	52
<b>Définitions .....</b>	<b>53</b>
<b>Références .....</b>	<b>54</b>

# FAITS SAILLANTS

---

## Chapitre 1 — Violence conjugale

- Les taux annuels de violence conjugale de l'Enquête sociale générale (ESG) de 1999 révèlent qu'un estimé 220 000 femmes (ou 3 %) et environ 177 000 hommes (ou 2 %) ayant un conjoint ou un ex-conjoint ont été victimes d'une certaine forme de violence conjugale au cours des douze derniers mois. Les hommes et les femmes semblent être exposés au risque dans presque les mêmes proportions.
- En 2000, les victimes de violence conjugale représentaient 18 % de toutes les victimes d'infractions avec violence déclarées à un sous-ensemble de services de police au Canada et 64 % des victimes de violence familiale. Parmi les victimes des affaires de violence conjugale signalées à ce sous-ensemble de services policiers en 2000, la majorité était des femmes (85 %).
- En 2000, les services de police ont enregistré les voies de fait comme l'infraction la plus grave pour la majorité (63 %) des victimes de violence conjugale. Une proportion légèrement supérieure de femmes (63 %) que d'hommes (59 %) ont été victimes de voies de fait simples.
- Depuis 1974, près de 2 600 homicides entre conjoints ont été enregistrés au Canada, la majorité ayant été commis contre des femmes.
- Les taux d'homicides entre conjoints, tant pour les hommes que pour les femmes, ont reculé entre 1974 et 2000. Au cours de cette période, le taux d'homicides chez les femmes a diminué de 62 %, passant de 16,5 à 6,3 femmes pour un million de couples. Le taux d'homicides chez les hommes a chuté de plus de la moitié, passant de 4,4 à 2,0 hommes pour un million de couples.
- L'âge et l'état matrimonial ont un effet combiné sur le risque d'homicide entre conjoints. Entre 1991 et 2000, les jeunes femmes séparées (15 à 24 ans) ont été tuées à un taux de 113,4 femmes pour un million de couples séparés alors que les femmes séparées de 55 ans et plus l'ont été à un taux de 9,5 femmes pour un million de couples séparées.
- Selon les statistiques policières, en 2000, près de la moitié (47 %) des victimes de violence conjugale qui ont signalé l'incident à la police ont reçu des blessures mineures — c'est-à-dire des blessures qui n'ont nécessité aucun traitement médical professionnel ou qui ont nécessité seulement des premiers soins mineurs. Quarante-cinq pour cent des victimes n'ont reçu aucune blessure et 2 % sont décédées ou ont subi des blessures graves.
- Selon les résultats de l'ESG de 1999, les femmes victimes de violence conjugale au cours de la période de cinq ans sur laquelle portait l'enquête étaient deux fois plus susceptibles que les hommes dans une situation semblable d'avoir utilisé des médicaments au cours du mois précédent pour les aider à dormir (20 % contre 9 %), pour se calmer (19 % contre 8 %) et pour les aider à surmonter leur état dépressif (17 % et 7 % respectivement). Les victimes de sexe féminin étaient également plus susceptibles que les hommes victimes d'éprouver régulièrement des problèmes à s'endormir ou à rester endormies (39 % contre 29 %).
- Selon l'ESG de 1999, les femmes victimes de violence conjugale étaient trois fois plus susceptibles que les hommes d'avoir dû interrompre leurs activités quotidiennes par suite de la violence (33 % contre 10 %), et cinq fois plus susceptibles d'avoir reçu des soins médicaux (15 % contre 3 %) ou d'avoir été hospitalisées en raison de la violence (11 % contre 2 %).



## Chapitre 2 — Violence familiale envers les adultes plus âgés

- Selon les statistiques policières de 2000, les adultes de 65 ans et plus risquaient le moins de devenir victimes d'un crime avec violence que les personnes de tout autre groupe d'âge. Le taux des adultes plus âgés qui ont signalé des crimes avec violence (162 pour 100 000 habitants) était de deux fois et demi inférieur aux taux affichés pour les 55 à 64 ans (403 pour 100 000 habitants), leur taux se classant au deuxième rang parmi les plus bas. Les adultes plus âgés étaient deux fois plus susceptibles de se faire victimiser par un non-membre de la famille que par un membre de la famille (107 pour 100 000 adultes âgés contre 45), la plus haute proportion étant des étrangers (51 % des non-membres de la famille).
- Parmi les cas de violence familiale envers des personnes âgées, l'auteur était le plus souvent un enfant adulte ou le conjoint; ces derniers étaient responsables de près des trois quarts (71 %) des victimisations. Les hommes plus âgés étaient le plus souvent victimisés par un enfant adulte (43 %) alors que les femmes plus âgées étaient presque aussi susceptibles d'être victimes aux mains de leur conjoint (36 %) qu'à celles d'un enfant adulte (37 %).
- Parmi les homicides de personnes âgées commis par un membre de la famille entre 1974 et 2000, les femmes étaient beaucoup plus susceptibles que les hommes de se faire tuer par leur conjoint — plus de la moitié (52 %) des femmes plus âgées victimes d'homicides familiaux ont été tuées par leur conjoint comparativement à un quart (25 %) des hommes plus âgés. Par contraste, les hommes plus âgés étaient presque deux fois plus susceptibles que les femmes plus âgées d'être tués par leur fils adulte (42 % contre 24 %).
- En 2000, selon les données déclarées par la police, une proportion importante de victimes plus âgées ont souffert des blessures mineures (37 %) et des blessures physiques graves ou sont décédés (2 %) dans des crimes avec violence perpétrés contre des adultes plus âgés par un membre de la famille. Toutefois, aucune blessure physique n'a été signalée pour la majorité (52 %) des adultes plus âgés.
- Les données hospitalières de 1999-2000 sur les blessures intentionnelles causées par des voies de fait ou d'autres formes de violence révèlent que 281 personnes de 65 ans et plus ont été admises dans un hôpital relativement à des blessures intentionnelles reçues lors d'un incident violent. Chez les hommes plus âgés, les blessures menant à l'admission dans un hôpital se sont produites le plus souvent pendant des bagarres (41 %) suivies des voies de fait (36 %). Par contraste, les femmes étaient le plus souvent admises dans un hôpital en résultat de voies de fait (36 %), suivies de près des bagarres (35 %). Les femmes étaient plus susceptibles que les hommes de devoir être hospitalisées en raison de mauvais traitements (20 % contre 5 % respectivement).

## Chapitre 3 — Violence envers les enfants et les jeunes

- En 2000, les enfants et les jeunes de moins de 18 ans représentaient 23 % de la population canadienne et formaient 23 % des victimes d'agression sexuelle et de voies de fait signalées à un sous-ensemble de 166 services de police.
- Selon les données déclarées par la police pour 2000, les enfants de 5 ans et moins étaient plus de deux fois plus susceptibles de se faire agresser par un membre de la famille que par un non-membre (48 pour 100 000 enfants et 63 contre 20 et 31). L'inverse est vrai dans le cas des enfants plus âgés : les enfants de 6 ans et plus étaient plus susceptibles de se faire agresser physiquement par un non-membre que par un membre de la famille.
- La majorité des enfants et des jeunes qui ont été victimes des voies de fait signalées à ce sous-ensemble de services de police en 2000 se sont fait agresser par une connaissance (52 %), suivie d'un membre de la famille (23 %) et d'un étranger (19 %). Dans les familles, les parents étaient les auteurs les plus fréquents de voies de fait contre les enfants et les jeunes.
- On a dénombré 55 homicides d'enfants et de jeunes en 2000. Trente et une victimes (4,4 pour un million de personnes âgées de moins de 18 ans) ont été tuées par des membres de la famille.

- Selon les données déclarées par la police, près de 6 enfants et jeunes sur 10 (59 %) victimes en 2000 ont subi des blessures mineures par suite de voies de fait perpétrées par un membre de la famille. Deux pour cent ont reçu des blessures physiques majeure et les autres victimes n'ont reçu aucune blessure visible.
- Les données hospitalières sur les blessures infligées aux enfants révèlent que les enfants les plus jeunes sont le plus souvent blessés par suite de sévices ou d'autres forme de mauvais traitements, alors que les jeunes plus âgés se font plutôt blesser dans le cadre de bagarres. En 1999-2000, 38 enfants de moins d'un an sur 100 000 ont subi des blessures attribuables à la suite de coups ou de mauvais traitements qui ont mené à une admission dans un hôpital, selon ce qu'ont déclaré les médecins. Ce taux a chuté à 2 pour 100 000 jeunes âgés de 15 à 19 ans.

## INTRODUCTION

---

Voici le cinquième rapport annuel *La violence familiale au Canada : un profil statistique* diffusé par le Centre canadien de la statistique juridique dans le cadre de l'Initiative fédérale de lutte contre la violence familiale. Publié dans le cadre d'une initiative permanente visant à renseigner le public sur les problèmes de violence familiale, ce rapport annuel présente des données à jour sur la nature et l'étendue de la violence familiale au Canada ainsi que sur les tendances dans le temps.

Chaque année, le rapport traite d'un aspect différent du problème. Le rapport de cette année porte tout particulièrement sur l'impact et les conséquences de la violence familiale, y compris les conséquences de la violence conjugale, de la violence contre les adultes plus âgés et de la violence faite aux enfants et aux jeunes. Le rapport renferme aussi les données les plus récentes déclarées par la police et les données sur les homicides relatives à la fréquence de la violence conjugale, des mauvais traitements infligés aux adultes plus âgés et aux enfants, ainsi qu'un examen de la diminution des taux d'homicides entre conjoints.

## LA MESURE DE LA VIOLENCE FAMILIALE

---

La violence familiale est un problème susceptible d'entraîner des répercussions durables tant sur la personne que sur la société en général. En plus des conséquences physiques, psychologiques, sociales et économiques sur les personnes directement concernées, la violence familiale peut entraîner des coûts sociaux et économiques importants à l'égard des systèmes de soins de santé, des systèmes de justice civile et pénale, sur les services d'hébergement et de refuge et sur les services communautaires.

Au Canada, diverses sources de données peuvent servir à examiner la nature, l'étendue et l'incidence de la violence familiale. Celles-ci se répartissent en deux catégories générales : les données fondées sur les affaires signalées à la police, aux hôpitaux, aux coroners, aux services d'aide à l'enfance ou aux autres organismes de services sociaux; et les données sur les victimes de la criminalité qui reposent sur les détails des expériences de violence familiale recueillis dans le cadre d'enquêtes du ménage. Il importe de signaler que même si aucune de ces sources ne peut établir en définitive un lien de causalité entre la violence familiale et des répercussions précises, elles sont néanmoins utiles pour aider à comprendre les caractéristiques des victimes et des contrevenants.

Dans le domaine de la recherche sur la violence familiale, les définitions peuvent influencer sur les estimations obtenues tant des enquêtes sur les victimes de la criminalité que des affaires signalées. L'expression « violence familiale » peut englober un vaste éventail d'expériences. Les définitions varient selon le genre de relations que l'on définit comme « familiales » (p. ex. mariage, union de fait, parent par le sang, adoption, foyer nourricier, belle-famille et famille reconstituée, et relations entre les personnes de même sexe), et le genre d'expériences comprises dans la définition de « violence » (p. ex. infraction au *Code criminel*, menaces, comportement où il y a contrôle et violence psychologique). Il est manifeste que les définitions qui englobent un éventail d'expériences exhaustif produisent des estimations de la violence familiale plus élevées.

Les estimations de la violence familiale fondées sur les affaires signalées à la police et à d'autres agences sont affectées par des facteurs supplémentaires, notamment le secret entourant l'affaire, la dépendance de la victime à l'égard de l'agresseur, le peu de connaissance des services d'aide disponibles et la crainte de représailles si l'acte est signalé aux autorités. Tous ces facteurs ont tendance à inciter une sous-déclaration et par conséquent une sous-estimation de l'étendue du problème (Johnson, 1996; Della Femina, Yeager et Lewis, 1990; Stein et Lewis, 1992; Widom, 1988). Le nombre d'affaires signalées peut également être influencé par les changements dans le niveau de suivi que les organismes officiels maintiennent dans des cas présumés d'agression en conséquence de modifications apportées à la loi ou aux politiques ou à la disponibilité des ressources. Par exemple, un changement législatif (modifications au *Code criminel* relatives aux voies de fait et aux agressions sexuelles énoncées dans le projet de loi C-127) et la mise en œuvre par de nombreux services policiers d'une politique de mise en accusation obligatoire au début des années 1980 ont marqué le début de l'augmentation du nombre des voies de fait signalées à la police jusqu'au début des années 1990 (Kingsley, 1993). De même, dans la plupart des provinces, la loi exige que les décès d'enfants de moins de deux ans fassent l'objet d'une enquête du coroner, ce qui se traduit par une augmentation des cas déclarés et la reclassification de certains décès qui, antérieurement, auraient été classés parmi les accidents ou les morts naturelles (Fedorowycz, 2000).

Les enquêtes sur les victimes de la criminalité ont tendance à ne pas être aussi sensibles aux mêmes facteurs qui entraînent des sous-estimations dans les données disponibles auprès des organismes gouvernementaux puisqu'elles englobent à la fois les incidents déclarés et les incidents non déclarés. Par conséquent, les estimations obtenues des enquêtes du ménage sur la victimisation sont généralement plus élevées. Les enquêtes sur la victimisation ont toutefois des limites. Elles supposent que les répondants se souviendront et décriront les incidents avec précision. En outre, elles visent seulement certains crimes. De plus, elles dépendent du libellé de la question, des définitions de la victimisation, de l'influence des intervieweurs et de la méthode sous-jacente (p. ex. une enquête limitée à la violence envers les femmes par opposition à une autre qui porte plus généralement sur toutes les formes de victimisation).

Par le passé, l'incapacité des enquêtes traditionnelles sur la victimisation de mesurer les types de victimisation plus délicate qui surviennent au sein des familles a suscité plus de critiques. Cela découle d'un certain nombre de facteurs, notamment de la réticence de la part des victimes à signaler leurs expériences à l'interviewer de l'enquête, de l'orientation au tout début de l'interview vers la criminalité dans le quartier des enquêtes traditionnelles sur la victimisation (ce qui peut réduire la déclaration des incidents de violence familiale si les répondants ne les considèrent pas comme des crimes), du libellé étroit des questions et de l'absence ou de l'insuffisance de formation spécialisée des intervieweurs.

L'Enquête sur la violence envers les femmes de 1993 (EVEF) était une enquête spécialisée où l'on a utilisé la méthode des enquêtes auprès des victimes d'actes criminels. L'Enquête sociale générale (ESG) de 1999 a constitué la première tentative de Statistique Canada de mesurer la violence conjugale au moyen de questions détaillées dans le cadre d'une enquête traditionnelle sur la victimisation. Des mesures ont été prises pour améliorer le libellé des questions et pour fournir une formation spéciale aux intervieweurs afin d'améliorer la mesure de la violence au sein de la famille. La première analyse des incidents de violence conjugale subie à la fois par les femmes et les hommes saisis au moyen de l'ESG de 1999 a été présentée dans *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2000*, tandis que le rapport *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2001* renfermait une analyse subséquente portant sur les incidents de violence conjugale chez les Autochtones et sur les incidents de violence conjugale postérieurs à la séparation.

La présente publication explore plus en détail les impacts et les conséquences de la violence familiale sur les victimes en utilisant les données déclarées par la police, l'ESG de 1999 et d'autres sources de données.

# 1.0 VIOLENCE CONJUGALE

par Catherine Trainor, Mylène Lambert et Mia Dauvergne

Beaucoup de recherches ont été menées sur la fréquence, les caractéristiques et les conséquences de la violence conjugale. Outre les conséquences physiques, la violence conjugale a été associée à un éventail de symptômes tels que la peur et les phobies accrues, les cauchemars répétitifs, les troubles du sommeil, et l'anxiété et la dépression (Johnson, 1996). Le présent chapitre s'attache à la violence conjugale et aux homicides signalés à la police à l'échelle du Canada en 2000; à la diminution des homicides entre conjoints au fil du temps; aux conséquences physiques et émotionnelles; et aux impacts sociétaux de la violence conjugale.

## 1.1 Incidents de violence conjugale signalés à la police<sup>1</sup>

Depuis 1962, le Centre canadien de la statistique juridique recueille de l'information sur les crimes signalés à la police par l'entremise du Programme de déclaration uniforme de la criminalité. En 1988, la méthode de collecte de données a été élargie pour inclure la relation entre la victime et l'accusé, leur âge et sexe et d'autres détails des incidents criminels. Actuellement, 166 services policiers dans neuf provinces participent à ce Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondées sur l'affaire (DUC2) rendant compte de 53 % du volume national de crimes signalés. Même si les données du programme DUC2 ne sont pas représentatives à l'échelle nationale, elles fournissent néanmoins une information descriptive utile au sujet des types de crimes portés à l'attention de la police.

En 2000, les victimes de violence conjugale représentaient 18 % de toutes les victimes d'infractions avec violence déclarées à ce sous-ensemble de services policiers au Canada et 64 % des victimes de violence familiale (tableau 1.1). Les femmes représentaient la majorité (85 %) des presque 34 000 victimes des cas de violence conjugale signalés à ce sous-ensemble de services policiers en 2000, soit un total de 28 633 victimes. Tant pour les femmes que pour les hommes, la violence

conjugale implique généralement un conjoint actuel (66 % et 63 % respectivement).

*Les victimes de tous les types de violence conjugale sont majoritairement des femmes*

Les femmes représentaient la grande majorité des victimes de toutes les catégories de violence conjugale signalées à la police (figure 1.1). Cela s'appliquait en particulier à l'enlèvement ou la prise d'otage et à l'agression sexuelle, où les femmes représentaient 99 % et 98 % respectivement de toutes les victimes de violence conjugale. Il s'agissait toutefois d'événements rares et n'ont représenté que 914 incidents au total en 2000. Des proportions plus élevées de victimes de sexe masculin ont été signalées pour des infractions comme l'homicide et la tentative d'homicide, les voies de fait de niveaux 2 et 3 et les autres infractions avec violence (28 %, 25 % et 24 % respectivement).

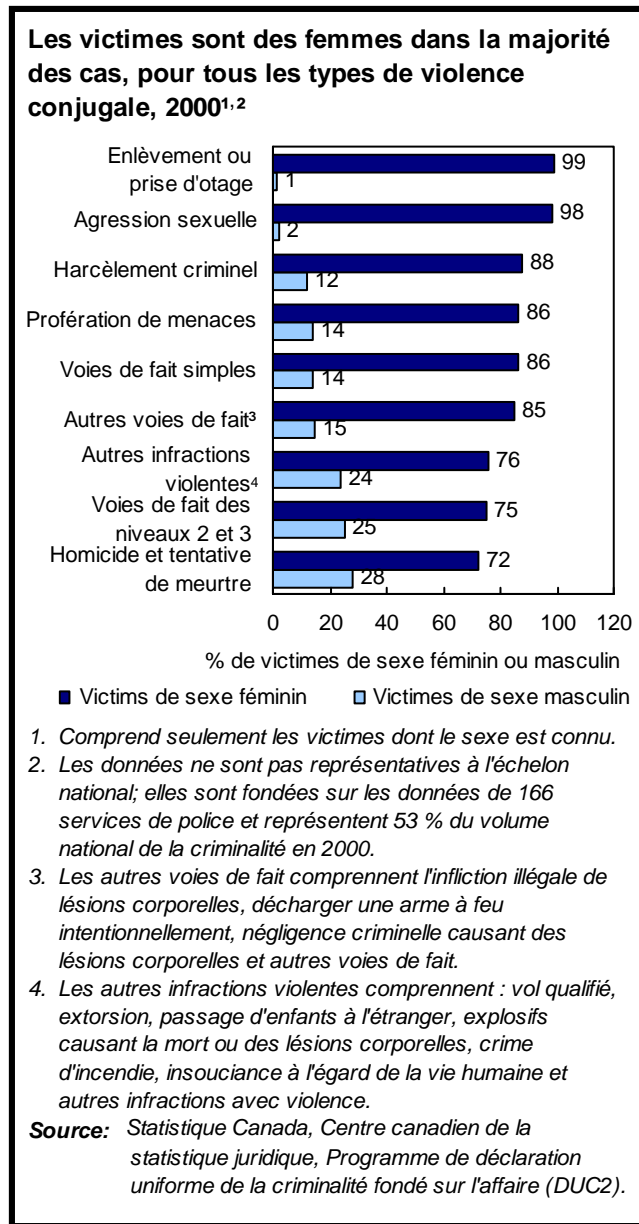
*Les voies de fait constituent l'infraction la plus grave pour la majorité des victimes*

En 2000, les services de police ont enregistré les voies de fait comme l'infraction la plus grave pour la majorité (63 %) des victimes de violence conjugale. Une proportion légèrement supérieure de femmes (63 %) que d'hommes (59 %) ont été victimes de voies de fait simples (figure 1.2). La profération de menaces (14 %), les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles et les voies de fait graves (13 %), le harcèlement criminel (7 %) et les autres infractions avec violence<sup>2</sup> (4 %) constituaient les autres formes de violence conjugale les plus courantes.

<sup>1</sup> La violence conjugale représente les infractions de violence commises contre les hommes et les femmes en vertu du Code criminel. Les conjoints comprennent les personnes mariées, les conjoints vivant en union libre, les ex-conjoints et ex-partenaires.

<sup>2</sup> Les autres infractions avec violence comprennent l'agression sexuelle, le déchargement d'une arme à feu dans l'intention de causer des lésions corporelles, l'enlèvement, la prise d'otage, le vol qualifié, l'extorsion, l'homicide et la tentative d'homicide, la négligence criminelle et les autres infractions causant la mort, l'infliction illégale de lésions corporelles et d'autres voies de fait.

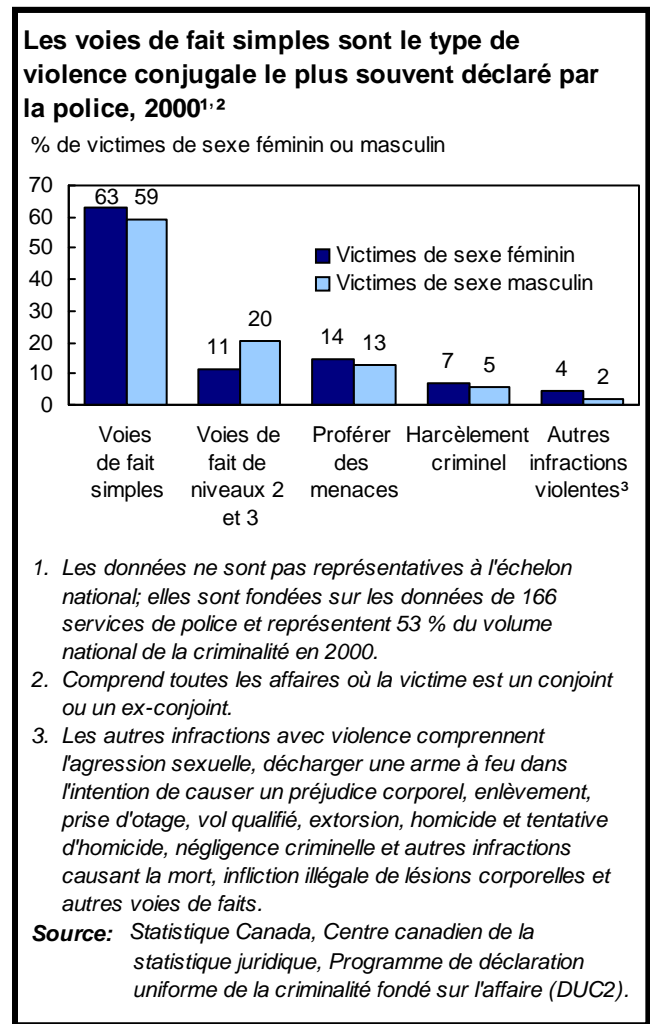
Figure 1.1



Parmi ces catégories d'infractions, les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles et les voies de fait graves (de niveaux 2 et 3) étaient plus fréquentes dans le cas des victimes de sexe masculin (20 %) que dans celui des victimes de sexe féminin (11 %). Cela découle en partie de la plus grande tendance des agresseurs de sexe féminin d'utiliser des armes plutôt que de recourir à leur propre force physique.

Pour les autres types d'infractions de violence conjugale, des proportions semblables de femmes et d'hommes ont été victimes de menaces, de harcèlement criminel et d'autres infractions avec violence.

Figure 1.2



Selon les taux annuels de violence conjugale de l'ESG de 1999, un estimé 220 000 femmes (ou 3 %) et environ 177 000 hommes (ou 2 %) ayant un conjoint ou un ex-conjoint ont été victimes d'une certaine forme de violence conjugale au cours des douze derniers mois. Les hommes et les femmes semblent être exposés au risque dans presque les mêmes proportions. La surreprésentation des femmes dans les statistiques policières peut être en partie attribuable aux données qui indiquent que les femmes sont plus susceptibles de déclarer les incidents de violence conjugale à la police. Selon l'ESG de 1999, 37 % des cas de violence familiale commis à l'endroit des femmes ont été signalés à la police au cours de la période antérieure de cinq ans comparativement à 15 % des victimes de sexe masculin.



*Les femmes de moins de 25 ans et les hommes de 25 à 34 ans sont les plus à risque<sup>3</sup>*

Dans l'ensemble, les personnes plus jeunes courent un risque plus élevé de faire l'objet de violence conjugale que les personnes plus âgées. Selon l'ESG de 1999, les jeunes femmes de moins de 25 ans ont signalé les taux annuels les plus élevés de violence conjugale (5 %) comparativement aux femmes de 45 ans et plus (1 %). De même, les jeunes hommes de 25 à 34 ans ont signalé des taux de violence plus élevés (4 %) que leurs homologues plus âgés (1 %). Trop peu d'hommes dans la catégorie des moins de 25 ans ont signalé des incidents de violence conjugale pour produire des estimations fiables. Les taux annuels de violence conjugale à la fois pour les femmes et les hommes diminuaient avec l'âge. Les statistiques sur les homicides confirment également que les jeunes femmes sont les plus à risque. Comme le montre la section 1.2, les jeunes femmes séparées sont à risque plus élevé d'être tuées par leur conjoint.

*La force physique est la forme de violence la plus souvent utilisée<sup>4,5</sup>*

En 2000, pour 72 % des victimes de violence conjugale, la force physique<sup>6</sup> a constitué la forme de violence la plus grave présente, suivie des menaces (15 %). Pour 11 % des victimes, des armes, notamment des armes à feu, des couteaux ou des instruments contondants, ont constitué la forme de violence la plus grave présente, les armes à feu représentant moins de 1 %.

Les méthodes de violence conjugale différaient selon le sexe de la victime. La force physique était plus susceptible de constituer la forme de violence la plus grave présente pour les femmes (73 % comparativement à 63 %), tandis que des armes étaient plus susceptibles d'être présentes dans le cas des hommes (22 % comparativement à 9 %). Comme nous l'avons mentionné précédemment, la présence plus fréquente d'armes comme des couteaux, des instruments contondants et d'autres armes pour les victimes de sexe masculin, peut s'expliquer en partie par les différences de force relative entre les hommes et les femmes.

*La police a déposé des accusations dans la majorité des cas*

Lorsqu'une enquête criminelle aboutit à l'identification du suspect et qu'une accusation est portée, la police note l'incident comme classé par mise en accusation. Lorsqu'un accusé n'a pas été identifié, l'incident est classé comme non classé. Si la preuve est insuffisante ou si la police décide de ne pas porter d'accusation pour toute autre raison (p. ex. la victime demande que des accusations ne

soient pas portées ou refuse de collaborer avec la police ou la police recommande une mesure de déjudiciarisation avant la mise en accusation), l'affaire est classée sans mise en accusation.

La police a porté des accusations dans la majorité (82 %) des cas de violence conjugale signalés à la police en 2000 où un accusé a été identifié (tableau 1.2). C'était plus fréquent dans le cas des victimes de violence conjugale de sexe féminin (84 %) que de sexe masculin (69 %). Pour les autres 18 % des victimes, l'affaire a été classée sans mise en accusation. Pour 13 % des victimes de violence conjugale, la police n'a pas déposé d'accusations à la demande de la victime. Cette occurrence est plus fréquente chez les victimes de sexe masculin (21 %) que de sexe féminin (11 %). Pour 3 % de toutes les victimes, la police a décidé de ne pas porter d'accusation. La police a utilisé son pouvoir discrétionnaire en ce qui a trait à la mise en accusation du contrevenant pour 5 % des victimes de sexe masculin et 2 % des victimes de sexe féminin.

*Tendances de la violence conjugale*

Il est possible d'examiner quelques nouvelles tendances dans les incidents de violence conjugale signalés à la police en se basant sur un sous-ensemble de 106 services de police qui participent régulièrement au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondée sur l'affaire (DUC2) depuis 1995 et qui représentent 41 % du volume national de la criminalité en 2000.

Le nombre total de victimes de violence conjugale portées à l'attention de ce sous-ensemble de services de police a augmenté de 27 % entre 1995 et 2000, passant de 21 733 victimes en 1995 à 27 663 en 2000. Toutefois, le nombre de victimes a varié à l'intérieur de cette période. Entre 1995 et 1997, ce nombre a diminué jusqu'à 20 541 victimes en 1997 puis a augmenté annuellement de 1998 à 2000. Le nombre des victimes de sexe féminin et de sexe masculin de violence conjugale a augmenté dans les deux cas entre 1998 et 2000 (figure 1.3).

<sup>3</sup> Les données déclarées par la police au programme DUC2 reposent sur un sous-ensemble de 166 services de police rendant compte de 53 % du volume national de la criminalité déclarée en 2000 et ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Il n'est pas possible à l'heure actuelle de calculer les taux des victimes de violence conjugale pour les données du programme DUC2. Par conséquent, nous présentons dans cette section les données de l'ESG de 1999.

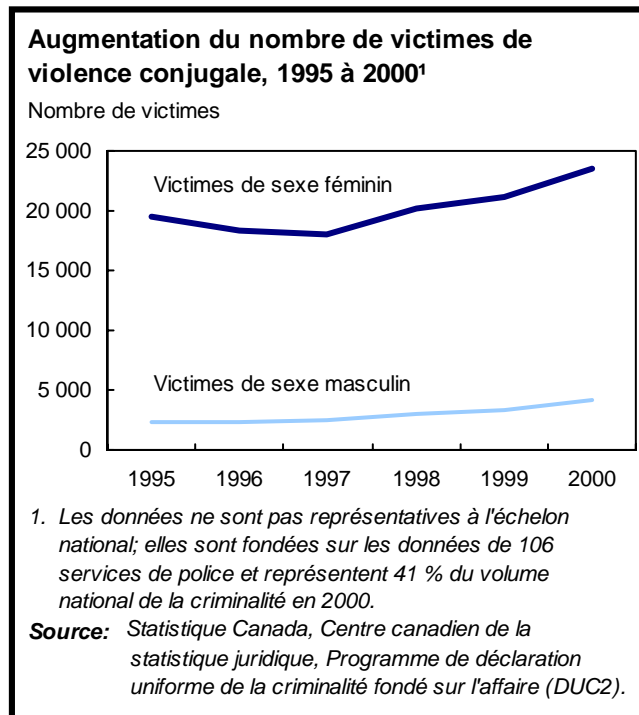
<sup>4</sup> Toronto est exclue de l'analyse sur les méthodes de violence en raison de problèmes liés à la qualité des données; dans cette ville, la méthode de la force physique est classée sous « Autre ».

<sup>5</sup> Basé sur l'arme la plus dangereuse présente, mais non nécessairement utilisée.

<sup>6</sup> Suppose l'utilisation de sa propre force corporelle ou d'une action (étouffer, pousser ou frapper à coups de poing) destinée à causer des lésions corporelles ou la mort.



Figure 1.3



La variation du nombre d'agressions entre conjoints signalées à la police entre 1995 et 2000 peut avoir été influencée par de nombreux facteurs, y compris des changements de la volonté des victimes de signaler l'incident à la police, des modifications quant aux pratiques de déclaration par la police au Centre canadien de la statistique juridique et l'impact de nouvelles initiatives comme les modifications aux lois, aux pratiques policières ou d'application de la loi. Selon l'ESG de 1999, d'importantes augmentations des pourcentages de femmes victimes de violence conjugale ayant déclaré ces incidents à la police ont été enregistrées de 1993 à 1999. L'Enquête sur la violence envers les femmes (EVEF) de 1993 a constaté que 29 % des cas d'agression contre l'épouse ont été signalés à la police au cours des cinq années précédant l'enquête comparativement à 37 % enregistrés par l'ESG de 1999. Seulement 15 % des incidents de violence conjugale impliquant des victimes de sexe masculin ont été signalés à la police au cours de la même période. Les données de 1993 ne sont pas disponibles en ce qui a trait aux victimes de sexe masculin.

Cette augmentation de cas signalés à la police par les femmes peut être attribuable à bon nombre de facteurs, y compris une réduction du stigmate social associé au fait d'être victime de violence conjugale et de demander de l'aide, une sensibilisation accrue du public, une meilleure formation des agents de police et des services de soutien aux victimes offerts par la police et les tribunaux et, par

conséquent, une augmentation de la confiance du public dans la capacité du système de justice pénale de traiter efficacement les cas de violence conjugale (Johnson et Hotton, 2001). Le plus faible pourcentage d'hommes qui ont signalé des incidents de violence conjugale à la police peut être attribuable à la nature moins grave de la violence subie par les hommes.

## 1.2 Diminution des homicides entre conjoints<sup>7</sup>

par Valerie Pottie Bunge et Julie Sauvé

Les homicides entre conjoints représentent une importante proportion de tous les homicides commis au Canada. En 2000, les homicides entre conjoints<sup>8</sup> constituaient 17 % de tous les homicides résolus et 52 % des homicides familiaux. En 2000, 67 personnes ont été tuées par un conjoint et 3 victimes sur 4 étaient des femmes. Trente-sept femmes ont été tuées par un conjoint actuel (mari ou conjoint de fait) et 14 par un ex-conjoint. Parmi les 16 hommes tués par une conjointe en 2000, 13 l'ont été par la conjointe avec laquelle ils vivaient et 3 par une ex-conjointe (tableau 1.3).

Le taux d'homicides entre conjoints en 2000 s'établissait à 6,3 conjointes et 2,0 conjoints pour un million de couples. En 2000, les jeunes femmes étaient les plus à risque d'être victimes d'un homicide entre conjoints : le taux de femmes de moins de 25 ans tuées était de 21,3 pour un million de couples. Aucune victime de sexe masculin de ce groupe d'âge n'a été tuée. Les femmes de moins de 25 ans ont enregistré un taux un peu plus de deux fois celui des femmes de 35 à 44 ans (9,4 pour un million de couples).

Depuis 1974, le taux global des homicides familiaux enregistrés au Canada et le taux des homicides familiaux en pourcentage du total des homicides ont accusé un recul. Un examen des trois premières années de cette période (1974 à 1976<sup>9</sup>), comparativement aux trois dernières (1998 à 2000), révèle que le nombre d'homicides familiaux en pourcentage du nombre total des homicides commis au Canada est passé de 35 % à 27 % (tableau 1.4). Les homicides entre conjoints sont tombés de 18 % à 13 % entre ces deux périodes et les autres homicides familiaux sont passés de 17 % à 14 % du nombre total des homicides.

<sup>7</sup> Pour plus d'information, voir Pottie Bunge, 2002, « Tendances nationales des homicides entre partenaires intimes, 1974 à 2000 », Juristat.

<sup>8</sup> Comprend les personnes mariées, les conjoints de fait, les conjoints divorcés et séparés.

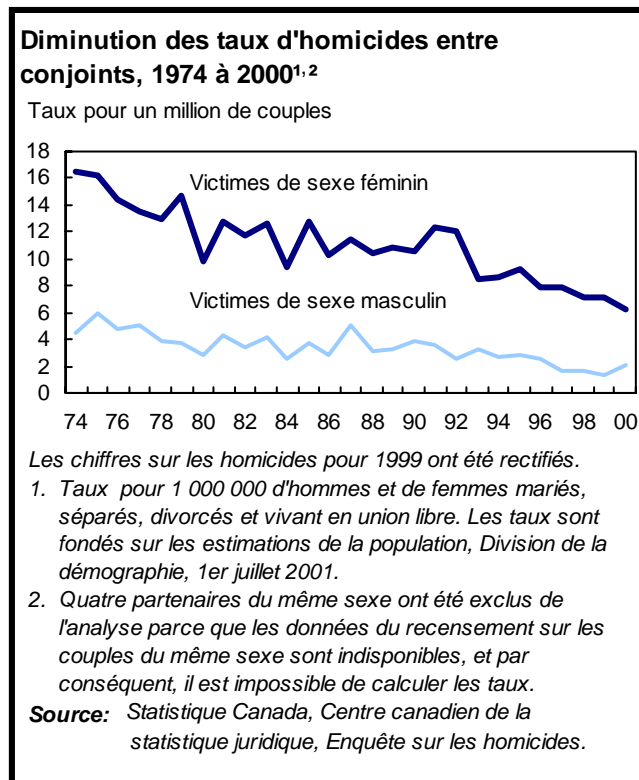
<sup>9</sup> Des périodes de trois ans ont été utilisées à cause du faible nombre d'homicides entre conjoints enregistrés chaque année et dans le but de créer un échantillon plus robuste.

Depuis 1974, près de 2 600 homicides entre conjoints ont été enregistrés au Canada, la majorité ayant été commis contre des femmes (tableau 1.5).

#### Tendances des taux d'homicides entre conjoints

Même si les taux d'homicides entre conjoints à la fois pour les femmes et pour les hommes ont fluctué au cours des deux dernières décennies, ils ont généralement reculé entre 1974 et 2000<sup>10</sup> (figure 1.4). Au cours de cette période, le taux d'homicides chez les femmes a diminué de 62%, passant de 16,5 à 6,3 femmes pour un million de couples et, le taux d'homicides chez les hommes a chuté de plus de la moitié, passant de 4,4 hommes pour un million de couples à 2,0.

Figure 1.4



Entre la première moitié (1991 à 1995) et la seconde moitié (1996 à 2000) des années 1990, il y a eu une diminution marquée du nombre total et du taux de la plupart des formes d'homicides entre conjoints (tableau 1.6)<sup>11</sup>.

Pendant la période de 10 ans, les taux d'homicides étaient les plus élevés chez les femmes séparés (37,4 conjointes pour un million de couples séparés) et vivant en union libre (29,5 conjointes pour un million de couples vivant en union libre). Bien que les taux d'homicides à l'endroit d'une conjointe séparée aient diminué, un des déclinés les plus

remarquables a été observé en ce qui a trait au taux d'homicides contre une conjointe de fait, qui est passé de 35,8 à 24,2 femmes pour un million de couples vivant en union libre<sup>12</sup>. Le taux d'homicides des femmes divorcées est passé de 2,3 à 1,2 femmes pour un million de couples divorcés<sup>13</sup>, toutefois, il y avait un nombre infime de cas, c'est-à-dire 15 au cours de la période de 10 ans.

Pour les hommes, le taux d'homicides entre conjoints était le plus élevé chez ceux qui vivaient en union libre. Par contre, la plus forte diminution s'est produite pour ce groupe; chez les hommes vivant en union libre, le taux d'homicides est passé de 17,9 à 7,8 hommes pour un million de couples vivant en union libre<sup>14</sup>. Au cours de cette période, on a noté un changement non significatif du taux d'homicides de maris séparés.

#### Les jeunes épouses séparées sont les plus à risque

Au cours des 27 dernières années, les femmes de moins de 25 ans ont été tuées à un taux de 21,2 femmes pour un million de couples comparativement à 6,6 hommes de la même catégorie d'âge. Cette période a été marquée par la réduction des taux d'homicides de femmes et d'hommes dans la majorité des groupes d'âge (figure 1.5). Des réductions chez les femmes se sont produites dans la plupart des groupes d'âge<sup>15</sup>, tandis que les hommes de 15 à 24 ans ont connu une légère hausse<sup>16</sup> des taux d'homicides entre conjoints et ceux de 35 ans et plus<sup>17</sup> ont enregistré une diminution progressive du taux.

L'âge et l'état matrimonial ont un effet combiné sur le risque d'homicide entre conjoints. Entre 1991 et 2000, les jeunes femmes séparées, c'est-à-dire celles de 15 à 24 ans, ont été tuées à un taux de 113,4 femmes pour un million de couples séparés alors que les femmes séparées de 55 ans et plus l'ont été à un taux de 9,5 femmes pour un million de couples séparées (tableau 1.7). Le taux d'homicides

<sup>10</sup> Les taux d'homicides à la fois de conjoints et de conjointes ont affiché des baisses statistiquement significatives au cours de la période de 1974 à 2000 ( $p \leq 0,01$ ). L'écart entre le taux d'homicides de conjoints et de conjointes est également statistiquement significatif. Cela indique que le taux d'homicides de conjointes diminue plus rapidement que le taux d'homicides de conjoints.

<sup>11</sup> En 1991, l'Enquête sur les homicides a fait l'objet d'une révision majeure, et la police a commencé à définir avec plus de détail les différents types de relations. Nous disposons donc d'une perspective à court terme à l'égard d'un plus vaste éventail d'homicides entre partenaires intimes, y compris les partenaires vivant en union libre et les partenaires séparés ou divorcés.

<sup>12</sup> Il s'agit d'une diminution annuelle statistiquement significative ( $p \leq 0,01$ ).

<sup>13</sup> Il s'agit d'une diminution annuelle statistiquement significative ( $p \leq 0,05$ ).

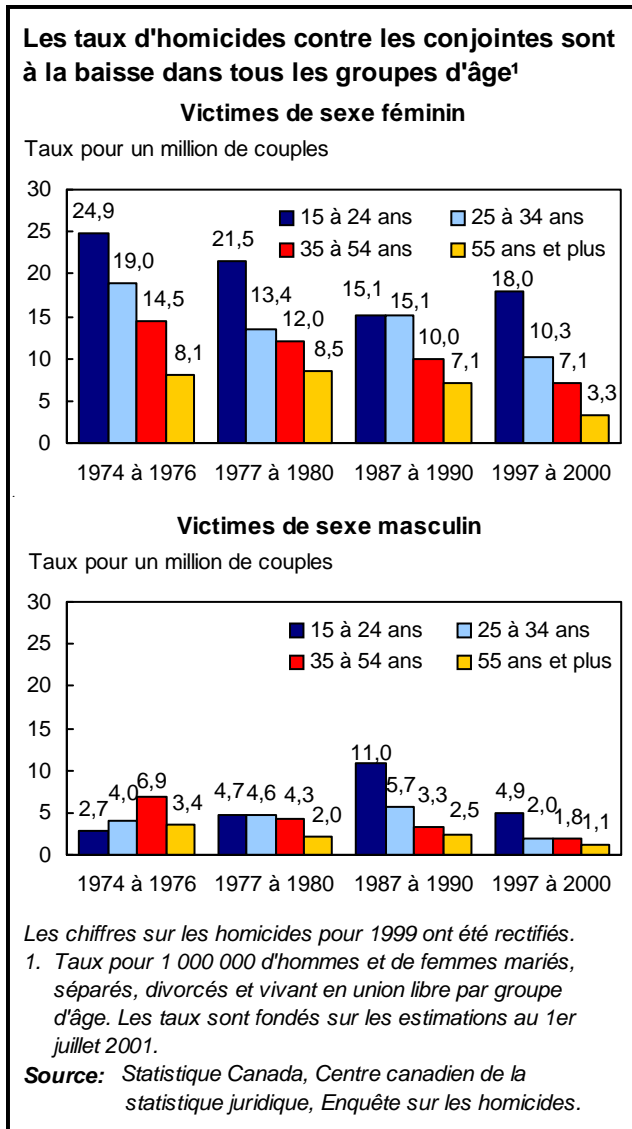
<sup>14</sup> Il s'agit d'une diminution annuelle statistiquement significative ( $p \leq 0,01$ ).

<sup>15</sup> Le déclin des taux d'homicides chez les femmes de 15 à 24 ans n'était pas statistiquement significatif, toutefois le déclin chez les femmes de toutes les autres catégories d'âge l'était ( $p \leq 0,01$ ).

<sup>16</sup> Il s'agit d'une hausse statistiquement significative ( $p \leq 0,10$ ).

<sup>17</sup> Il s'agit de diminutions statistiquement significatives ( $p \leq 0,01$ ).

Figure 1.5



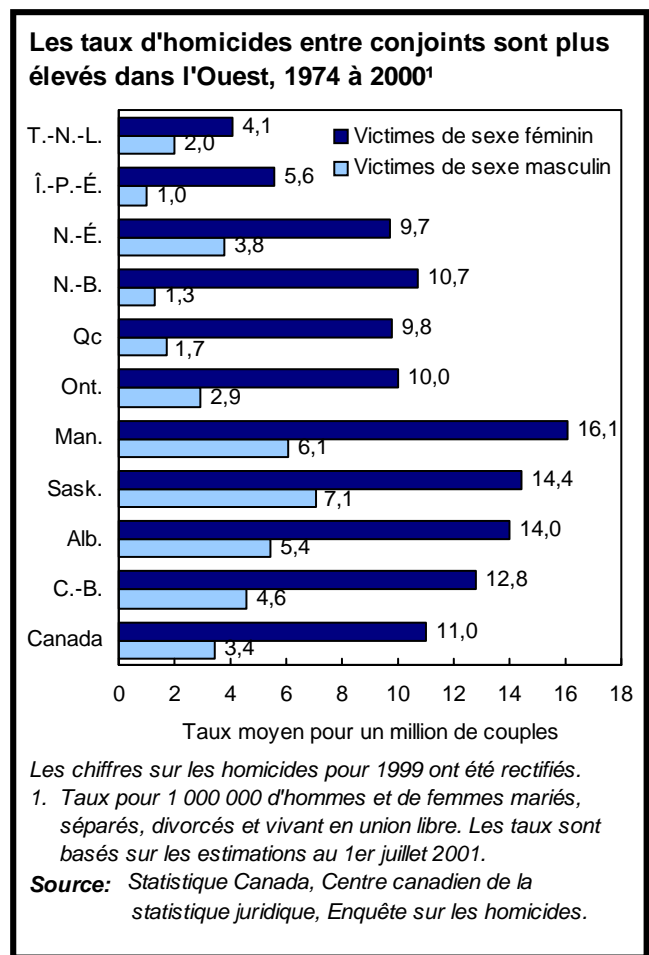
des jeunes (15 à 24 ans) hommes séparés était également élevé, soit 44,1 hommes pour un million de couples séparés de 15 à 24 ans. Comme ce chiffre a été calculé à partir d'un très petit nombre de cas, il faut l'utiliser avec prudence.

*Diminution des taux provinciaux d'homicides entre conjoints*

À l'instar des taux pour l'ensemble des crimes de violence au Canada, les taux d'homicides entre conjoints les plus élevés ont été observés dans les provinces de l'Ouest. De 1974 à 2000, les taux d'homicides entre conjoints pour les hommes et pour les femmes ont été plus élevés dans

les provinces des Prairies (figure 1.6). Les taux pour les femmes étaient les plus élevés au Manitoba (16,1 femmes pour un million de couples), tandis que les taux des hommes étaient les plus élevés en Saskatchewan (7,1 hommes pour un million de couples). Les taux les plus faibles d'homicides d'une conjointe ont été enregistrés à Terre-Neuve-et-Labrador (4,1 femmes pour un million de couples) et les taux les plus faibles d'homicides d'un conjoint, à l'Île-du-Prince-Édouard (1,0 homme pour un million de couples). Au cours de cette période, les taux d'homicides entre conjoints ont reculé dans certaines provinces, état de choses en partie attribuable aux petits chiffres dans plusieurs d'entre elles<sup>18</sup>.

Figure 1.6



<sup>18</sup> Les diminutions étaient significatives pour les femmes au Québec ( $p \leq 0,01$ ), en Ontario ( $p \leq 0,01$ ), au Manitoba ( $p \leq 0,10$ ), en Alberta ( $p \leq 0,05$ ) et en Colombie-Britannique ( $p \leq 0,01$ ). Les diminutions étaient significatives pour les hommes en Ontario ( $p \leq 0,01$ ) et en Colombie-Britannique ( $p \leq .05$ ). Toutes les autres diminutions étaient non significatives. Dans de nombreuses provinces, les nombres étaient trop petits pour présenter des taux annuels dans un tableau.

### *Les taux les plus élevés sont enregistrés dans les territoires*

Même si peu d'homicides entre conjoints sont commis dans les trois territoires, les faibles populations font en sorte que leurs taux sont les plus élevés au pays. Pour la période de 27 ans, le taux d'homicides de femmes correspondait à sept fois le taux moyen national dans les Territoires du Nord-Ouest (77,8 femmes pour un million de couples) et à quatre fois la moyenne nationale au Yukon (47,3 femmes pour un million de couples). De même, les taux d'homicides d'un conjoint étaient 14 fois plus élevés dans les Territoires du Nord-Ouest (48,0 hommes pour un million de couples) et six fois plus élevés au Yukon (21,5 hommes pour un million de couples). Deux homicides entre conjoints ont été enregistrés au Nunavut depuis 1999.

### *La décharge d'une arme à feu et les coups de couteau sont les causes les plus fréquentes de décès*

En 2000, les couteaux ou les objets tranchants et les armes à feu constituaient le type d'arme le plus souvent utilisé dans les homicides entre conjoints, représentant les deux tiers des cas (66 %). Les conjoints de sexe masculin, qui formaient la majorité des accusés, avaient tendance à utiliser des couteaux ou des objets tranchants (31 %) suivis des armes à feu (29 %), tandis que les femmes ont tué leur conjoint au moyen de couteaux ou d'autres objets tranchants dans la majorité des cas (63 %). Les armes à feu se classaient au deuxième rang des armes utilisées par les femmes (19 %). À l'instar des données sur les agressions déclarées par la police, les données sur les homicides montrent que les hommes étaient plus susceptibles que les femmes d'utiliser de la force physique. Ainsi, plus d'hommes (20 %) que de femmes (6 %) ont commis l'homicide en étranglant ou frappant la victime.

Entre 1974 et 2000, les armes à feu étaient le type d'armes le plus souvent utilisé dans les homicides entre conjoints, représentant plus de 1 décès d'une victime sur 3 (tableau 1.8). Les femmes étaient plus susceptibles que les hommes de se faire tuer à l'aide d'une arme à feu (40 % contre 26 %). Par contraste, les hommes étaient plus susceptibles que les femmes de se faire tuer avec un couteau ou un autre objet tranchant (58 % contre 23 %). Les femmes étaient également plus susceptibles que les hommes de décéder par suite de l'utilisation de la force physique; les coups et les étranglements étaient plus fréquemment les causes de décès pour les épouses (32 %) que pour les époux (10 %).

### *Diminution du recours aux armes à feu et à la force*

D'importants reculs ont été observés pour ce qui est de l'utilisation d'armes à feu dans les homicides entre conjoints. Alors que l'arme à feu constitue l'arme la plus souvent utilisée pour tuer une conjointe, entre 1974 et 2000, le taux d'homicides de femmes et d'hommes au moyen d'armes à feu a diminué (figure 1.7). Le proportion de conjoints tués à l'aide d'une arme à feu a également fléchi au cours de cette période.

En 1974, 7,7 épouses pour un million de couples ont été tuées avec une arme à feu, comparativement à 1,8 en 2000, soit une réduction de 77 %<sup>19</sup>. Parallèlement, le taux d'homicides d'époux avec une arme à feu au cours de la même période s'est résorbé, passant de 2,0 époux pour un million de couples à 0,4, soit une diminution de 80 %<sup>20</sup>.

### *Les antécédents de violence familiale constituent un facteur dans les homicides entre conjoints*

En 2000, dans plus des deux tiers (67 %) des homicides entre conjoints, des antécédents de violence familiale avaient été signalés entre les victimes et les agresseurs. Une proportion légèrement plus importante de cas où l'homme était la victime (81 %) que de cas où la conjointe était la victime (63 %) comportait des antécédents de violence familiale connus. Bien qu'on ne puisse établir qui était l'agresseur dans les cas antérieurs de violence familiale, dans certains cas il se peut que la personne accusée ait été le conjoint victime de sévices (Browne, 1986).

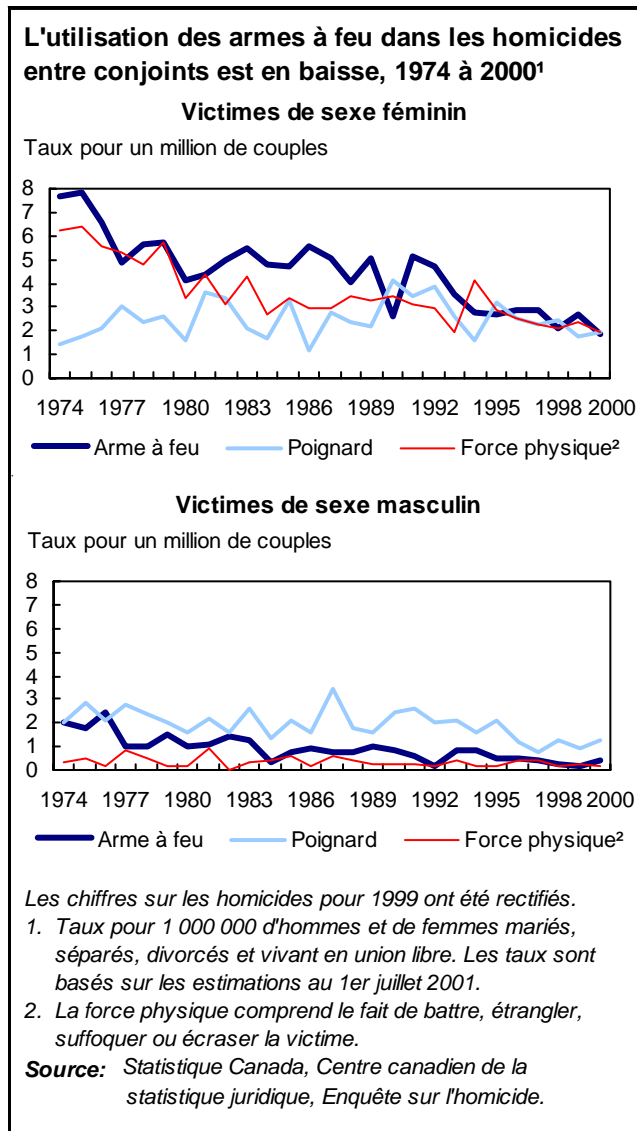
Entre 1991 et 2000, il existait des antécédents de violence familiale déclarée entre les victimes et les agresseurs dans 58 % des homicides entre conjoints. Une proportion légèrement plus importante d'homicides de conjoints (63 %) que d'homicides de conjointes (56 %) comportait des antécédents de violence familiale connus. Le pourcentage de cas faisant état d'antécédents de violence familiale connus de la police a augmenté au cours des 10 dernières années, passant de 53 % à 67 %. On ignore si cette augmentation est attribuable à une hausse réelle, à l'amélioration des procédures de consignation et de déclaration de l'information par la police ou à de nouvelles pratiques de la police suite à des changements aux politiques de mises en accusation.

<sup>19</sup> Il s'agit d'une diminution significative ( $p \leq 0,01$ ).

<sup>20</sup> Il s'agit d'une diminution significative ( $p \leq 0,01$ ).



Figure 1.7



*Les victimes de sexe masculin sont plus susceptibles d'être les premiers à utiliser la force dans les homicides entre conjoints*

Dans bien des cas d'homicides entre conjoints, les hommes étaient plus susceptibles que les femmes d'être le premier agresseur dans les incidents de violence qui menaient à leur mort. Bien qu'il manquait de l'information dans 41 % de l'ensemble des cas, les hommes victimes (25 %) étaient huit fois plus susceptibles que les femmes victimes (3 %) d'être les premiers à avoir recours à de la force dans les incidents qui se terminaient par un homicide.

*La majorité des homicides entre conjoints sont motivés par les disputes et la jalousie*

Dans le cas des homicides entre conjoints, le motif le plus souvent cité était une dispute (47 %) suivie de la jalousie (21 %). La jalousie constituait plus souvent le facteur de motivation dans les cas impliquant des victimes de sexe féminin (25 % contre 8 % des cas impliquant des victimes de sexe masculin).

### 1.3 Comment expliquer la diminution des homicides entre conjoints?

par Valerie Pottie Bunge

#### Recherches aux États-Unis

Bon nombre d'hypothèses ont été formulées pour expliquer la diminution des taux d'homicides entre conjoints. Le gros de la recherche a été réalisé aux États-Unis jusqu'à présent (Dawson, 2001), et les explications signalent principalement une réduction de l'exposition à la violence. Par exemple, les taux de mariage, chez les jeunes adultes, qui sont les plus à risque d'être victimes d'homicides, sont à la baisse. À mesure que diminue la proportion de jeunes personnes qui se marient, l'exposition à la violence pour les personnes qui sont le plus à risque peut également décroître. De plus, l'augmentation de l'âge du premier mariage peut témoigner d'une plus grande sélectivité chez les futurs conjoints. Les mariages moins nombreux et plus tardifs peuvent se traduire par une diminution globale de la violence à la fois mortelle et non mortelle dans les relations (Rosenfeld, 1997; Dugan et autres, 1999).

L'égalité accrue des sexes au cours des dernières décennies, y compris la hausse des niveaux de revenu pour les femmes et de leur participation à la population active sont liés à l'augmentation de l'âge auquel se marient les femmes et à l'amélioration de leur statut économique. Ces facteurs peuvent également avoir offert un plus grand nombre de possibilités aux femmes, qui choisissent de ne pas se marier ou ne pas demeurer dans une relation marquée par la violence (Rosenfeld, 1997; Dugan et autres, 1999).

Enfin, l'accessibilité accrue aux services en cas de violence conjugale et les réponses stratégiques à la question de la violence conjugale ont également été avancés pour expliquer le recul des taux d'homicides entre conjoints aux États-Unis (Browne et Williams, 1989; Dutton-Douglas et Dionne, 1991).

### *La situation au Canada*

Au Canada, des changements similaires se sont produits. En effet, les modalités de cohabitation des femmes et des hommes ont changé au cours des 27 dernières années. Le taux de mariage, en particulier chez les jeunes adultes, est en baisse. En 1980, 61 % des personnes de 20 à 24 ans n'avaient jamais été mariées et ce pourcentage s'est accru pour s'établir à 81 % en 2000 (Statistique Canada, tableau CANSIM 051-0010). L'âge au moment du premier mariage a augmenté : en 1974, l'âge moyen des femmes au moment du premier mariage était de 22 ans (pour les hommes, il était de 24 ans), et en 1997, il se situait à 28 ans (pour les hommes, 30 ans) (Villeneuve et Geran, 2001). Par contre, la proportion de femmes et d'hommes vivant en union libre a également progressé, passant de 3,8 % des femmes et de 4,0 % des hommes en 1981 à 8,0 % des femmes et 8,4 % des hommes en 1996 (Statistique Canada, 2000), ce qui, en théorie, devrait avoir pour effet d'augmenter le risque de violence conjugale et d'homicide, compte tenu des taux plus élevés observés pour les hommes et les femmes vivant en union libre.

Parallèlement, les gains annuels moyens des hommes et femmes occupés ont augmenté entre 1980 et 1999 (Statistique Canada, 2001); un pourcentage plus élevé de femmes et d'hommes ont poursuivi des études postsecondaires, et le taux de participation des femmes à la vie active est passé de 46 % en 1974 à 60 % en 2000 (Statistique Canada, 2002). Les femmes attendent également plus longtemps avant de commencer à élever une famille et elles ont, en moyenne, moins d'enfants, ce qui peut se traduire par une plus grande indépendance financière. Les taux de natalité des femmes plus jeunes (15 à 29 ans) ont diminué et la moyenne d'âge à la naissance du premier enfant a augmenté de trois ans, passant de 24 ans en 1974 à 27 ans en 1997 (Almey, 2000). Tous ces changements sociaux ont fourni aux femmes et aux hommes des occasions accrues d'indépendance économique, qui peuvent contribuer à offrir des solutions de rechange aux situations de violence familiale et par conséquent peuvent aider à prévenir l'escalade de la violence jusqu'à l'homicide.

### *Disponibilité des ressources*

Au cours des derniers 27 ans, les gouvernements et les groupes communautaires ont consacré des efforts et des ressources considérables afin d'aborder le problème de la violence familiale. Les innovations qui en ont résulté sur le plan de la politique, de la loi et des services aux victimes peuvent avoir contribué de façon importante à la réduction des homicides entre conjoints. La documentation

suggère que les changements peuvent aussi avoir eu des effets secondaires, en ce sens que les organismes chargés de la détermination des peines et le grand public réagissent de façon plus négative à de tels crimes que par le passé (Dawson, 2001). La section qui suit donne un aperçu de quelques-unes des principales initiatives lancées depuis les deux dernières décennies.

### *Politiques de tolérance zéro et de non-retrait des accusations*

À compter de 1983, tous les secteurs de compétence au Canada ont adopté des politiques de mise en accusation et de poursuite obligatoires dans les cas de violence conjugale. En général, ces politiques exigent de la police qu'elle procède à une mise en accusation dans des affaires de violence conjugale où il existe des considérations raisonnables ou probables de le faire, et exigent de la Couronne qu'elle intente une poursuite là où les probabilités d'obtenir un verdict de culpabilité sont assez élevées. Ces politiques relatives à la violence conjugale ont été introduites afin de répondre aux inquiétudes des victimes de violence conjugale qui ne recevaient pas une protection convenable du système de justice pénale. Le transfert de la responsabilité de déposer des accusations des victimes à la police et aux procureurs de la Couronne devait atténuer les pressions exercées sur les victimes pour qu'elles retirent leurs accusations et faire en sorte que la violence conjugale soit traitée comme une infraction criminelle.

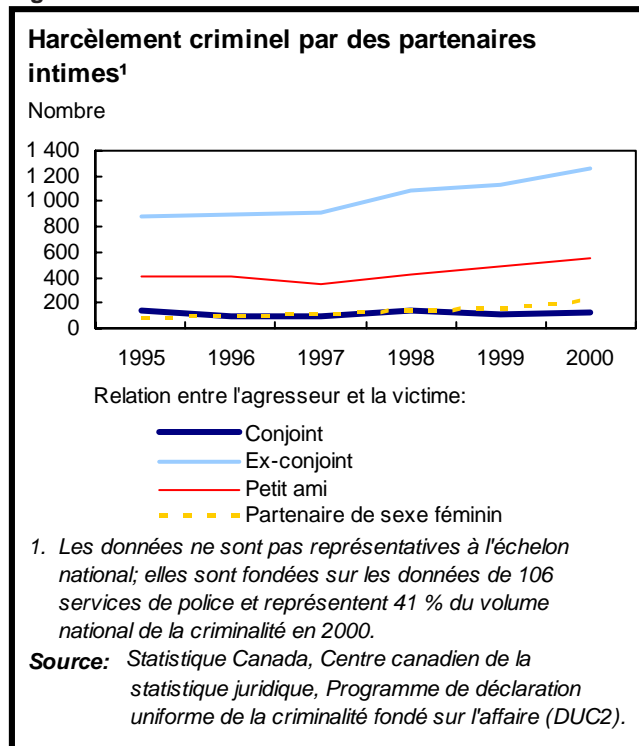
### *Modifications stratégiques et législatives*

En 1993, l'infraction de harcèlement criminel, également désignée « harcèlement avec menaces », a été ajoutée au *Code criminel*. L'article 264 du *Code criminel* définit le harcèlement criminel comme des comportements qui portent une personne à craindre pour sa sécurité, comme suivre une personne de façon répétitive, communiquer avec elle ou la surveiller continuellement contre son gré.

Bien que le harcèlement criminel ne se limite pas à un sexe, les dispositions législatives ont été déposées en réponse à la violence envers les femmes, plus particulièrement à la violence conjugale à l'endroit de ces dernières (ministère de la Justice, 1999). Plusieurs affaires de femmes harcelées et tuées par un ex-conjoint qui ont beaucoup retenu l'attention des médias au début des années 1990 ont donné lieu aux changements à législation afin qu'une intervention précoce dans les cas de harcèlement criminel puisse prévenir des comportements de plus en plus violents.

En 2000, les trois quarts des affaires de harcèlement criminel signalés à la police avaient des femmes pour victimes<sup>21</sup>. Dans la moitié de celles-ci, les victimes ont été harcelées par des personnes qui étaient, par exemple, des ex-conjoints de sexe masculin (y compris les ex-conjoints de fait) et les petits amis. Le nombre d'ex-conjoints de sexe masculin et de petits amis connus de la police en tant qu'auteurs de harcèlement s'est accru durant les dernières années (figure 1.8). Le nombre de femmes accusées d'avoir harcelé leur partenaire a également progressé au cours de cette période (1995 à 2000). Toutefois, les femmes continuent de représenter un faible pourcentage des personnes accusées de harcèlement criminel. Il est difficile de déterminer si cette tendance est attribuable à de plus grands efforts par la police pour réduire ces crimes ou à la volonté accrue des victimes de signaler ces affaires à la police, comme il peut se produire suivant la mise en application d'une nouvelle loi. Des recherches aux États-Unis portent à croire que dans une majorité de cas de harcèlement dont les auteurs sont des ex-partenaires de sexe masculin, ces mêmes partenaires avaient déjà agressé la victime (Tjaden et Thoennes, 1998).

Figure 1.8



Des décisions rendues par les tribunaux, comme dans *R. contre Lavallee* en 1990, qui ont établi la défense du syndrome de la femme battue, reconnaissent de ce fait

qu'un grand nombre de femmes battues tuent leur mari violent à la suite d'une intensification de la violence afin de se protéger contre une mort qu'elles perçoivent comme imminente. Cette défense s'inscrivait dans le cadre d'une évolution sociétale où l'on s'est rendu compte de la difficulté de quitter certaines relations marquées par la violence.

#### Législation en matière civile

En plus des politiques de mise en accusation et de poursuite, plusieurs secteurs de compétence ont promulgué, ou sont sur le point de promulguer, une législation civile sur la violence conjugale. L'objet de la législation est d'offrir une protection aux victimes de violence conjugale.

L'élément le plus commun des lois sur la violence familiale est l'ordonnance d'intervention d'urgence ou de protection d'urgence, qui est essentiellement une ordonnance à court terme offerte immédiatement, avec le consentement de la victime, dans les cas où il y a eu violence familiale et où la situation est urgente ou grave. La majorité des administrations offrent également des ordonnances d'aide à la victime qui sont à plus long terme. Ces ordonnances peuvent inclure des dispositions sur les droits de visite et traiter de questions financières, et peuvent remplacer les ordonnances d'intervention d'urgence.

#### Tribunaux pour l'instruction des causes de violence conjugale

Certaines administrations ont des tribunaux qui se spécialisent en violence conjugale. Une intervention spécialisée du système de justice pénale a tout d'abord été mise au point à Winnipeg en 1990. Des programmes semblables ont été instaurés en Ontario, à Calgary et Whitehorse plus récemment. Le principal objectif de ces tribunaux est d'accélérer la poursuite des causes de violence conjugale afin d'assurer la sécurité de la victime, de commencer une intervention précoce chez les contrevenants primaires, de permettre l'enquête et la poursuite efficace de ces affaires et d'assurer le comportement responsable du contrevenant. La majorité de ces tribunaux comptent des unités de poursuites spécialisées; des salles d'audience réservées et des données concernant les causes mises au rôle et classées; et des unités spéciales au sein du bureau de probation pour la prestation de programmes de traitement ordonnés par la cour.

<sup>21</sup> Ces données proviennent d'un sous-ensemble de 106 services de police qui ont déclaré des renseignements dans le cadre du programme DUC2 de 1995 à 2000. Ces 106 services représentaient 41 % de toutes les affaires signalées à la police en 2000 et les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale.

## 1.4 Répercussions de la violence conjugale

par Catherine Trainor, Mylène Lambert et Mia Dauvergne

*Près de la moitié des victimes de violence conjugale ayant signalé l'incident à la police ont subi des blessures mineures*

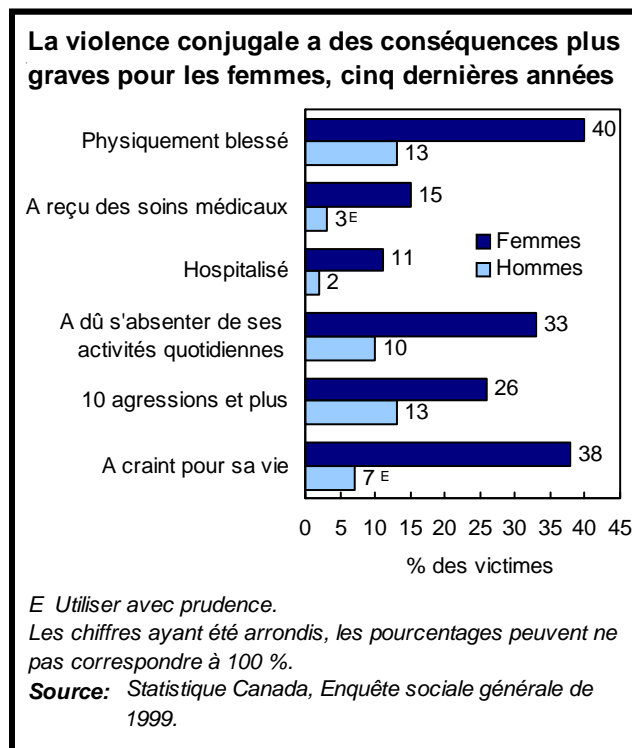
Les répercussions physiques de la violence conjugale peuvent varier d'aucune blessure jusqu'au décès de la victime. Selon les statistiques policières, en 2000, près de la moitié (47 %) des victimes de violence conjugale qui ont signalé l'incident à la police ont subi des blessures mineures, c'est-à-dire une blessure qui n'a pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui a nécessité uniquement des premiers soins mineurs. Quarante-cinq pour cent des victimes n'ont subi aucune blessure, 2 % sont soit décédées ou ont subi des blessures graves (nécessitant des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport à un établissement médical) tandis que pour les autres 6 %, la présence d'une blessure était inconnue (tableau 1.9). Quarante-neuf pour cent des femmes et 48 % des hommes victimes de violence conjugale ont subi des blessures. Toutefois, compte tenu du plus grand nombre de femmes victimes de violence conjugale, 85 % de toutes les victimes de violence conjugale ayant subi des blessures étaient des femmes. Ce pourcentage est cohérent avec les résultats de l'ESG de 1999 qui a constaté que les femmes étaient trois fois plus susceptibles que les hommes de déclarer avoir été blessées dans des agressions commises par un conjoint.

Selon l'ESG de 1999, dans bon nombre de cas de violence conjugale, la violence ou la menace de violence était tellement grave que les victimes ont affirmé avoir craint pour leur vie. Selon l'enquête, près du quart (24 %) des adultes vivant dans une relation violente au cours de la période de cinq ans précédant l'enquête pensaient que leur vie était en danger. La crainte était plus fréquente chez les femmes que chez les hommes : environ 4 femmes sur 10 craignaient pour leur vie à cause de la violence, tandis que ce taux chez les hommes était de moins de 1 sur 10. En outre, l'ESG de 1999 a révélé que 26 % des femmes vivant des situations de violence ont signalé avoir été agressées au moins 10 fois par un conjoint au cours des cinq années précédant l'enquête; pour les hommes, cette proportion s'élevait à 13 % (figure 1.9).

*Les victimes de violence conjugale sont plus susceptibles de souffrir de problèmes de santé physique*

La recherche sur les répercussions physiques et mentales de la violence conjugale s'est articulée autour des femmes et a montré que les femmes victimes de violence conjugale étaient plus susceptibles que les non-victimes de souffrir d'une déficience physique ou mentale (Allard et autres,

Figure 1.9



1997; Barusch et autres, 1999; Bassuk et autres, 1996). Selon l'ESG de 1999, parmi toutes les victimes ayant signalé un incident de violence conjugale au cours des cinq années précédant l'interview de l'enquête, 28 % ont fait état d'une affection physique ou mentale ou d'un problème qui nuisait à leurs activités<sup>22</sup> comparativement à 21 % des non-victimes, soit un écart statistiquement significatif. Les différences entre les victimes de sexe féminin et de sexe masculin et les non-victimes de violence conjugale n'étaient pas significatives sur le plan statistique.

*Répercussions émotionnelles plus fréquentes chez les femmes victimes de violence conjugale*

En plus des répercussions physiques, la violence conjugale peut entraîner des répercussions psychologiques et peut avoir des impacts à court terme et à long terme sur la victime. Selon l'ESG de 1999, chez les personnes qui ont signalé un incident de violence conjugale au cours de la période de cinq ans précédant l'entrevue d'enquête, la conséquence psychologique la plus souvent signalée tant par les femmes que par les hommes était de se sentir

<sup>22</sup> Les questions mesurant la santé physique et mentale dans l'ESG de 1999 étaient : « Avez-vous de la difficulté à entendre, à voir, à communiquer, à marcher, à monter un escalier, à vous pencher, à apprendre ou à faire d'autres activités semblables à celles que je viens de mentionner? » et « Est-ce qu'un état physique, un état mental ou un problème de santé de longue durée réduit la quantité ou le genre d'activités que vous pouvez faire à la maison, à l'école ou au travail? »



bouleversé, confus et frustré (figure 1.10). Les réponses « a suscité la colère » et « blessé ou déçu » ont également été citées fréquemment. Vingt-deux pour cent des hommes qui ont signalé des incidents de violence conjugale au cours des cinq dernières années ont affirmé que la violence ne les avait pas beaucoup affectés comparativement à seulement 5 % des femmes. Les femmes étaient beaucoup plus craintives que les hommes à la suite des incidents de violence (34 % contre 3 %) et étaient beaucoup plus susceptibles de déclarer qu'elles craignaient pour la sécurité de leurs enfants (14 % contre 2 %). Les femmes étaient également plus susceptibles que les hommes d'éprouver des problèmes de sommeil (14 % contre 4 %), de souffrir de dépression ou de crises

d'angoisse (21 % contre 10 %) et étaient beaucoup plus susceptibles de signaler une estime de soi amoindrie (23 % contre 6 %).

*Les femmes victimes de violence conjugale déclarent utiliser deux fois plus de médicaments que les hommes victimes*

Même si les femmes non victimes de violence conjugale étaient plus susceptibles que les hommes non victimes de violence conjugale d'éprouver régulièrement de la difficulté à s'endormir ou à rester endormies, ou d'avoir eu recours à des médicaments au cours du mois précédent pour les aider à dormir, à se calmer ou à surmonter leur état dépressif, ces différences étaient plus prononcées entre les femmes et les hommes victimes de violence conjugale. Les femmes victimes de violence conjugale au cours de la période de cinq ans sur laquelle portait l'ESG de 1999 étaient deux fois plus susceptibles que les hommes dans les situations semblables d'avoir utilisé des médicaments au cours du mois précédent pour les aider à dormir (20 % contre 9 %), pour se calmer (19 % contre 8 %) et pour les aider à surmonter leur état dépressif (17 % et 7 % respectivement) (figure 1.11). Les victimes de sexe

Figure 1.10

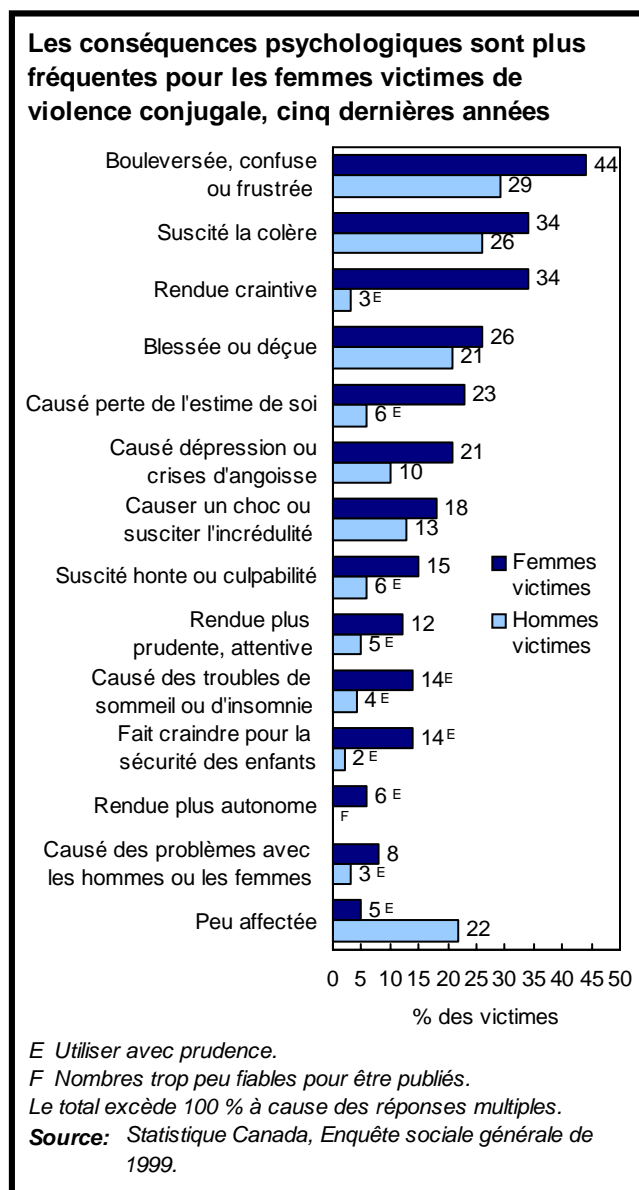
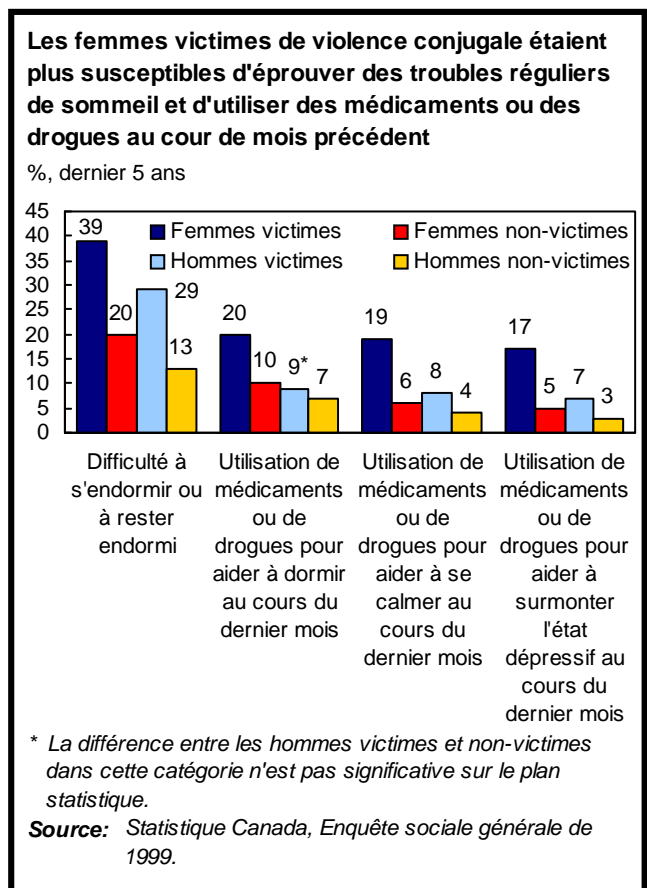


Figure 1.11



féminin étaient également plus susceptibles que les hommes victimes d'éprouver régulièrement des problèmes à s'endormir ou à rester endormies (39 %

contre 29 %). Ces différences entre les hommes et les femmes étaient toutes statistiquement significatives.

### Attitudes du public à l'égard de la violence familiale

EKOS Research Associates a effectué un sondage national d'opinion publique pour recueillir des données de base sur les attitudes du public à l'égard de la violence familiale au Canada. Cette enquête téléphonique nationale a été menée auprès d'un échantillon aléatoire de 2 053 Canadiens âgés de 16 ans et plus entre décembre 2001 et janvier 2002. Les autres partenaires de cette étude comprenaient l'Initiative fédérale de lutte contre la violence familiale, Justice Canada, le Conseil canadien de développement social, la Gendarmerie royale du Canada et l'Université de Toronto. La marge d'erreur pour cet échantillon était de  $\pm 2,2$  %, fondée sur un intervalle de confiance de 95 %. À la suite de la collecte de données, celles-ci ont été pondérées en fonction de l'âge, du sexe et de la région en tenant compte des derniers chiffres de population.

Selon l'enquête, la majorité des Canadiens (62 %) estimaient que le problème de la violence familiale dans notre société est plus grave aujourd'hui qu'il ne l'était il y a 10 ans. Pour 3 Canadiens sur 10 (29 %), la violence familiale était la même qu'il y a 10 ans, tandis que 7 % pensaient que le problème de la violence familiale était moins épineux. Pourtant, la majorité des Canadiens ont affirmé que des incidents de violence familiale se produisaient pas très souvent ou assez souvent (39 % respectivement) dans leur propre collectivité. Seulement 7 % pensaient que des incidents de violence familiale ne se produisaient pas dans leur collectivité, tandis que 10 % ont affirmé qu'ils étaient fréquents. Toutefois, plus des trois quarts des Canadiens estimaient que la violence familiale devrait constituer une priorité urgente tant pour le gouvernement fédéral (77 %) que pour leur collectivité (76 %).

#### *Comprendre la violence familiale*

Lorsqu'on leur a demandé de réfléchir à la survenance de la violence dans la famille proche, la majorité des Canadiens avaient tendance à penser à la violence entre conjoints (67 %), suivie de la violence entre parents et enfants (59 %). La violence entre frères et sœurs a été moins souvent mentionnée (33 %) tandis que la violence à l'égard des personnes âgées a été rarement signalée (1 %).

Deux Canadiens sur 5 (41 %) considéraient la violence à l'endroit des enfants comme la plus importante cause d'inquiétude tandis que 1 sur 5 (19 %) a cité la violence entre conjoints. Un Canadien sur 10 (10 %) était surtout préoccupé par la violence à l'égard des aînés ou des personnes handicapées. Moins de 1 sur 20 a fait état de la violence à l'endroit d'un parent par son jeune ou son enfant adulte, de la violence au cours d'une rencontre amoureuse ou de la violence entre frères et sœurs comme la plus préoccupante, tandis que 1 sur 5 (20 %) a mentionné que tous les types de violence constituaient une cause d'inquiétude. De même, les enfants de moins de 12 ans étaient perçus comme les plus à risque de faire l'objet de violence familiale (57 %). Moins de 1 Canadien sur 10 a mentionné les femmes plus jeunes, les jeunes ou les personnes âgées.

Lorsqu'on leur a demandé pourquoi la violence survient dans certaines familles, les Canadiens étaient plus susceptibles de faire état du stress dans la famille (p. ex. des problèmes d'argent et de chômage) (54 %), de la consommation d'alcool et de drogues (33 %) et d'antécédents de violence dans la vie de la personne ou un comportement appris au cours de l'enfance (23 %). Les effets psychologiques négatifs ont été considérés comme les répercussions les plus fréquentes chez les gens qui subissent directement la violence familiale ou en sont témoins (44 % et 54 % respectivement).

#### *Exposition personnelle à la violence familiale*

La majorité des Canadiens connaissent quelqu'un qui a fait l'objet de violence familiale (61 %). La nature de l'incident le plus récent de violence familiale était vraisemblablement un incident de violence conjugale (51 %) ou de violence à l'endroit des enfants (30 %) ayant donné lieu à des mauvais traitements physiques et psychologiques (37 %), à des mauvais traitements physiques seulement (31 %) ou à des mauvais traitements psychologiques seulement (22 %).

#### *Perceptions des réactions du système de justice pénale à la violence familiale*

Un pourcentage élevé de Canadiens ne pensent pas que le système juridique traditionnel constitue nécessairement la réaction la plus appropriée aux cas de violence familiale. Même si 70 % des Canadiens ont affirmé que la violence conjugale est un crime, la majorité d'entre eux ont recommandé le counseling et le traitement à titre de réponse la plus appropriée à des situations de violence conjugale (62 %) suivi d'une période d'incarcération (20 %). Dans le cas des mauvais traitements infligés aux enfants lorsqu'un parent donne des coups de pied ou frappe un enfant avec les poings, 75 % des Canadiens ont affirmé que la réponse la plus appropriée était le counseling et le traitement. Seulement 12 % des Canadiens pensent que l'emprisonnement constitue une réaction appropriée.

Le public canadien considère de façon générale que le système des tribunaux est en quelque sorte insensible à la violence familiale. Près des deux tiers des Canadiens (61 %) ont affirmé que les tribunaux traitent les cas de violence familiale trop légèrement. De plus, moins de 1 sur 3 considère que les tribunaux soutiennent les victimes et font preuve de sensibilité à leur endroit et 44 % des Canadiens estiment que la police traite les cas de violence familiale trop légèrement. Environ la moitié des Canadiens, toutefois, estiment que la police appuie les victimes et font preuve de sensibilité à leur endroit (EKOS Research Associates, 2002).

Les répercussions de la violence conjugale sur la société, en ce qui a trait à la prestation et au maintien des services médicaux, des services de counseling et d'hébergement et des services de justice pénale sont plus importantes pour les femmes victimes de violence conjugale que pour les hommes. Les femmes étaient plus susceptibles que les hommes de s'absenter de leurs activités quotidiennes, de recevoir des soins médicaux, de requérir et d'utiliser les services d'organismes de services sociaux et de demander à la police de les protéger d'un conjoint violent.

La perturbation des activités quotidiennes et la nécessité de recevoir des soins médicaux à la suite de la violence conjugale sont les deux indicateurs de la gravité de la violence conjugale et de son impact sur la société. Selon l'ESG de 1999, 22 % des victimes de violence conjugale ont dû s'absenter de leurs activités quotidiennes à cause de la violence qu'elles avaient subie. Les femmes victimes de violence conjugale étaient trois fois plus susceptibles que les hommes de s'absenter à la suite de la violence (33 % comparativement à 10 %) (figure 1.9).

Selon l'ESG de 1999, environ 119 000 Canadiens ont reçu des soins médicaux à la suite de la violence conjugale dont ils avaient fait l'objet au cours de la période de cinq ans précédant l'enquête. Les femmes vivant dans des relations marquées par la violence étaient cinq fois plus susceptibles que les hommes dans des situations semblables de recevoir des soins médicaux (15 % contre 3 %). Un quart des femmes victimes n'ont reçu aucun soin médical tandis que 57 % n'ont pas été blessées, comparativement à 10 % et 84 % respectivement pour les hommes. De plus, les femmes vivant dans des relations violentes étaient plus susceptibles que les victimes de sexe masculin d'avoir été hospitalisées au cours des cinq dernières années en conséquence de la violence (11 % contre 2 %) (figure 1.9).

#### *Le recours à des réseaux de soutien formels et informels est plus courant chez les victimes de sexe féminin*

Les femmes et les hommes qui ont subi des sévices d'un conjoint réagissent de différentes façons, notamment ne pas parler de l'événement, se confier à des proches, signaler l'incident à la police ou recourir aux services sociaux. Selon l'ESG de 1999, les victimes de sexe féminin étaient plus susceptibles de se confier à un proche (81 %), de recourir aux services sociaux (48 %) et de signaler les incidents à la police (37 %) que les victimes de sexe masculin (56 %, 17 % et 15 % respectivement) (tableau 1.10). Il se peut que ces écarts soient attribuables à la nature plus grave de la violence conjugale dont font l'objet les femmes.

Lorsque les victimes de la violence conjugale se confient à un proche, elles se tournent généralement vers les membres de la famille ou vers des amis et des voisins (54 %). Plus d'une victime de violence conjugale sur cinq a déclaré s'être confiée à un collègue de travail (23 %), à un médecin ou une infirmière (22 %), à un avocat (18 %) et 9 % ont parlé à un ministre, à un prêtre, à un membre du clergé ou à un conseiller spirituel. Des tendances semblables ont été observées chez les femmes et chez les hommes, quoique les femmes aient été susceptibles de le faire en plus grandes proportions (tableau 1.10).

En plus des sources de soutien informelles, divers autres types de services sociaux sont offerts aux femmes et aux hommes victimes de violence conjugale, y compris des conseillers, des lignes de détresse-secours, des centres communautaires, des centres pour les femmes, des centres pour les hommes et des groupes de soutien. Au total, 48 % des femmes et 17 % des hommes victimes de violence conjugale ont utilisé un service social (tableau 1.10). Dans l'ensemble, les femmes étaient beaucoup plus susceptibles que les hommes de déclarer avoir utilisé tous les types de services sociaux. Cela peut refléter la nature moins grave des incidents de violence subis par les hommes, et le fait que les services sociaux pour les victimes de sexe masculin ne sont pas aussi disponibles (Pottie Bunge, 2000a; Johnson et Pottie Bunge, 2001).

Le service social le plus souvent utilisé à la fois par les femmes et les hommes était un conseiller ou un psychologue (28 %), un centre d'aide aux victimes ou une ligne détresse-secours (10 %) et un centre communautaire ou un centre familial (10 %). Onze pour cent des victimes de sexe féminin ont utilisé les maisons d'hébergement tandis qu'environ 2 % des victimes de sexe masculin ont eu recours aux centres pour hommes ou aux groupes de soutien (tableau 1.10).

Bon nombre de victimes, tant de sexe masculin (80 %) que de sexe féminin (48 %) n'ont pas utilisé un service social. Des proportions semblables de victimes de sexe féminin et masculin (44 % et 49 %) ont déclaré ne pas utiliser les services sociaux parce qu'ils ne voulaient pas d'aide ou parce qu'ils n'en n'avaient pas besoin. En outre, 26 % des victimes de sexe masculin et 17 % des victimes de sexe féminin ont déclaré que l'incident était trop mineur pour nécessiter l'intervention des services sociaux. Les proportions égales mais plus faibles d'hommes et de femmes (6 %) qui n'ont pas utilisé un service social ont déclaré ne pas être au courant de l'existence de services sociaux disponibles (Pottie Bunge, 2000a).

### *Les victimes de sexe féminin sont plus susceptibles de signaler les incidents à la police*

Comme il en a été question précédemment, les résultats de l'ESG de 1999 montrent que 37 % des incidents de violence conjugale impliquant des victimes de sexe féminin et 15 % des victimes de sexe masculin ont été signalés à la police au cours des cinq années précédant l'enquête. Ceci peut s'expliquer en partie du fait que les actes de violence commis contre les femmes sont plus graves, plus susceptibles d'entraîner des blessures et plus fréquents comparativement à ceux dont les hommes sont victimes. Dans les cas d'agression contre la conjointe, la police était plus susceptible d'être informée de l'incident par la femme elle-même (29 % des femmes victimes de violence conjugale) (tableau 1.10), tandis que dans les cas de violence perpétrée contre les hommes, la police était aussi susceptible d'en être informée par l'homme lui-même ou par quelqu'un d'autre (7 % des hommes victimes de violence conjugale).

La majorité des femmes et des hommes qui ont signalé un cas de violence à la police ont dit l'avoir fait pour mettre fin à la violence ou pour bénéficier d'une protection contre leur agresseur (93 % des femmes et 79 % des hommes) ou parce qu'ils estimaient que c'était leur devoir de le faire (55 % des femmes et 58 % des hommes). Les femmes étaient plus susceptibles de signaler l'incident pour que l'agresseur soit arrêté et puni (48 % des femmes agressées et 34 % des hommes agressés qui ont signalé eux-mêmes l'incident de violence à la police). Pour 31 % des femmes agressées et 27 % des hommes agressés, une autre personne les a incités à informer la police.

### *La police est plus susceptible de se rendre sur les lieux dans les cas de violence conjugale signalée<sup>23</sup>*

Selon l'ESG de 1999, la police s'est rendue sur les lieux de 54 % des incidents de violence conjugale signalée. Les autres mesures prises par la police à l'égard d'incidents de violence conjugale comprennent la rédaction d'un rapport ou la conduite d'une enquête (49 %), éloigner le conjoint (25 %), mettre en état d'arrestation ou déposer des accusations (25 %) et donner un avertissement au conjoint ou partenaire (24 %). Dans 8 % des incidents, la police n'a rien fait. Les écarts entre les victimes de sexe féminin et de sexe masculin n'étaient pas statistiquement significatifs.

### *Utilisation des refuges pour femmes violentées*

Des refuges ont été aménagés pour aider les femmes violentées et leurs enfants à quitter les situations violentes. Il existe actuellement des refuges dans toutes les provinces et territoires, et ceux-ci offrent des services aux femmes et aux enfants victimes de divers types de violence. Le 17 avril 2000, il existait à l'échelle du Canada 508 refuges pour femmes violentées<sup>24</sup>. Parmi ceux-ci, seulement 18 existaient avant 1975, et 57 ont été établis entre 1975 et 1979. La plus importante période de croissance a été enregistrée dans les années 1980 lorsque la violence envers les femmes et la violence familiale ont attiré l'attention de tous les paliers de gouvernement (Rodgers et MacDonald, 1994). Une bonne partie de la croissance entre 1989 et 1998 était attribuable à l'établissement de refuges dans les collectivités autochtones et dans les régions rurales.

Le terme « admission » désigne l'acceptation officielle, dans un établissement, d'une femme ou d'un enfant qui se voit attribuer un lit. Une personne peut être admise plus d'une fois dans la même année. Selon l'Enquête sur les maisons d'hébergement 1999-2000, 448 maisons d'hébergement ont signalé 96 359 admissions du 1<sup>er</sup> avril 1999 au 31 mars 2000 : 57 182 femmes et 39 177 enfants. Il s'agit d'une augmentation par rapport aux 78 429 femmes et enfants en 1991-1992.

Au jour de l'instantané pris le 17 avril 2000, 2 826 femmes vivaient dans 464 maisons d'hébergement à l'échelle du Canada. Quarante-vingt-un pour cent des femmes s'y trouvaient ce jour-là pour des raisons liées à la violence. Ces femmes fuyaient la violence psychologique (77 %), la violence physique (68 %), les menaces (50 %), l'exploitation financière (40 %), le harcèlement (36 %) et l'agression sexuelle (30 %). Le 17 avril 2000, la vaste majorité des femmes violentées (80 %) cherchaient une protection contre un conjoint ou un ex-conjoint violent (Code, 2001).

<sup>23</sup> Les lecteurs ne doivent pas comparer les chiffres cités ici aux données de l'Enquête sur la violence envers les femmes de 1993 (EVEF). Bien que la même question ait été posée dans l'EVEF et dans l'ESG de 1999, les catégories de réponses n'ont pas été lues au répondant en 1999, une modification majeure par rapport à 1993. Il en résultera une sous-estimation des actions de la police signalées dans l'ESG comparativement à l'EVEF.

<sup>24</sup> En 1999-2000, parmi les 508 établissements résidentiels offrant des services aux femmes violentées et à leurs enfants, 467 ont répondu à l'Enquête sur les maisons d'hébergement, ce qui a donné un taux de réponse de 92 %.



### Coûts sociaux de la violence faite aux femmes

Bien que les coûts économiques de la violence faite aux femmes soient difficiles à quantifier, trois études canadiennes récentes ont estimé que les coûts économiques de la violence contre les femmes sont substantiels. Selon Day (1995), le total des coûts annuels mesurables associés uniquement à la santé et au bien-être s'élève à plus de 1,5 milliard de dollars (Day, 1995). Une deuxième étude a évalué les coûts partiels des services et de l'éducation, de la justice pénale, du travail et de l'emploi et de la santé et des soins médicaux de la violence envers les femmes à un minimum de 4,2 milliards de dollars (Greaves et autres, 1995). Kerr et McLean (1996) ont estimé que les coûts économiques partiels de la violence faite aux femmes en Colombie-Britannique seulement s'établissaient à 385 millions de dollars et que, lorsqu'on ajoute les coûts non calculés des soins de santé, des services à l'enfance, des tribunaux et des effets intergénérationnels, le total atteindrait près de un milliard de dollars par année (Kerr et McLean, 1996).

Une autre façon de mesurer partiellement les coûts de la violence envers les femmes consiste à examiner le coût de l'exploitation des maisons d'hébergement pour femmes violentées. Dans l'Enquête sur les maisons d'hébergement de 1997-1998, les 409 maisons d'hébergement canadiennes qui ont fourni une ventilation détaillée de leurs revenus avaient un revenu combiné de 170 millions de dollars et ont déclaré recevoir 82 % de ces revenus de sources gouvernementales. Ces maisons d'hébergement ont déclaré avoir reçu 140 millions de dollars des gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux, des administrations régionales et municipales et des bandes indiennes. En outre, elles ont reçu un total de 30 millions de dollars de sources non gouvernementales comme des dons, des collectes de fonds, des loteries provinciales et territoriales, des frais de résidence, des prêts et des octrois (pour les réparations et améliorations majeures) et de Centraide (Trainor, 1999).

Tableau 1.1

#### Victimes de crimes violents signalés à la police selon le sexe de la victime et le lien avec l'accusé, 2000<sup>1,2</sup>

Lien de l'accusé avec la victime	Sexe de la victime					
	Total		Féminin		Masculin	
	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%
<b>Total des membres de la famille</b>	<b>52 384</b>	<b>28</b>	<b>39 783</b>	<b>42</b>	<b>12 601</b>	<b>13</b>
<b>Total des conjoints</b>	<b>33 775</b>	<b>18</b>	<b>28 633</b>	<b>30</b>	<b>5 142</b>	<b>5</b>
Conjoint <sup>3</sup>	22 267	12	19 005	20	3 262	3
Ex-conjoint	11 508	6	9 628	10	1 880	2
<b>Autres membres de la famille</b>	<b>18 609</b>	<b>10</b>	<b>11 150</b>	<b>12</b>	<b>7 459</b>	<b>8</b>
Parent <sup>4</sup>	6 449	3	3 688	4	2 761	3
Enfant <sup>4</sup>	3 675	2	2 464	3	1 211	1
Fratric <sup>5</sup>	5 226	3	3 089	3	2 137	2
Famille étendue <sup>6</sup>	3 259	2	1 909	2	1 350	1
<b>Total des connaissances</b>	<b>77 556</b>	<b>41</b>	<b>36 380</b>	<b>38</b>	<b>41 176</b>	<b>44</b>
Proche ami	15 597	8	11 610	12	3 987	4
Relation d'affaires	15 249	8	5 586	6	9 663	10
Simple connaissance	46 710	25	19 184	20	27 526	29
<b>Étranger</b>	<b>58 593</b>	<b>31</b>	<b>18 550</b>	<b>20</b>	<b>40 043</b>	<b>43</b>
<b>Nombre total de victimes</b>	<b>188 533</b>	<b>100</b>	<b>94 713</b>	<b>100</b>	<b>93 820</b>	<b>100</b>

<sup>1</sup> Exclut les affaires où le sexe de la victime et le lien entre la victime et l'accusé sont inconnus.

<sup>2</sup> Les données ne sont pas représentatives à l'échelon national; elles sont fondées sur les données de 166 services de police et représentent 53 % du volume national de la criminalité en 2000.

<sup>3</sup> Les conjoints incluent les conjoints mariés et les conjoints de fait.

<sup>4</sup> Inclut certains cas où l'âge ou la relation entre l'accusé et la victime peut avoir été mal codé.

<sup>5</sup> Fratrie englobe les frères et les sœurs germains, les demi-frères et demi-sœurs, les frères et sœurs par alliance, adoptés ou en famille d'accueil.

<sup>6</sup> La famille étendue comprend tous les autres parents liés à la victime par le sang ou par mariage, p. ex. tantes, oncles, cousins et beaux-parents.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2).

Tableau 1.2

**Classement des affaires de violence conjugale déclarées par la police selon le sexe de la victime, 2000<sup>1,2</sup>**

État de classement de l'affaire	Sexe de la victime					
	Total		Féminin		Masculin	
	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%
<b>Total des affaires classées</b>	<b>30 806</b>	<b>100</b>	<b>26 207</b>	<b>100</b>	<b>4 599</b>	<b>100</b>
<b>Classée par mise en accusation</b>	<b>25 192</b>	<b>82</b>	<b>22 012</b>	<b>84</b>	<b>3 180</b>	<b>69</b>
<b>Classée sans mise en accusation</b>	<b>5 614</b>	<b>18</b>	<b>4 195</b>	<b>16</b>	<b>1 419</b>	<b>31</b>
Accusations non portées à la demande du plaignant	3 934	13	2 959	11	975	21
Exercice du pouvoir discrétionnaire de la police	842	3	603	2	239	5
Autre <sup>3</sup>	838	3	633	2	205	4

Les chiffres ayant été arrondis, les pourcentages peuvent ne pas correspondre à 100 %.

<sup>1</sup> Exclut les affaires où aucun accusé n'a été identifié en rapport avec le cas.

<sup>2</sup> Les données ne sont pas représentatives à l'échelon national; elles sont fondées sur les données de 166 services de police et représentent 53 % du volume national de la criminalité en 2000.

<sup>3</sup> Autre comprend le suicide ou le décès de l'accusé ou du plaignant, motif qui échappe au contrôle du service de police, immunité diplomatique, internement de l'accusé dans un établissement psychiatrique, accusé impliqué dans d'autres incidents, accusé purge déjà sa peine et admission à un programme de déjudiciarisation.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2).

Tableau 1.3

**Homicides entre conjoints résolus selon le lien entre la victime et l'accusé, 1999<sup>r</sup> et 2000<sup>1</sup>**

Auteur de l'homicide	2000		1999 <sup>r</sup>	
	N <sup>bre</sup> de victimes	%	N <sup>bre</sup> de victimes	%
Conjoint (de droit et de fait)	37	55	38	54
Conjoint (séparé ou divorcé)	14	21	20	28
Conjoint de même sexe	0	0	3	4
Conjointe (de droit et de fait)	13	19	8	11
Conjointe (séparée ou divorcée)	3	4	2	3
<b>Total des homicides entre conjoints</b>	<b>67</b>	<b>100</b>	<b>71</b>	<b>100</b>

Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

<sup>r</sup> Nombres rectifiés.

<sup>1</sup> Comprend uniquement les affaires d'homicide où il y a des suspects connus. S'il y avait plus d'un suspect, seulement la relation la plus étroite avec la victime a été consignée.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 1.4  
**Total des homicides selon le lien entre l'accusé et la victime, 1974-2000**

	1974 à 2000		1974 à 1976		1998 à 2000	
	Total des victimes		Total des victimes		Total des victimes	
	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%
<b>Total des homicides familiaux</b>	<b>5 296</b>	<b>31</b>	<b>687</b>	<b>35</b>	<b>445</b>	<b>27</b>
<b>Total des conjoints<sup>1</sup></b>	<b>2 598</b>	<b>15</b>	<b>348</b>	<b>18</b>	<b>208</b>	<b>13</b>
Conjoint	594	3	84	4	39	2
Conjointe	2 000	12	264	13	166	10
Conjoint du même sexe	4	0	0	0	3	0
<b>Total des autres membres de la famille</b>	<b>2 698</b>	<b>16</b>	<b>339</b>	<b>17</b>	<b>237</b>	<b>14</b>
Enfant	1 172	7	131	7	114	7
Parent	535	3	69	4	56	3
Fratrie	364	2	51	3	22	1
Autre membre de la famille	627	4	88	4	45	3
<b>Total des connaissances<sup>2</sup></b>	<b>6 525</b>	<b>38</b>	<b>652</b>	<b>33</b>	<b>597</b>	<b>36</b>
<b>Étranger</b>	<b>2 168</b>	<b>13</b>	<b>277</b>	<b>14</b>	<b>198</b>	<b>12</b>
<b>Autre</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>1</b>
<b>Non résolu</b>	<b>3 147</b>	<b>18</b>	<b>353</b>	<b>18</b>	<b>380</b>	<b>23</b>
<b>Lien inconnu</b>	<b>46</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
<b>Total des homicides</b>	<b>17 194</b>	<b>100</b>	<b>1 969</b>	<b>100</b>	<b>1 638</b>	<b>100</b>

Les chiffres sur les homicides pour 1999 ont été rectifiés.

<sup>1</sup> Comprend les conjoints de fait, les conjoints mariés, légalement séparés, les conjoints de fait séparés et les conjoints divorcés.

<sup>2</sup> Comprend les ami(e)s de cœur, les amant(e)s, les ancien(ne)s amant(e)s, les couples de même sexe, les voisin(e)s, les relations d'affaire légales et illégales et autres.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 1.5  
**Taux des homicides entre conjoints, 1974 à 2000<sup>1,2</sup>**

Année	Nombre		Taux pour un million de couples	
	Conjointe victime	Conjoint victime	Conjointe victime	Conjoint victime
1974	90	24	16,5	4,4
1975	91	33	16,2	5,9
1976	83	27	14,4	4,7
1977	80	29	13,6	5,0
1978	78	23	13,0	3,9
1979	90	22	14,7	3,7
1980	61	17	9,8	2,8
1981	82	27	12,9	4,3
1982	76	22	11,7	3,5
1983	83	27	12,6	4,2
1984	63	17	9,4	2,6
1985	86	25	12,7	3,8
1986	70	19	10,2	2,8
1987	79	34	11,5	5,0
1988	72	21	10,4	3,1
1989	76	22	10,9	3,2
1990	74	26	10,6	3,8
1991	87	25	12,4	3,6
1992	87	18	12,1	2,6
1993	63	24	8,5	3,3
1994	66	20	8,7	2,7
1995	71	21	9,2	2,8
1996	63	19	7,9	2,5
1997	63	13	7,9	1,7
1998	57	13	7,1	1,7
1999 <sup>†</sup>	58	10	7,2	1,3
2000	51	16	6,3	2,0
<b>Total / Taux moyen</b>	<b>2 000</b>	<b>594</b>	<b>11,1</b>	<b>3,4</b>

<sup>†</sup> Nombres rectifiés.

<sup>1</sup> Taux pour 1 000 000 d'hommes et femmes légalement mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre. Les taux sont fondés sur les estimations de la population, Division de la démographie, 1er juillet 2001.

<sup>2</sup> Quatre partenaires du même sexe ont été exclus de l'analyse parce que les données du recensement sur les couples du même sexe sont indisponibles, et par conséquent, il est impossible de calculer les taux.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.



Tableau 1.6

**Taux d'homicides entre partenaires intimes selon le lien entre la victime et l'accusé, 1991 à 2000<sup>1</sup>**

	1991 à 2000		1991 à 1995		1996 à 2000		Variation en % du taux 1991 à 1995 et 1996 à 2000
	n <sup>bre</sup>	Taux pour un million	n <sup>bre</sup>	Taux pour un million	n <sup>bre</sup>	Taux pour un million	
<b>Total des homicides entre conjoints</b>	<b>845</b>	<b>5,7</b>	<b>482</b>	<b>6,6</b>	<b>363</b>	<b>4,8</b>	<b>-27</b>
<b>Total des conjointes victimes</b>	<b>666</b>	<b>8,5</b>	<b>374</b>	<b>9,7</b>	<b>292</b>	<b>7,3</b>	<b>-25</b>
Mariées	255	4,4	150	5,2	105	3,7	-29
Union libre <sup>2</sup>	258	29,5	142	35,8	116	24,2	-32
Séparées	138	37,4	73	42,1	65	33,2	-21
Divorcées	15	1,7	9	2,3	6	1,2	-48
<b>Total des conjoints victimes</b>	<b>179</b>	<b>2,6</b>	<b>108</b>	<b>3,1</b>	<b>71</b>	<b>2,0</b>	<b>-35</b>
Mariés	60	1,0	34	1,2	26	0,9	-25
Union libre <sup>2</sup>	110	12,4	72	17,9	38	7,8	-56
Séparés	9	3,0	2	1,4	7	4,4	214
Divorcés	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0

Les chiffres sur les homicides pour 1999 ont été rectifiés.

<sup>1</sup> Taux pour un million d'hommes et de femmes légalement mariés, séparés et divorcés ou vivant en union libre.

Les taux sont fondés sur les estimations de la population, Division de la démographie, 1er juillet 2001.

<sup>2</sup> Aux fins de la présente étude, un petit nombre de cas de conjoints de fait séparés que la police avait d'abord consignés comme séparés ont été recodés comme vivant en union libre.

Ces cas ont été déterminés comme tels en examinant les rapports de la police.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 1.7

**Taux des homicides entre conjoints selon l'état matrimonial et l'âge, 1991 à 2000**

	Âge de la victime				Total
	15 à 24 ans	25 à 34 ans	35 à 54 ans	55 ans et plus	
	Taux pour un million de couples				
<b>Total des victimes féminines</b>	<b>22,2</b>	<b>10,7</b>	<b>8,8</b>	<b>4,4</b>	<b>8,6</b>
Mariées	7,6	4,6	4,5	4,1	4,4
Vivant en union libre <sup>1</sup>	28,7	23,5	37,1	21,4	29,5
Séparées	113,4	51,5	37,1	9,5	37,4
Divorcées <sup>2</sup>	18,3	3,1	2,3	0,5	2,0
<b>Total des victimes masculines</b>	<b>8,9</b>	<b>3,5</b>	<b>2,8</b>	<b>1,1</b>	<b>2,6</b>
Mariés	0,0	1,2	1,2	0,8	1,0
Vivant en union libre <sup>1</sup>	13,1	10,4	14,6	9,7	12,4
Séparés <sup>3</sup>	44,1	1,8	3,6	0,0	3,0
Divorcés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Les chiffres sur les homicides pour 1999 ont été rectifiés.

<sup>1</sup> Aux fins de la présente étude, un petit nombre de cas de conjoints de fait séparés que la police avait d'abord consignés comme séparés ont été recodés comme vivant en union libre.

Ces cas ont été déterminés comme tels en examinant les rapports de la police.

<sup>2</sup> Les taux sont fondés sur 15 cas.

<sup>3</sup> Les taux sont fondés sur 9 cas.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 1.8  
Cause du décès dans les homicides entre conjoints, 1974 à 2000

Cause du décès	Total des victimes		Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin	
	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%
Arme à feu	956	37	800	40	156	26
Poignard	809	31	463	23	346	58
Force physique <sup>1</sup>	707	27	646	32	61	10
Autre <sup>2</sup>	108	4	78	4	30	5
Inconnu	14	1	13	1	1	0
<b>Total<sup>3</sup></b>	<b>2 594</b>	<b>100</b>	<b>2 000</b>	<b>100</b>	<b>594</b>	<b>100</b>

Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

Les chiffres sur les homicides pour 1999 ont été rectifiés.

<sup>1</sup> La force physique comprend le fait de battre, d'étrangler de suffoquer et d'écraser quelqu'un.

<sup>2</sup> La catégorie Autres comprend l'inhalation de fumée, les brûlures, l'exposition aux intempéries, l'hypothermie, l'empoisonnement et les injections létales.

<sup>3</sup> Quatre partenaires du même sexe ont été exclus de l'analyse.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 1.9  
Gravité des blessures selon le sexe de la victime dans les affaires de violence conjugale déclarées par la police, 2000<sup>1,2</sup>

Gravité des blessures	Sexe de la victime					
	Total		Féminin		Masculin	
	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%
<b>Total</b>	<b>33 033</b>	<b>100</b>	<b>27 979</b>	<b>100</b>	<b>5 054</b>	<b>100</b>
Aucune blessure <sup>3</sup>	14 883	45	12 577	45	2 306	46
Blessures mineures	15 446	47	13 162	47	2 284	45
Blessures graves ou décès	774	2	610	2	164	3
Inconnu	1 930	6	1 630	6	300	6

<sup>1</sup> Exclut les affaires où le sexe de la victime était inconnu.

<sup>2</sup> Les données ne sont pas représentatives à l'échelon national; elles sont fondées sur les données de 166 services de police et représentent 53 % du volume national de la criminalité en 2000.

<sup>3</sup> Aucune blessure visible n'a été observée au moment de l'incident quoique des armes ou la force physique aient été utilisées contre la victime.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2).

Tableau 1.10

**Utilisation des services formels et informels par les victimes de violence conjugale au cours des cinq dernières années**

	Sexe de la victime					
	Total		Féminin		Masculin	
	n <sup>bre</sup> en milliers	%	n <sup>bre</sup> en milliers	%	n <sup>bre</sup> en milliers	%
<b>Total des incidents de violence subis par tout conjoint</b>	<b>1 239</b>	<b>100</b>	<b>690</b>	<b>100</b>	<b>549</b>	<b>100</b>
<b>S'est confié à une personne proche</b>	<b>869</b>	<b>70</b>	<b>560</b>	<b>81</b>	<b>309</b>	<b>56</b>
Membres de la famille	665	54	445	65	220	40
Ami ou voisin	663	54	451	65	212	39
Collègue de travail	290	23	185	27	105	19
Médecin ou infirmière	270	22	212	31	58	11
Avocat	218	18	160	23	58	11
Ministre, prêtre, membre du clergé, conseiller spirituel	109	9	76	11	33	6E
<b>Ne s'est pas confié à une personne proche</b>	<b>333</b>	<b>27</b>	<b>110</b>	<b>16</b>	<b>223</b>	<b>41</b>
<b>Ne sait pas ou a refusé de répondre</b>	<b>37</b>	<b>3<sup>E</sup></b>	<b>19</b>	<b>3<sup>E</sup></b>	<b>18</b>	<b>3<sup>E</sup></b>
<b>A eu recours à un service social</b>	<b>425</b>	<b>34</b>	<b>334</b>	<b>48</b>	<b>91</b>	<b>17</b>
Centre d'urgence ou ligne détresse-secours	128	10	116	17	12	2 <sup>E</sup>
Conseiller ou psychologue	343	28	261	38	82	15
Centre communautaire ou centre familial	123	10	103	15	20	4 <sup>E</sup>
Refuge ou maison d'hébergement <sup>1</sup>	73	11	73	11	...	...
Centre pour femmes <sup>1</sup>	74	11	74	11	...	...
Centre pour hommes ou groupe de soutien <sup>2</sup>	12	2 <sup>E</sup>	...	...	12	2 <sup>E</sup>
Services d'aide aux victimes offerts par le système policier ou judiciaire	42	3 <sup>E</sup>	40	6 <sup>E</sup>	F	F
<b>N'a pas eu recours à un service social</b>	<b>774</b>	<b>62</b>	<b>334</b>	<b>48</b>	<b>440</b>	<b>80</b>
<b>Ne sait pas ou a refusé de répondre</b>	<b>40</b>	<b>3<sup>E</sup></b>	<b>22</b>	<b>3<sup>E</sup></b>	<b>18</b>	<b>3<sup>E</sup></b>
<b>Signalé à la police</b>	<b>338</b>	<b>27</b>	<b>256</b>	<b>37</b>	<b>82</b>	<b>15</b>
Par le répondant	240	19	199	29	41	7
Par une autre personne	97	8	57	8	41	7
<b>N'a pas signalé l'incident à la police</b>	<b>864</b>	<b>70</b>	<b>414</b>	<b>60</b>	<b>450</b>	<b>82</b>
<b>Ne sait pas ou a refusé de répondre</b>	<b>37</b>	<b>3<sup>E</sup></b>	<b>20</b>	<b>3<sup>E</sup></b>	<b>17</b>	<b>3<sup>E</sup></b>

Les pourcentages peuvent ne pas totaliser 100 % en raison des réponses multiples ou de l'arrondissement.

... N'ayant pas lieu de figurer.

E Utiliser avec prudence.

F Nombres trop peu fiables pour être publiés.

<sup>1</sup> Demandé seulement si le répondant était une femme.

<sup>2</sup> Demandé seulement si le répondant était un homme.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 1999.

## 2.0 VIOLENCE FAMILIALE ENVERS LES ADULTES PLUS ÂGÉS<sup>25</sup>

par Mia Dauvergne

Les personnes de 65 ans et plus constituent le segment de la population canadienne qui croît le plus rapidement. En 2000, le pays comptait environ 3,8 millions d'hommes et de femmes plus âgées, représentant 13 % de la population totale, une hausse par rapport aux 9 % enregistrés 20 ans plus tôt<sup>26</sup>. La diminution des taux de fertilité et l'augmentation de la longévité, attribuable surtout à de meilleurs soins de santé, ont contribué à cette croissance rapide. Alors que la génération du baby boom (les personnes nées entre 1946 et 1965) commencera à atteindre l'âge de 65 ans au début de la prochaine décennie, le nombre absolu d'adultes plus âgés, ainsi que leur part de la population totale, devraient croître encore plus rapidement. De fait, d'ici 2021, selon les projections démographiques, les Canadiens plus âgés totaliseront près de 6,7 millions ou environ un cinquième de la population totale (George et autres, 2001).

Le nombre de Canadiens les plus âgés croît à un taux particulièrement rapide. En 2000, le Canada comptait près de 416 000 personnes de 85 ans et plus, soit plus du double qu'en 1980<sup>27</sup>. Ce segment de la population plus âgée devrait continuer à augmenter à un rythme assez rapide, les projections indiquant que le nombre doublera de nouveau en 2021 (George et autres, 2001).

La majorité des adultes âgés sont des femmes. En 2000, les femmes constituaient 57 % de toutes les personnes de 65 ans et plus et 70 % des personnes de 85 ans et plus<sup>28</sup>. L'espérance de vie à la fois des femmes et des hommes continue d'augmenter.

Un des effets potentiels de la population « grisonnante » du Canada est une augmentation possible des incidents de violence à l'endroit des personnes âgées. La réduction des services sociaux et des services de santé au début des années 1990 ainsi qu'une moins grande importance accordée aux soins institutionnels pour les personnes âgées forceront vraisemblablement davantage les membres des familles à prodiguer des soins à leurs parents plus âgés (McDaniel et Gee, 1993), ce qui aura

pour effet d'augmenter le risque de violence familiale chez les personnes âgées. Avec les ans, il deviendra de plus en plus nécessaire de quantifier et de comprendre la violence faite aux adultes plus âgés par les membres de la famille. Dans ce chapitre, l'accent portera sur la violence et les homicides commis contre les adultes plus âgés signalés à la police au Canada en 2000 ainsi que les tendances au fil du temps. Nous examinons également les conséquences physiques et médicales, ainsi que les répercussions sociales de la violence faite aux personnes âgées.

### *Définir la violence contre les adultes plus âgés*

À l'instar de toutes les formes de violence familiale, le problème de la violence et de la négligence envers les adultes plus âgés est surtout un problème caché. Puisque les personnes âgées sont vulnérables à la fragilité, à la mauvaise santé physique ou mentale et à la dépendance financière ou psychologique, elles peuvent être plus à risque de faire l'objet de mauvais traitements. De plus, les répercussions physiques, psychologiques, sociales et économiques de la violence et de la négligence peuvent être dévastatrices pour les adultes plus âgés qui peuvent être isolés, disposer d'un revenu fixe et ne pas être en mesure de demander de l'aide.

Il n'existe actuellement aucune définition uniforme de la « violence envers les personnes âgées ». La violence peut prendre différentes formes et comprendre des actions ou inactions comme des voies de fait, la violence émotionnelle ou psychologique, la manipulation ou l'exploitation financière et la négligence. D'autres formes de violence

<sup>25</sup> Aux fins du présent chapitre, les expressions « adultes plus âgés » et « personnes âgées » sont utilisées de façon interchangeable et renvoient aux Canadiens âgés de 65 ans et plus.

<sup>26</sup> Les taux sont fondés sur les estimations postcensitaires, Division de la démographie, 1<sup>er</sup> juillet 2001.

<sup>27</sup> Les taux sont fondés sur les estimations postcensitaires, Division de la démographie, 1<sup>er</sup> juillet 2001.

<sup>28</sup> Les taux sont fondés sur les estimations postcensitaires, Division de la démographie, 1<sup>er</sup> juillet 2001.

comprennent l'agression sexuelle, l'abus de médicaments (p. ex. ne pas donner les médicaments ou surmédicamenter), la violence systémique (les procédures et processus au sein des établissements qui permettent la création ou le maintien de situations préjudiciables), la violation des droits civiques ou humains (p. ex. privation d'intimité, de visiteurs, restriction de la liberté, censure du courrier) et l'abandon. La violence peut survenir dans les résidences privées ou dans des établissements aux mains de conjoints, d'enfants, d'autres parents, de fournisseurs de soins ou d'autres personnes en situation de pouvoir ou de confiance (McDonald et Collins, 2000).

Plusieurs théories ont été proposées pour tenter d'expliquer l'existence de la violence envers les adultes plus âgés (McDonald et Collins, 2000; Phillips, 1986). L'explication la plus largement acceptée laisse entendre que des situations stressantes (habituellement la déficience physique ou mentale de la personne âgée) rend le fournisseur de soins violent. D'autres soutiennent que la violence envers les personnes âgées survient à cause de comportements appris : les agresseurs adoptent un modèle de violence après avoir été témoin de violence ou en avoir souffert. Certains théoriciens soutiennent que les dépendances physiques, émotionnelles et financières entre la victime et l'agresseur contribuent à la violence. Par contre, d'autres estiment que la violence envers les personnes âgées correspond à la violence conjugale vieillie et se demandent dans quelle mesure il ne s'agit pas de la continuation d'une situation qui a toujours existé au sein du couple. En dernier lieu, certains chercheurs et praticiens estiment que les mauvais traitements infligés aux adultes plus âgés reflètent, à tout le moins en partie, les attitudes sociétales et croyances discriminatoires envers les personnes âgées (Harbison, 1999).

## 2.1 Fréquence des incidents de violence envers les adultes plus âgés

Des estimations de l'étendue de la violence faite aux adultes plus âgés proviennent de deux types de sources de données : (1) les enquêtes sur les victimes d'actes criminels qui reposent sur des cas de violence déclarés par les victimes; (2) les statistiques policières. Bien que chaque méthode ait ses avantages relatifs, les deux présentent également certains inconvénients en ce qui a trait à la saisie d'information sur la violence faite aux personnes âgées qui peuvent entraîner une sous-représentation du problème. Les enquêtes sur les victimes d'actes criminels saisissent uniquement ce que les victimes révèlent elles-mêmes, et certaines peuvent décider de ne pas déclarer des incidents ou d'en sous-estimer la fréquence. De plus, la méthode des enquêtes téléphoniques, souvent utilisée pour obtenir ce type

d'information, ne réussit pas à joindre les répondants qui n'ont pas accès à un téléphone ou qui sont infirmes, qui souffrent de déficience auditive, qui vivent en établissement ou qui peuvent être isolés de quelque autre façon.

La principale faiblesse des données extraites des dossiers policiers est l'absence d'information sur les cas de violence dont la police n'a pas connaissance. Plusieurs raisons peuvent empêcher une personne plus âgée de signaler une infraction criminelle. Les personnes âgées, physiquement ou mentalement déficientes, peuvent ne pas être capables de signaler une victimisation ou d'en décrire les détails. Il se peut également qu'en cas de signalement, la déclaration ne soit pas crue. Les victimes peuvent être dépendantes de fournisseurs de soins violents ou craindre des représailles de la part de l'agresseur ou d'autres répercussions négatives comme être retirées de leur foyer et placées dans une institution si elles déposent une plainte. L'exploitation financière, comme la fraude ou le vol, peut survenir à l'insu de la personne âgée.

### *Données sur la victimisation relative à la violence faite aux adultes plus âgés*

Les plus récentes données déclarées par les victimes sur la fréquence des incidents de violence envers les adultes plus âgés proviennent de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation menée en 1999 par Statistique Canada<sup>29</sup>. Plus de 4 000 Canadiens plus âgés ont été interviewés dans le cadre de l'ESG au sujet de leurs expériences concernant la violence psychologique, l'exploitation financière ainsi que la violence physique et sexuelle de la part d'enfants, de fournisseurs de soins et de conjoints<sup>30</sup>. Au total, environ 7 % des aînés ont déclaré avoir fait l'objet d'une certaine forme de violence psychologique ou d'exploitation financière de la part d'un enfant adulte, d'un fournisseur de soins ou d'un conjoint au cours de la période de cinq ans précédant l'enquête. La violence psychologique a été signalée le plus souvent (7 %) suivie de l'exploitation financière (1 %). Très peu d'incidents de violence physique ou sexuelle ont été signalés dans le cadre de l'ESG (1 %). Près de 2 % des Canadiens plus âgés ont déclaré avoir fait l'objet de plus d'un type de violence.

<sup>29</sup> Pour une analyse plus détaillée des résultats de l'ESG sur la victimisation, voir Pottie Bunge, V. 2000b, « Mauvais traitements infligés aux adultes plus âgés par les membres de la famille », La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2000, Ottawa, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique.

<sup>30</sup> On n'a pas posé de questions aux répondants adultes plus âgés au sujet d'agressions sexuelles commises par des enfants. Un fournisseur de soins est défini comme toute personne, rémunérée ou non, qui fournit de l'aide ou des soins de santé dans le foyer du répondant. Cela inclut la préparation des repas, les soins personnels ou l'aide médicale. Les conjoints comprennent les partenaires actuels, les ex-partenaires et les conjoints de fait.

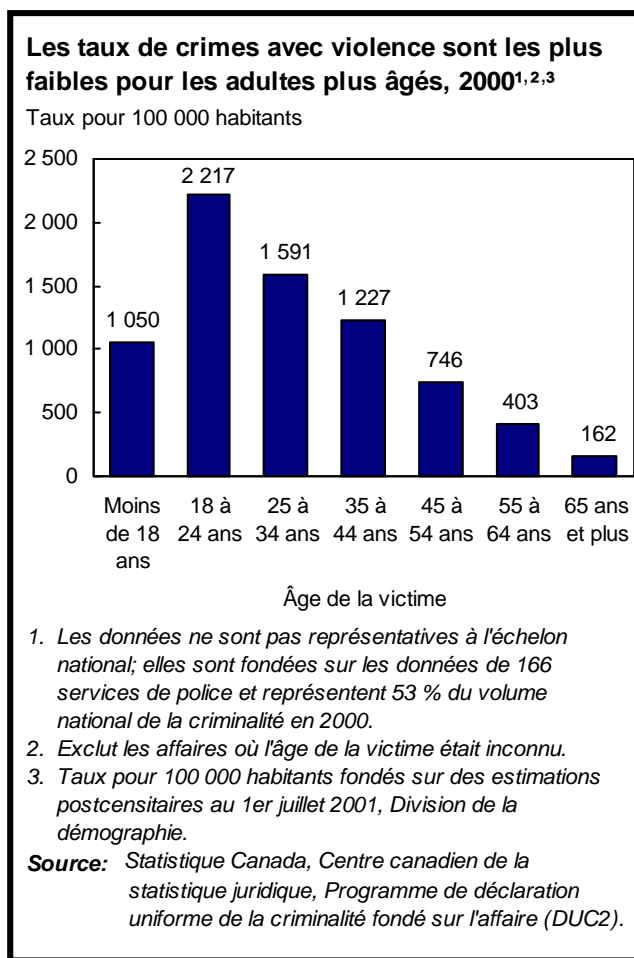
Les données de l'ESG de 1999 indiquent que la violence psychologique et l'exploitation financière des adultes plus âgés se produisent dans toutes les catégories socio-démographiques de la population<sup>31</sup>. Des hommes et des femmes de toutes les échelles de revenu et de niveaux de scolarité ont signalé des incidents de violence. Toutefois, certaines caractéristiques des adultes plus âgés étaient associées à des taux plus élevés de victimisations psychologiques et financières. Celles-ci comprennent le fait d'être un homme, d'être divorcé ou séparé, de toucher un revenu entre 30 000 \$ et 39 999 \$ ou 60 000 \$ ou plus, d'avoir effectué certaines études postsecondaires et de vivre dans une région rurale (Pottie Bunge, 2000b).

#### *Données déclarées par la police sur la violence faite aux adultes plus âgés*

Les données administratives fournies par la police constituent l'autre source d'information sur la fréquence de la violence faite aux adultes plus âgés. Bon nombre de cas de violence et de négligence constituent des crimes à l'égard desquels des accusations peuvent être portées, par exemple menacer quelqu'un ou infliger des voies de fait. Bien que les statistiques sur les infractions au *Code criminel* saisissent uniquement une portion de tous les cas de violence dont font l'objet les adultes plus âgés, ce type d'information fournit d'importants résultats analytiques car elles représentent vraisemblablement les cas les plus graves. Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondée sur l'affaire (DUC2) fournit des données policières détaillées sur la fréquence et le type de crimes violents, y compris de l'information sur les victimes et les personnes accusées.

Selon les statistiques policières de 2000, les adultes de 65 ans et plus risquaient le moins de devenir victimes d'un crime avec violence que les personnes de tout autre groupe d'âge<sup>32</sup>. Le taux des adultes plus âgés qui ont signalé des crimes avec violence (162 pour 100 000 habitants) était de deux fois et demie inférieur aux taux affichés pour les 55 à 64 ans (403 pour 100 000 habitants), leur taux se classant au deuxième rang parmi les plus bas. Les crimes avec violence signalés à la police étaient le plus souvent perpétrés contre des personnes de 18 à 24 ans (2 217 pour 100 000 habitants) et celles de 25 à 34 ans (1 591 pour 100 000 habitants) (figure 2.1). Parmi les cas où la relation entre la victime et l'accusé était connue, les adultes plus âgés étaient deux fois plus susceptibles de se faire victimiser par un non-membre de la famille que par un membre de la famille (107 pour 100 000 adultes âgés contre 45), la plus haute proportion étant des étrangers (51 % des non-membres de la famille).

Figure 2.1



*Les voies de fait simples constituent l'infraction la plus fréquente dont les adultes plus âgés ont été victimes en 2000*

Au sein de la population générale, la plus vaste catégorie de crimes violents signalés à la police et commis par des membres de la famille est celle des voies de fait, les voies de fait simples constituant la plus grande majorité. Les voies de fait simples comprennent des comportements comme pousser, gifler, donner des coups de poing et menacer d'utiliser la force. Selon les données signalées par la police en 2000, les voies de fait simples constituaient

<sup>31</sup> Trop peu de cas de violence physique et sexuelle contre les personnes âgées ont été signalés à l'ESG pour permettre une analyse détaillée en fonction des caractéristiques personnelles des victimes.

<sup>32</sup> En 2000, 166 services policiers dans 9 provinces ont participé au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondée sur l'affaire (DUC2) et représentent 53 % du volume national de crimes signalés.



également l'infraction la plus fréquente commise par des membres de la famille à l'endroit des adultes plus âgés (54 %) mais dans des proportions plus faibles que dans le cas de la violence conjugale (voir la figure 1.2). Bon nombre d'adultes plus âgés ont été victimes de profération de menaces (21 %) et de voies de fait armées ou causant des blessures corporelles (13 %). Cette tendance était constante, peu importe que la victime soit une femme ou un homme (tableau 2.1).

Les infractions commises par des non-membres de la famille à l'endroit d'adultes plus âgés étaient légèrement différentes de celles commises par les membres de la famille. Même si les voies de fait simples constituaient également l'infraction la plus fréquente perpétrée à l'égard des victimes plus âgées par des non-membres de la famille (32 %), près du tiers ont été victimes de vol qualifié (30 %).

*Les victimes plus âgées de violence familiale sont surtout des femmes*

Les données signalées par la police indiquent que les femmes, dans tous les principaux groupes d'âge, sont plus souvent les victimes de toutes les catégories de violence familiale. Cela est également vrai au sein de la population plus âgée — en 2000, les femmes représentaient près des deux tiers (65 %) du nombre total des victimes plus âgées de violence familiale. En contrepartie, plus de la moitié des victimes plus âgées de violence par des non-membres de la famille étaient des hommes (56 %) (tableau 2.1).

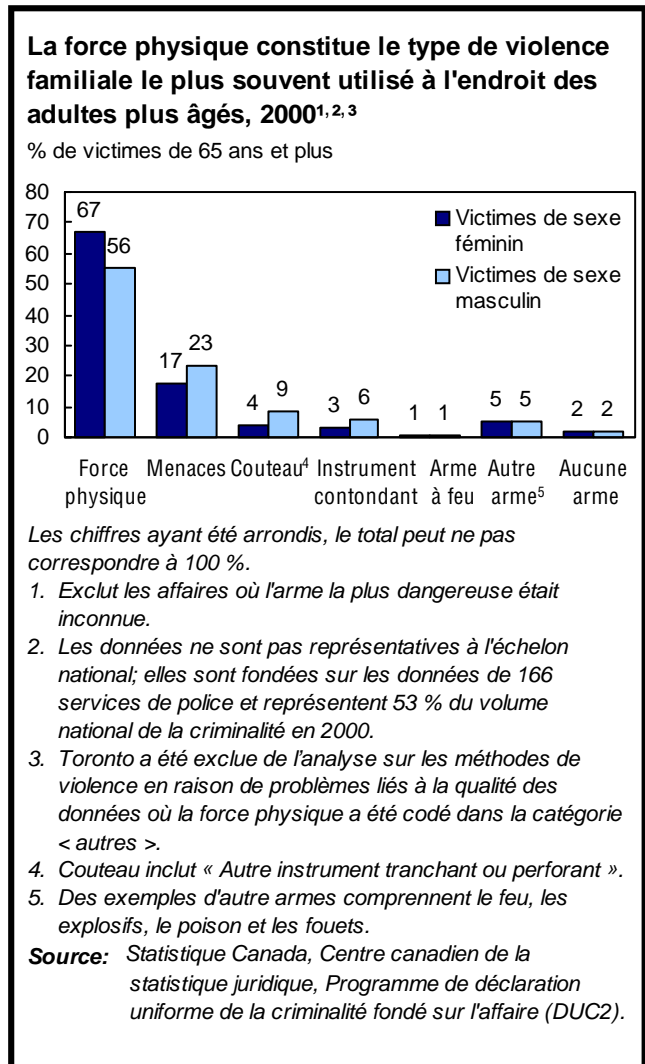
*La force physique est la méthode de violence la plus fréquente<sup>33,34</sup>*

En 2000, parmi toutes les victimes de voies de fait, la force physique<sup>35</sup> constituaient la forme de violence présente la plus grave et c'était également le cas pour les victimes plus âgées agressées par les membres de la famille. Toutefois, la force physique était plus susceptible de constituer la forme la plus grave de violence présente pour les femmes plus âgées que pour les hommes (67 % comparativement à 56 %) (figure 2.2), tandis que les armes étaient plus susceptibles d'être présentes dans les cas d'hommes plus âgés que de femmes plus âgées (20 % comparativement à 14 %).

*Les hommes sont plus susceptibles d'être les auteurs de la violence familiale contre les adultes plus âgés<sup>36</sup>*

De façon générale, les données signalées par la police indiquent que les hommes étaient les plus susceptibles d'être les auteurs de la violence familiale. C'est également le cas lorsque la victime est un adulte plus âgé. En 2000,

Figure 2.2



80 % des personnes accusées d'un acte de violence envers un membre plus âgé de la famille étaient des hommes<sup>37</sup>.

<sup>33</sup> Toronto est exclue de l'analyse sur les méthodes de violence en raison de problèmes liés à la qualité des données; dans cette ville, la méthode de la force physique est classée sous « Autre ».

<sup>34</sup> Fondé sur l'arme la plus dangereuse présente, mais non nécessairement utilisée.

<sup>35</sup> Suppose l'utilisation de sa propre force corporelle ou d'une action (étrangler, pousser ou donner des coups de poing) destinée à causer des blessures corporelles ou le décès.

<sup>36</sup> L'analyse des caractéristiques des accusés repose uniquement sur les incidents dans lesquels il n'y avait qu'un seul accusé et qui sont dérivés d'un sous-ensemble d'incidents extraits du programme DUC2 qui ne représente que 53 % du volume national de criminalité.

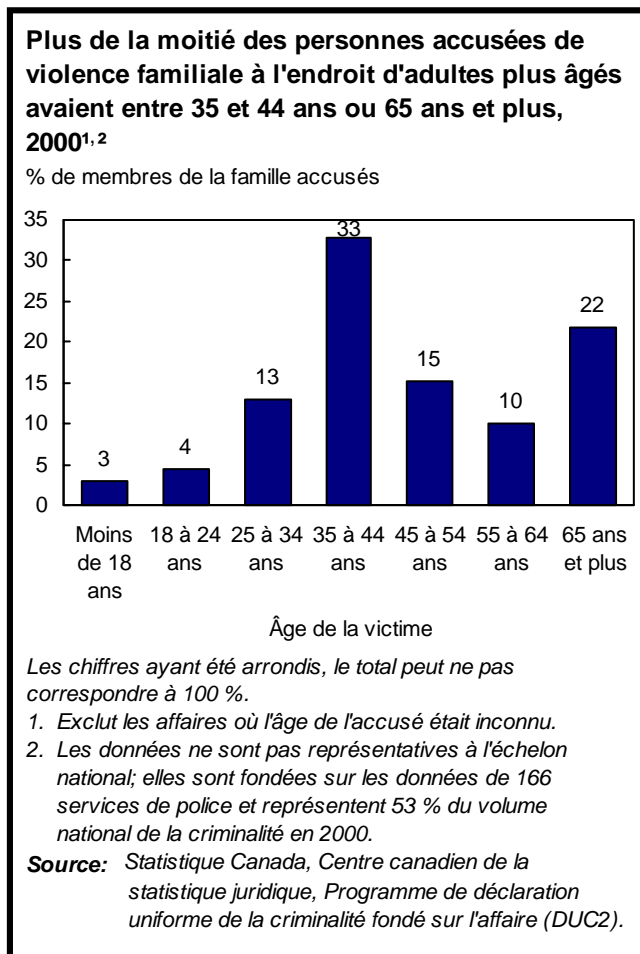
<sup>37</sup> Le nombre de personnes accusées diffère du nombre de victimes puisqu'une personne accusée peut être responsable de nombreuses victimisations.

*Les enfants adultes et les conjoints sont généralement les auteurs des agressions*

Parmi les cas de violence familiale à l'endroit des personnes âgées, les enfants adultes et les conjoints étaient plus souvent les auteurs; ils représentaient près des trois quarts (71 %) des victimisations. Certaines différences ont été constatées entre les victimes de sexe masculin et de sexe féminin. Les hommes plus âgés étaient plus souvent victimisés par leurs enfants adultes (43 %) tandis que les femmes plus âgées étaient presque aussi susceptibles d'être victimisées par leur conjoint (36 %) que par leurs enfants adultes (37 %) (tableau 2.2).

La plupart des personnes accusées appartiennent à l'une de deux catégories d'âge : 35 à 44 ans et 65 ans et plus. Les personnes accusées dans ces deux catégories d'âge représentaient plus de la moitié (54 %) des membres de la famille accusés d'infractions avec violence à l'endroit d'adultes plus âgés (figure 2.3).

**Figure 2.3**



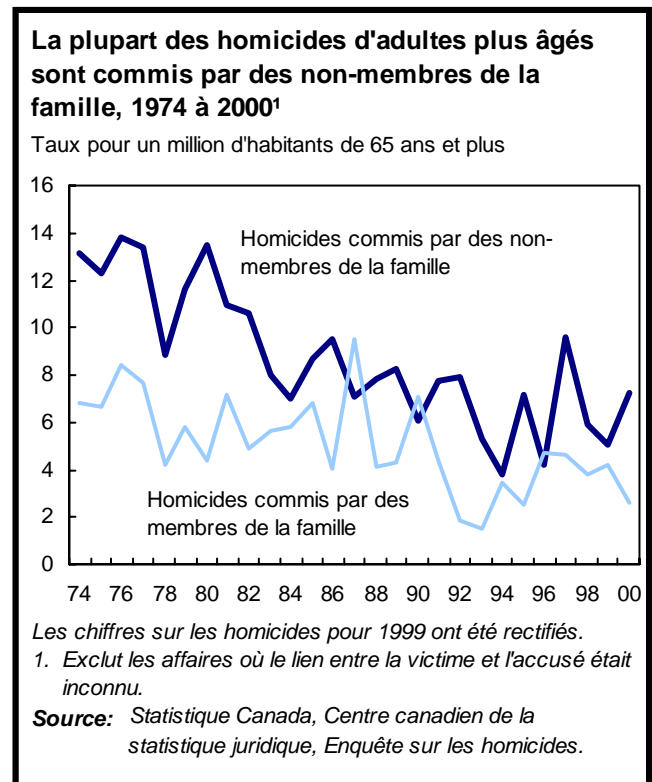
**2.2 Homicides familiaux d'adultes plus âgés**

Entre 1974 et 2000, la moyenne annuelle globale des homicides de personnes âgées était de 17 pour un million ou près de 45 victimes plus âgées par année. Le taux a atteint un sommet dans les années 1970 et il a graduellement diminué (avec certaines fluctuations) au cours des derniers 20 ans. En 2000, le taux s'établissait à 12 pour un million de personnes âgées de 65 ans et plus.

*La majorité des homicides d'adultes plus âgés sont commis par des non-membres de la famille*

Le taux d'homicides familiaux d'adultes plus âgés tend à être plus faible que le taux d'homicides commis par des non-membres de la famille. En 2000, les membres de la famille ont tué 3 personnes âgées pour un million ou un total de 10 personnes âgées, représentant environ le quart (26 %) de tous les homicides de personnes âgées au Canada. Les non-membres de la famille, principalement de simples connaissances, étaient responsables des autres 74 % d'homicides de personnes âgées. Entre 1974 et 2000, le taux d'homicides de personnes âgées commis par des membres de la famille a été plus faible que le taux d'homicides commis par des non-membres de la famille pour toutes les années à l'exception de trois (1987, 1990, 1996) (figure 2.4).

**Figure 2.4**

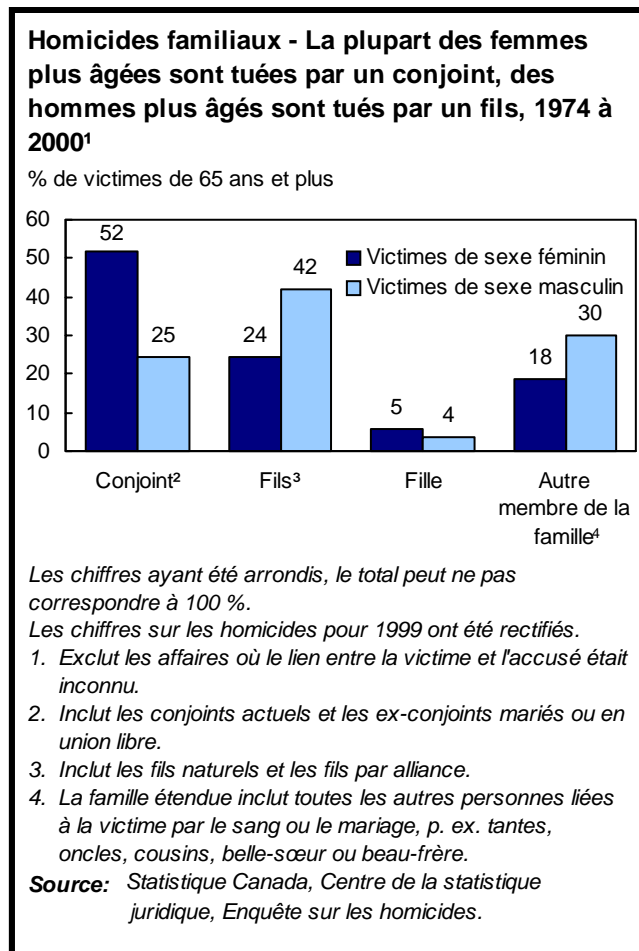




*Les conjoints et les enfants sont généralement les auteurs des homicides familiaux d'adultes plus âgés*

Parmi les homicides de personnes âgées commis par les membres de la famille entre 1974 et 2000, les conjoints étaient les plus souvent les auteurs (39 %), suivis des enfants adultes (37 %) et les membres de la famille étendue (24 %). Les femmes plus âgées étaient beaucoup plus susceptibles que les hommes plus âgés d'être victimes d'homicides entre conjoints — plus de la moitié (52 %) des femmes plus âgées victimes d'homicide familial ont été tuées par leur conjoint comparativement à un quart (25 %) des hommes plus âgés. Par contraste, les hommes plus âgés étaient presque deux fois plus susceptibles que les femmes plus âgées d'être tués par un fils adulte (42 % contre 24 %) (figure 2.5).

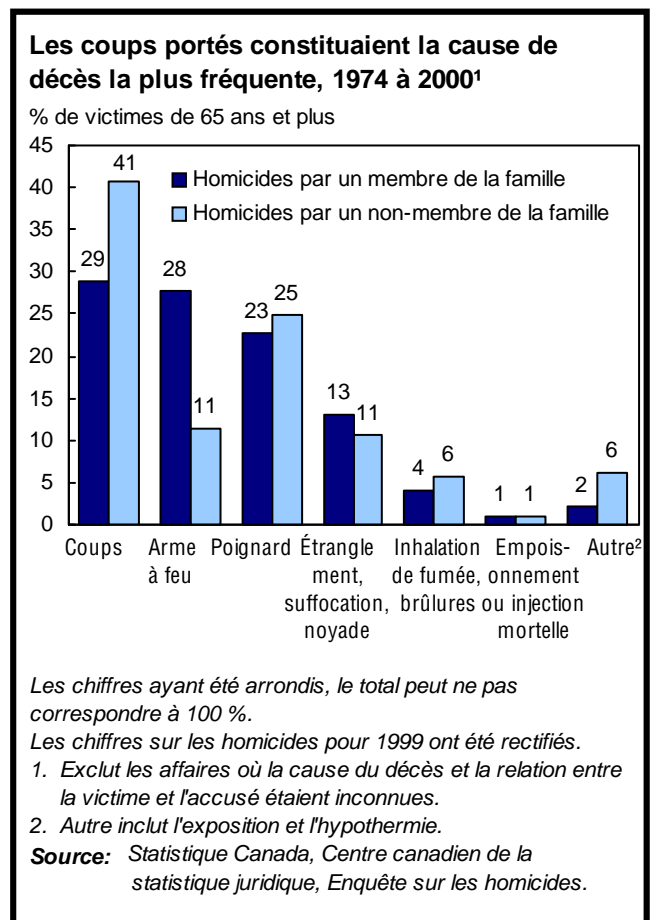
Figure 2.5



*Les adultes plus âgés victimes d'homicides familiaux étaient plus souvent tués au moyen de coups, d'une arme à feu ou de coups de poignard*

Entre 1974 et 2000, les méthodes d'homicide commis par les membres et les non-membres de la famille à l'endroit des personnes âgées ont différencié dans une certaine mesure. Les victimes plus âgées d'homicides commis par des non-membres de la famille étaient plus susceptibles d'avoir été battues à mort (41 %), tandis que les victimes plus âgées d'homicides familiaux étaient presque aussi susceptibles d'avoir été tuées avec une arme à feu (28 %), battues à mort (29 %) ou poignardées (23 %) (figure 2.6).

Figure 2.6



*Les antécédents de violence familiale constituent un facteur de risque au regard de l'homicide*

Les études ont révélé que des antécédents de violence familiale constituaient un facteur de risque au regard de l'homicide familial. Dans une étude de cas-témoins effectuée en 1997, des antécédents de violence familiale ont été relevés comme constituant un prédicteur particulièrement fort de l'homicide d'une femme aux mains d'un conjoint (ou d'un autre partenaire intime) ou d'un autre membre de la famille (Bailey et autres, 1997). Selon les données de l'Enquête sur les homicides menée entre 1997 et 2000<sup>38</sup>, 43 % des personnes accusées d'homicide à l'endroit d'un membre plus âgé de la famille avaient des antécédents de violence familiale à l'égard de cette victime. Ces victimes d'homicide étaient aussi susceptibles d'être des femmes que des hommes (53 % et 47 %).

### **2.3 Conséquences de la violence familiale à l'endroit des adultes plus âgés**

Les adultes plus âgés qui sont victimes de violence familiale peuvent être plus vulnérables à des complications découlant de la violence physique que les victimes plus jeunes. Par exemple, les blessures physiques peuvent exacerber des problèmes de santé existant déjà ou des conditions chroniques et nuire à la capacité d'une personne plus âgée de fonctionner de façon indépendante.

En 2000, une proportion importante de victimes plus âgées ont souffert des blessures mineures (37 %) et des blessures physiques graves ou sont décédés (2 %) dans des crimes avec violence perpétrés contre des adultes plus âgés par un membre de la famille. Toutefois, aucune blessure physique n'a été signalée pour la majorité (52 %) des adultes plus âgés. On a observé aucune différence entre les hommes et les femmes victimes de violence familiale en ce qui a trait à la gravité des blessures (tableau 2.3).

Les dossiers d'hospitalisation à l'égard de blessures intentionnelles résultant d'agressions ou d'autres formes de violence constituent une source additionnelle d'information sur les répercussions médicales et physiques de la violence à l'endroit des personnes âgées. Ces données enregistrent le nombre de patients admis à l'hôpital (séjour d'au moins une nuit) qui ont subi une blessure à la suite d'un acte de violence. La principale limite des statistiques sur l'hospitalisation vient du fait qu'elles ne peuvent rendre compte que des blessures qui sont portées à l'attention d'un médecin et établies comme ayant résulté d'un acte de violence. De plus, elles n'incluent pas les personnes qui sont traitées en consultation externe. Il importe de signaler que ces données représentent toutes les hospitalisations pour des blessures résultant d'un acte

de violence et qu'elles ne sont pas limitées à celles qui sont infligées par les membres de la famille.

Les données sur l'hospitalisation de 1999-2000 indiquent que 281 personnes âgées de 65 ans et plus ont été admises à l'hôpital à la suite de blessures intentionnelles découlant d'un incident de violence (tableau 2.4). Chez les hommes plus âgés, les bagarres étaient les causes les plus fréquentes de blessures nécessitant l'admission à l'hôpital (41 %), suivies des voies de fait (36 %), tandis que les femmes étaient plus susceptibles d'être admises à la suite de voies de fait (36 %), suivies de près des bagarres (35 %). Les hommes constituaient un peu plus de la moitié (52 %) des admissions d'adultes plus âgés par suite de blessures infligées lors d'incidents de violence. Les femmes étaient plus susceptibles que les hommes de nécessiter une hospitalisation à la suite de mauvais traitements (20 % contre 5 % respectivement).

*Utilisation des services pour femmes victimes de mauvais traitements*

L'Enquête sur les maisons d'hébergement qui sert à recueillir de l'information sur les caractéristiques des établissements et des résidents qui ont accès aux services a signalé dans un instantané pris le 17 avril 2000 que près de 2 300 femmes vivaient dans des maisons d'hébergement en raison de mauvais traitements et environ 1 % de ces femmes étaient âgées de 65 ans et plus.

Dans un effort visant à reconnaître les besoins uniques de cette population, bon nombre d'établissements offrent des programmes spécialisés ou des services d'approche aux femmes plus âgées (55 ans et plus). Sur les 467 maisons d'hébergement au Canada qui ont répondu à l'enquête en 2000, 84 % offraient des services spécialement conçus pour les femmes plus âgées.

*Interventions et répercussions sur le plan juridique*

La plupart des provinces et territoires du Canada ont adopté une loi spéciale de protection des adultes ou une loi sur la tutelle destinée à protéger les personnes âgées des mauvais traitements et de la négligence (Gordon, 2001). Toutefois, une controverse considérable entoure la question (Robertson, 1995). Les tenants de la démarche juridique soutiennent que les interventions législatives protègent les droits et améliorent les niveaux de fonctionnement des adultes plus âgés. Les critiques, d'autre part, font valoir que l'intervention législative favorise l'âgisme

<sup>38</sup> Les données antérieures à 1997 sur les antécédents de violence familiale entre l'accusé et la victime ne sont généralement pas disponibles.

et ne respecte pas l'indépendance des personnes plus âgées en tenant pour acquis qu'elles sont incapables de chercher de l'aide par elles-mêmes.

Les mauvais traitements et la négligence dont font l'objet les personnes âgées représentent également un coût social et économique important pour les systèmes de justice civile et pénale, pour le système de soins de santé, les services communautaires, les établissements commer-

ciaux et les autorités responsables du marché du travail (Spencer, 1999). L'évaluation de l'étendue des coûts constitue une tâche complexe et difficile. Certaines études canadiennes, mentionnées au chapitre 1, ont tenté d'estimer le coût de la violence envers les femmes (Day, 1995; Greaves et autres, 1995; Kerr et McLean, 1996) mais aucune n'a encore tenté de définir les coûts associés à la violence envers les adultes plus âgés.

Tableau 2.1  
**Nombre et proportion d'adultes plus âgés victimes de crimes avec violence commis par un membre ou un non-membre de la famille, selon la catégorie d'infractions et le sexe, 2000<sup>1,2</sup>**

Type de crime violent	Victimisation par un membre de la famille						Victimisation par un non-membre de la famille					
	Sexe de la victime						Sexe de la victime					
	Total		Féminin		Masculin		Total		Féminin		Masculin	
	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%
<b>Total</b>	<b>1 006</b>	<b>100</b>	<b>649</b>	<b>100</b>	<b>357</b>	<b>100</b>	<b>2 407</b>	<b>100</b>	<b>1 052</b>	<b>100</b>	<b>1 355</b>	<b>100</b>
Voies de fait simples	547	54	373	57	174	49	772	32	305	29	467	34
Profération de menaces	211	21	119	18	92	26	436	18	140	13	296	22
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles	132	13	82	13	50	14	221	9	51	5	170	13
Harcèlement criminel	51	5	37	6	14	4	91	4	49	5	42	3
Enlèvement	18	2	12	2	6	2	28	1	15	1	13	1
Vol qualifié	14	1	10	2	4	1	732	30	421	40	311	23
Extorsion	14	1	8	1	6	2	20	1	6	1	14	1
Autre <sup>3</sup>	19	2	8	1	11	3	107	4	65	6	42	3

Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

<sup>1</sup> Comprend seulement les affaires où le sexe de la victime et le lien entre la victime et l'accusé étaient connus.

<sup>2</sup> Les données ne sont pas représentatives à l'échelon national; elles sont fondées sur les données de 166 services de police et représentent 53 % du volume national de la criminalité en 2000.

<sup>3</sup> Les autres infractions avec violence comprennent : négligence causant des lésions corporelles, infraction illégale de lésions corporelles, crime d'incendie, voies de fait graves et autres voies de fait, agression sexuelle, meurtre et tentative de meurtre et autres infractions avec violence.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2).

Tableau 2.2

**Nombre et proportion d'adultes plus âgés victimes d'un crime avec violence selon le sexe des victimes et le lien avec l'accusé, 2000<sup>1</sup>**

Lien de l'accusé avec la victime	Sexe de la victime					
	Total		Féminin		Masculin	
	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%
<b>Total<sup>2</sup></b>	<b>3 627</b>	<b>100</b>	<b>1 792</b>	<b>100</b>	<b>1 835</b>	<b>100</b>
Inconnu	214	6	91	5	123	7
Non-membre de la famille	2 407	66	1,052	59	1 355	74
Membre de la famille	1 006	28	649	36	357	19
<b>Total des membres de la famille<sup>3</sup></b>	<b>1 006</b>	<b>100</b>	<b>649</b>	<b>100</b>	<b>357</b>	<b>100</b>
Conjoint <sup>4</sup>	312	31	236	36	76	21
Parent <sup>5</sup>	53	5	28	4	25	7
Enfant adulte <sup>5</sup>	398	40	243	37	155	43
Fratric <sup>6</sup>	110	11	60	9	50	14
Famille étendue <sup>7</sup>	133	13	82	13	51	14

Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

<sup>1</sup> Les données ne sont pas représentatives à l'échelon national; elles sont fondées sur les données de 166 services de police et représentent 53 % du volume national de la criminalité en 2000.

<sup>2</sup> Exclut une affaire où le sexe de la victime était inconnu.

<sup>3</sup> Exclut les affaires où le lien entre la victime et l'accusé était inconnu.

<sup>4</sup> Inclut les conjoints actuels et les ex-conjoints, mariés ou vivant en union libre.

<sup>5</sup> Inclut un petit nombre des affaires dans lesquelles l'âge ou le lien entre la victime et l'accusé peut avoir été mal codé.

<sup>6</sup> La fratrie englobe les frères et sœurs germains, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, adoptés ou en famille d'accueil.

<sup>7</sup> La famille étendue comprend tous les autres parents de la victime, que ce soit par le sang ou par mariage, p. ex. tantes, oncles, cousins et beaux-parents.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2).

Tableau 2.3

**Gravité des blessures subies selon le sexe de l'adulte plus âgé qui a été victime de violence familiale, 2000<sup>1,2</sup>**

Gravité des blessures	Sexe de la victime					
	Total		Féminin		Masculin	
	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%
<b>Total</b>	<b>1 006</b>	<b>100</b>	<b>649</b>	<b>100</b>	<b>357</b>	<b>100</b>
Inconnu	92	9	58	9	34	10
Aucune blessure	519	52	339	52	180	50
Blessures mineures <sup>3</sup>	370	37	239	37	131	37
Blessures graves ou décès	25	2	13	2	12	3

Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

<sup>1</sup> Inclut seulement les affaires où le sexe de la victime était connu.

<sup>2</sup> Les données ne sont pas représentatives à l'échelon national; elles sont fondées sur les données de 166 services de police et représentent 53 % du volume national de la criminalité en 2000.

<sup>3</sup> Aucune blessure visible n'a été observée au moment de l'incident quoique des armes ou la force physique aient été utilisées contre la victime.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2).

Tableau 2.4

**Admissions dans un hôpital selon la cause de la blessure et le sexe des adultes plus âgés victimes d'agression, 1999-2000**

Cause de la blessure	Sexe de la victime					
	Total		Féminin		Masculin	
	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%
<b>Total</b>	<b>281</b>	<b>100</b>	<b>135</b>	<b>100</b>	<b>146</b>	<b>100</b>
Dispute, bagarre, viol	107	38	47	35	60	41
Empoisonnement <sup>1</sup>	2	1	1	1	1	1
Arme à feu <sup>2</sup>	3	1	0	0	3	2
Explosifs	2	1	2	1	0	0
Instrument tranchant, perforant	23	8	8	6	15	10
Mauvais traitements	35	12	27	20	8	5
Voies de fait	101	36	48	36	53	36
Effets à retardement de la blessure	8	3	2	1	6	4

Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

<sup>1</sup> Comprend les agressions au moyen de substances corrosives et caustiques.

<sup>2</sup> Comprend les armes de poing, les fusils de chasse et les autres armes à feu non précisées.

**Source :** Institut canadien d'information sur la santé, Base de données sur la morbidité hospitalière.

## 3.0 VIOLENCE ENVERS LES ENFANTS ET LES JEUNES

par Daisy Locke

Au cours des deux dernières décennies, les conséquences négatives des mauvais traitements infligés aux enfants ont été largement étudiées. Les agressions sexuelles et physiques, la violence psychologique et la négligence peuvent produire des répercussions considérables sur la vie des victimes et mener à des complications sur le plan de la santé physique, à des problèmes de santé mentale à long terme et à des problèmes sur le plan des relations ou du fonctionnement social (Latimer, 1998). Il est de plus en plus reconnu que l'exposition à la violence conjugale est préjudiciable et qu'elle met les enfants à risque de subir des effets négatifs à long terme. Ces répercussions sont subies non seulement pendant l'enfance et l'adolescence mais également au cours de la vie adulte.

Les mauvais traitements sont difficiles à définir et à mesurer car il n'existe guère de consensus sur les définitions des mauvais traitements autres que les voies de fait graves (Dorne, 1997 et Straus, 1994). Les médecins cliniciens insistent sur l'importance des blessures physiques tandis que les travailleurs sociaux et les psychothérapeutes mettent en relief les effets psychologiques (Dorne, 1997). Les études d'échantillons cliniques, en plus de présenter des problèmes définitionnels, ne comptent généralement que de faibles échantillons et ne sont pas représentatifs de la population générale (Garbarino et Plantz, 1984; cité dans Gelles, 1985). Deux sources principales de données nationales peuvent servir à examiner la violence faite aux enfants et aux jeunes : les données déclarées par la police et celles des organismes de protection de l'enfance. L'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (ECI) (Trocmé et Wolfe, 2001a) est la première étude nationale portant sur l'incidence des cas de violence et de négligence déclarés aux services de protection de l'enfance et ayant fait l'objet d'une enquête par ceux-ci. Le document *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2001* renferme de l'information sur des cas confirmés de mauvais traitements infligés aux enfants extraits de cette étude. Ce chapitre porte plus particulièrement sur les agressions sexuelles et physiques et les homicides à l'endroit

d'enfants et de jeunes signalés à la police au Canada en 2000 ainsi que sur les tendances dans le temps. On y examine également les conséquences des mauvais traitements infligés aux enfants et aux jeunes.

### 3.1 Fréquence des agressions sexuelles et physiques infligées aux enfants et aux jeunes

Même si les données déclarées par la police sur la violence envers les enfants et les jeunes ne fournissent qu'un tableau partiel de l'étendue de cette violence, elles donnent l'occasion d'établir un profil des cas d'agressions physiques et sexuelles qui font l'objet d'enquêtes par un sous-ensemble de services policiers au Canada.

*Les enfants et les jeunes constituaient près du quart des victimes des agressions déclarées par la police*

En 2000, les enfants et les jeunes de moins de 18 ans constituaient 23 % de la population canadienne et 23 % des victimes d'agressions sexuelles et physiques signalées à un sous-ensemble de services policiers (tableau 3.1). Dans l'ensemble, les enfants et les jeunes représentaient une proportion beaucoup plus importante des victimes d'agression sexuelle (61 %) comparativement aux victimes de voies de fait (19 %). Quoi qu'il en soit, compte tenu d'une fréquence globale plus élevée de voies de fait, il y avait trois fois plus de victimes de voies de fait âgées de moins de 18 ans que de victimes d'agression sexuelle (22 628 contre 7 489).

*Près de la moitié des enfants et des jeunes victimes de violence ont été agressés par une connaissance*

La majorité des enfants et des jeunes victimes de voies de fait signalées à la police en 2000 ont été agressés par des connaissances (52 %), suivies par les membres de la famille (23 %) et des étrangers (19 %) (tableau 3.2). Dans le cas des agressions sexuelles, les auteurs étaient des connaissances dans près de la moitié des cas (49 %) suivies des membres de la famille (30 %) et des étrangers (15 %). De même, près de la moitié (53 %) des enfants et jeunes victimes de voies de fait ont été agressés par des connaissances, suivies des membres de la famille (21 %)



ou des étrangers (20 %). Les victimes d'agression sexuelle de sexe masculin étaient légèrement plus susceptibles que les filles d'être victimisées par un membre de la famille, mais moins susceptibles de subir des voies de fait.

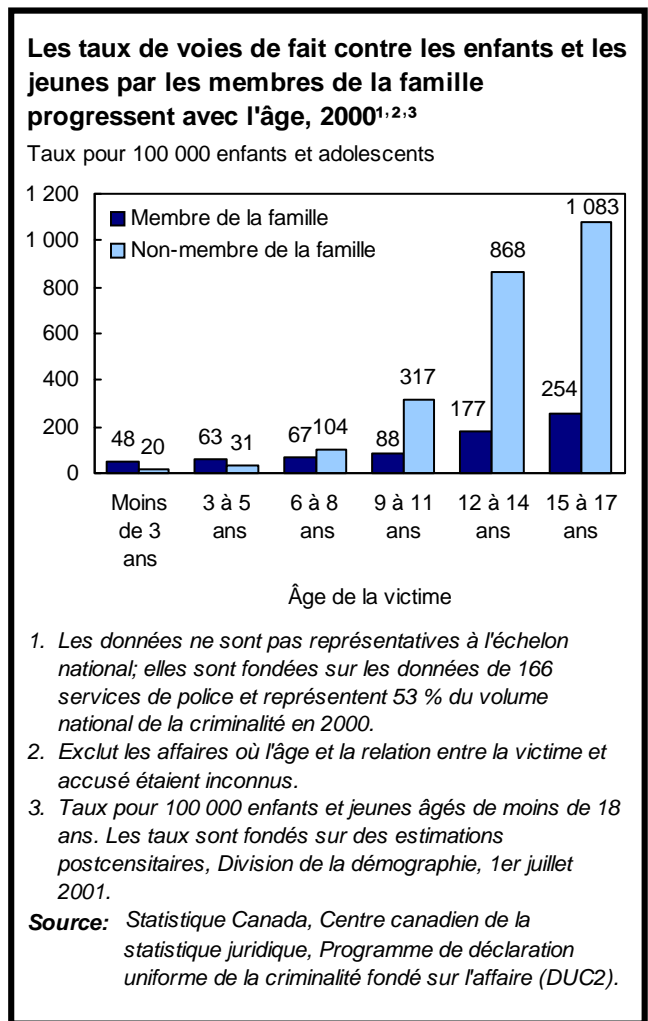
Au sein des familles, les parents étaient le plus souvent les auteurs des agressions contre les enfants et les jeunes. Trente-neuf pour cent des enfants et des jeunes qui ont été sexuellement agressés par un membre de la famille l'ont été par des parents, suivis par les frères ou sœurs (32 %), les membres de la famille étendue (28 %) et les conjoints (1 %). Les enfants et les jeunes qui ont été physiquement agressés par un membre de la famille l'ont été par des parents (67 %), des frères et sœurs (18 %), des membres de la famille étendue (8 %) et des conjoints (6 %) (tableau 3.3). Les voies de fait contre les filles de 16 et 17 ans représentaient la plupart des agressions entre conjoints.

*Les taux de voies de fait à l'endroit des enfants et des jeunes progressent avec l'âge*

Selon les données déclarées par la police pour 2000, le risque d'être agressé par un membre ou un non-membre de la famille augmente à mesure que les enfants et les jeunes vieillissent. Toutefois, lorsque les enfants vieillissent et deviennent plus indépendants, leur sphère de relations s'élargit et le taux voies de fait commises par un non-membre de la famille dépasse sensiblement celui des voies de fait commises par un membre de la famille. Une comparaison des voies de fait commises par les membres et les non-membres de la famille révèle que les enfants de 5 ans et moins étaient plus de deux fois plus susceptibles de se faire agresser par un membre de la famille que par un non-membre (48 pour 100 000 enfants et 63 contre 20 et 31). L'inverse est vrai dans le cas des enfants plus âgés : les enfants de 6 ans et plus étaient plus susceptibles de se faire agresser physiquement par un non-membre que par un membre de la famille (figure 3.1). Les agressions sexuelles suivaient la même tendance générale sauf que, tant pour les agressions commises par un membre que par un non-membre de la famille, les taux ont atteint un sommet pour les enfants de 12 à 14 ans et ont chuté pour les jeunes de 15 à 17 ans.

La moyenne d'âge des victimes d'agression familiale tend à être moins élevée que celle des victimes agressées par des non-membres de la famille. Les enfants et les jeunes qui ont été victimes d'agression sexuelle par les membres de la famille étaient, en moyenne, âgés de 9 ans comparativement à 12 ans pour les victimes d'agression par des non-membres de la famille. L'âge moyen des enfants victimes de voies de fait par un membre de la famille était

Figure 3.1



de 12 ans comparativement à 14 ans pour les victimes d'une agression par un non-membre de la famille.

*Les victimes de sexe masculin sont plus jeunes que leurs homologues de sexe féminin*

Il existe également des différences entre l'âge auquel les garçons et les filles sont le plus à risque d'être victimes d'une agression. Les enfants et jeunes de sexe masculin victimes d'une agression sexuelle étaient plus jeunes que les filles, peu importe la relation avec l'accusé (membre de la famille contre non-membre de la famille). Les garçons étaient, en moyenne, âgés de 8 ans au moment de l'agression sexuelle par un membre de la famille, tandis que les filles étaient en moyenne âgées de 10 ans. Dans le cas des agressions sexuelles par des non-membres de la famille, les garçons étaient, en moyenne, âgés de 10 ans, tandis que les filles étaient âgées de 12 ans. Les garçons étaient également légèrement plus jeunes au

moment des voies de fait par les membres de la famille, 11 ans contre 12 ans pour les filles. Toutefois, l'âge moyen des enfants et des jeunes de sexe masculin et féminin était le même dans le cas des voies de fait commises par des non-membres de la famille (14 ans).

*Les garçons sont plus souvent victimes de voies de fait et les filles plus souvent victimes d'agression sexuelle*

En 2000, les garçons et adolescents formaient 51 % de la population canadienne de moins de 18 ans et pour 51 % des enfants et jeunes victimes d'agressions signalées à la police au cours de la même année. Toutefois, les garçons et adolescents sont plus susceptibles d'être victimes de voies de fait que les filles et adolescentes. En 2000, 62 % des victimes de voies de fait étaient des garçons ou adolescents contre 38 % de filles ou adolescentes (tableau 3.2). Les filles et les adolescentes représentaient une proportion beaucoup plus élevée des victimes d'agression sexuelle que les garçons et les adolescents (80 % par rapport à 20 %).

*La force physique constitue la forme de violence la plus courante<sup>39,40</sup>*

En 2000, la force physique<sup>41</sup> a constitué la forme la plus grave de violence présente pour les enfants et jeunes victimes de voies de fait et d'agression sexuelle. Pour des proportions semblables d'enfants et de jeunes victimes d'agression sexuelle par des membres de la famille et des non-membres de la famille (94 % par rapport à 92 %) la force physique a constitué la forme la plus grave de violence présente. Les proportions étaient également semblables pour les enfants et jeunes victimes de voies de fait par des membres et des non-membres de la famille (83 % et 82 % respectivement).

*Les membres de la famille accusés de voies de fait envers les enfants sont plus âgés que les accusés non membres de la famille<sup>42</sup>*

En 2000, selon les données déclarées par la police, l'âge moyen d'une personne accusée d'agression sexuelle envers un enfant ou un jeune était de 31 ans. Ces données soutiennent les conclusions d'une étude menée auprès d'une centaine de contrevenants sexuels condamnés (Bifulco et Moran, 1998). Selon cette étude, l'âge moyen de l'accusé au moment de la condamnation était de 31 ans, mais tous les contrevenants avaient commis leurs premières infractions lorsqu'ils étaient adolescents. Selon les statistiques policières, la moyenne d'âge des personnes accusées de voies de fait envers un enfant ou un adolescent était beaucoup plus jeune, soit 24 ans.

Les membres de la famille accusés d'agression sexuelle envers les enfants et les jeunes étaient plus âgés que les non-membres de la famille accusés du même crime (34 ans contre 29 ans). La différence est encore plus marquée pour les voies de fait puisque les membres de la famille étaient, en moyenne, âgés de 33 ans comparativement à 20 ans pour les non-membres de la famille.

Les simples connaissances, âgées en moyenne de 29 ans, représentaient le plus haut pourcentage de personnes accusées d'agression sexuelle envers un enfant ou un jeune (38 %) (tableau 3.4). Les pères et les autres membres de la famille immédiate constituaient le deuxième groupe en importance (12 % chacun) et leur moyenne d'âge était de 39 et 31 ans respectivement. Les simples connaissances étaient plus souvent accusées de voies de fait (44 %) et leur âge moyen était de 18 ans suivies des étrangers (14 %) dont l'âge moyen était de 26 ans.

*La majorité des accusés membres de la famille sont de sexe masculin*

Parmi les membres de la famille accusés de voies de fait ou sexuelle envers un enfant ou un jeune, les hommes constituaient la majorité (84 %) selon les données déclarées par la police. Alors que 98 % des membres de la famille accusés d'agression sexuelle envers les enfants et les jeunes étaient de sexe masculin, les agresseurs de sexe masculin représentaient un plus faible pourcentage des membres de la famille (78 %) accusés de voies de fait envers les enfants et les jeunes.

*Les tendances dans les agressions sexuelles et physiques envers les enfants et les jeunes, 1995 à 2000*

Les données fournies par les services policiers qui ont régulièrement participé au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondée sur l'affaire (DUC2) depuis 1995 révèlent que le nombre d'agressions envers les enfants et les jeunes commises par des non-membres de la famille a été généralement plus élevé que le nombre

<sup>39</sup> Toronto est exclue de l'analyse sur les méthodes de violence en raison de problèmes liés à la qualité des données; dans cette ville, la méthode de la force physique est classée sous « Autre ».

<sup>40</sup> Fondé sur l'arme la plus dangereuse présente, mais non nécessairement utilisée.

<sup>41</sup> Suppose l'utilisation de sa propre force corporelle et/ou une action (étrangler, pousser ou donner des coups de poing) destinée à causer des blessures corporelles ou le décès.

<sup>42</sup> Les données sont fondées sur un sous-ensemble d'affaires pour lesquelles il n'existe qu'un seul accusé et une seule victime par cas et représentent 55 % de toutes les victimes d'agression sexuelle et physique âgées de moins de 18 ans.

d'agressions commises par les membres de la famille de 1995 à 2000. Pendant cette période, deux fois plus d'agressions sexuelles ont été commises contre les enfants et les jeunes par des non-membres de la famille comparativement aux membres de la famille. De plus,

chaque année, près de quatre fois plus d'enfants et de jeunes ont été physiquement agressés par des non-membres de la famille que par des membres de la famille (tableau 3.5).

### Comparaison internationale des mauvais traitements infligés aux enfants

Les mauvais traitements infligés aux enfants constituent un phénomène international. Selon l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements des cas de violence et de négligence envers les enfants (ECI) de 1998, les principaux motifs des enquêtes concernant des mauvais traitements infligés aux enfants étaient la négligence (40 % de toutes les enquêtes), suivie de la violence physique (31 %), des mauvais traitements psychologiques (19 %) et de la violence sexuelle (10 %) (Trocmé et Wolfe, 2001b). En 1999, selon le ministère de la Santé du Royaume-Uni, 42 % des enfants figurant dans les dossiers de protection de l'enfance ont été victimes de négligence, 31 % de blessures physiques, 19 % de violence sexuelle et 16 % de violence psychologique ((Department of Health, 2001). Aux États-Unis dans la même année, 58 % des victimes ayant fait l'objet d'une enquête ont souffert de négligence, 21 % ont été victimes de violence physique, 11 % de violence sexuelle et 36 % d'autres types de violence (U.S. Department of Health and Human Services, 2001)<sup>43</sup>.

#### *Mauvais traitements infligés aux enfants au Royaume-Uni<sup>44</sup>*

La National Society for the Prevention of Cruelty to Children (NSPCC) a mené une enquête auprès de 2 869 jeunes âgés de 18 à 24 ans entre septembre 1998 et février 1999 afin d'étudier les expériences dans l'enfance des jeunes du Royaume-Uni, y compris leurs expériences de violence et de négligence. L'étude a examiné l'étendue et les effets des mauvais traitements infligés aux enfants au sein de la population en général, plutôt que les cas d'enfants signalés à la police ou aux services sociaux.

Un quart des répondants ont subi au moins une expérience violente comme être frappés sur les fesses au moyen d'un instrument rigide, frappés sur une autre partie du corps au moyen d'un instrument rigide, secoués, frappés à coups de poing ou à coups de pied, jetés par terre ou assommés, frappés à répétition, étranglés, brûlés intentionnellement ou menacés au moyen d'un couteau ou d'un fusil. Les parents étaient responsables de la majorité des expériences de violence. Quarante-neuf pour cent des répondants ayant signalé un incident de violence ont été agressés par une mère biologique et 40 % par un père biologique. Les autres répondants ont désigné un beau-père (5 %), une belle-mère (3 %), un grand-parent (3 %) et d'autres relations (1 %) comme leur agresseur. Plus de 20 % des répondants ayant fait l'objet de violence l'ont été régulièrement, et 60 % ont signalé avoir reçu des blessures, surtout des ecchymoses, mais également des blessures à la tête, des fractures et des brûlures.

Selon l'évaluation, 7 % des jeunes de l'échantillon ayant subi des sévices physiques graves de la part des parents, ont régulièrement fait l'objet de violence au cours des années ou d'actes de violence causant des blessures dont les effets physiques ont duré au moins jusqu'au lendemain. Quatorze pour cent ont fait l'objet d'une violence intermédiaire de la part des parents, mais sans blessures graves, et de gestes réguliers mais moins graves comme des gifles, des claques ou des pincements.

L'étude a constaté que la négligence interagissait de façon complexe avec le bien-être physique, social et psychologique. Elle a également constaté que la négligence pouvait être particulièrement préjudiciable à long terme. Six pour cent des jeunes de l'échantillon ont fait l'objet d'un manque de soins grave comprenant être souvent affamés, se rendre souvent à l'école en vêtements sales, ne pas être conduits chez le médecin en cas de maladie, devoir régulièrement prendre soin d'eux-mêmes lorsque les parents s'absentaient ou qu'ils étaient aux prises avec des problèmes de drogue ou d'alcool, être abandonnés ou vivre dans des conditions physiques dangereuses.

En outre, l'enquête a constaté que 6 % des répondants avaient fait l'objet de mauvais traitements psychologiques par leur famille. En outre, plus du quart des répondants (26 %) avaient été témoins de violence entre leurs parents et, pour 5 % de l'échantillon, il s'agissait d'une situation « constante » ou « fréquente ».

Contrairement aux autres types de mauvais traitements infligés aux enfants qui le sont souvent par des membres de la famille, l'Enquête NSPCC a constaté que la plupart des répondants qui a fait l'objet de violence sexuelle ont été agressés par des non-membres de la famille. La majorité des 6 % de l'échantillon qui ont été agressés sexuellement l'ont été le plus souvent par leur petit ami ou petite amie. Une faible proportion de l'échantillon a été agressée sexuellement par des membres de la famille, habituellement un parent de sexe masculin comme un frère, un oncle ou le père. La plupart des événements se sont déroulés au domicile de la victime ou de l'agresseur.

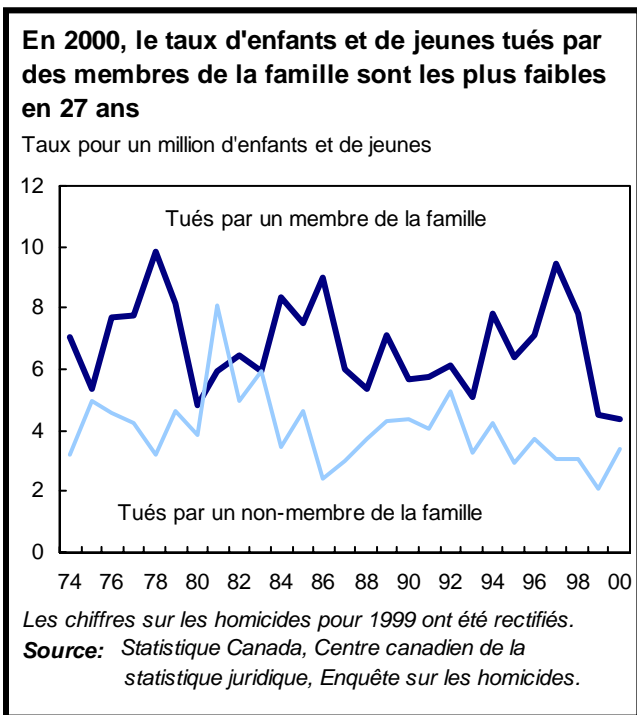
<sup>43</sup> Les pourcentages totalisent plus de 100 % parce que les enfants peuvent avoir été victimes de plus d'une forme de mauvais traitements.

<sup>44</sup> Cawson, P., Wattam, C., Brooker, S. et Kelly, G. 2000, Child Maltreatment in the United Kingdom: a study of the prevalence of child abuse and neglect, London, National Society for the Prevention of Cruelty to Children.

### 3.2 Homicides d'enfants et de jeunes

En 2000, 55 enfants et jeunes ont été victimes d'homicide. Trente et une victimes (4,4 pour un million de personnes âgées de moins de 18 ans) ont été tuées par des membres de la famille, le nombre et le taux les plus faibles en 27 ans (figure 3.2). Presque tous les enfants et jeunes victimes d'homicide familial en 2000 ont été tués par des parents (29) (tableau 3.6). Parmi ceux-ci, 14 ont été tués par des pères biologiques et 5 par des beaux-parents, ce qui représente 66 % des homicides commis par un parent. Les mères biologiques ont été accusées des autres 34 % d'homicides parentaux commis contre leurs enfants de moins de 18 ans. Vingt-quatre victimes ou 3,4 pour un million d'enfants et de jeunes ont été tués par des non-membres de la famille en 2000, le nombre et le taux les plus élevés depuis 1996 lorsque 27 victimes ou 3,7 pour un million d'enfants et de jeunes de moins de 18 ans ont été tués par des non-membres de la famille.

Figure 3.2

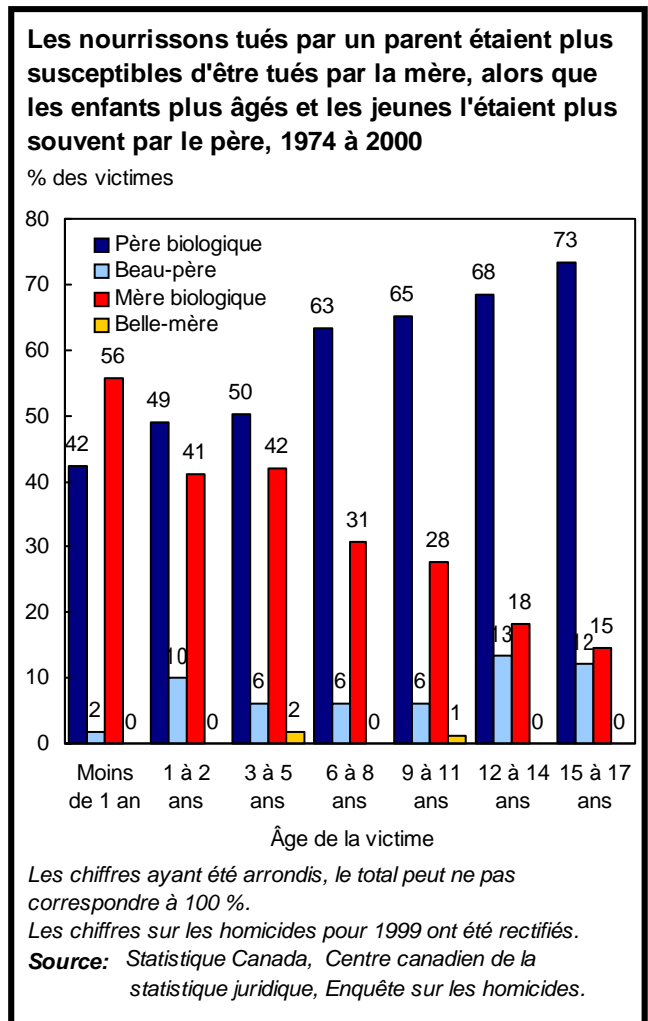


De 1974 à 2000, près des deux tiers (63 %) des homicides d'enfants et de jeunes ont été perpétrés par des membres de la famille et plus du tiers (37 %) par des non-membres de la famille. La proportion est demeurée la même peu importe le sexe de la victime. Pour les enfants et jeunes tués par des membres de la famille, les proportions de

victimes de sexe masculin et féminin étaient les mêmes (tableau 3.7). Pour les enfants et jeunes tués par une personne non-membre de la famille, les simples connaissances étaient les personnes le plus souvent accusées (37 %) suivies des étrangers (27 %) et des amis proches (20 %).

Parmi les enfants et jeunes tués par des parents, 42 % de nourrissons ont été tués par leur père biologique, et cette proportion est passée à 73 % pour les victimes âgées de 15 à 17 ans (figure 3.3). Par contraste, plus de nourrissons ont été tués par leur mère biologique (56 %) que par leur père biologique, et ces pourcentages diminuent pour les victimes plus âgées.

Figure 3.3





*Les victimes d'homicide familial sont plus jeunes que les victimes d'homicide commis par des non-membres de la famille*

La moyenne d'âge des enfants et jeunes victimes d'homicide de 1974 à 2000 a varié selon la relation entre l'accusé et la victime. Les enfants et jeunes victimes d'homicide familial tendaient à être très jeunes, l'âge moyen étant de cinq ans, tandis que dans le cas des victimes d'homicide commis par des non-membres de la famille, l'âge moyen était de 12 ans. Aucune différence n'a été signalée selon le sexe de la victime.

*Les enfants tués par la famille meurent plus souvent étranglés, suffoqués ou noyés*

De 1974 à 2000, la plupart des enfants et jeunes tués par des membres de la famille ont été étranglés, suffoqués ou noyés (27 %), battus (25 %) ou tirés avec une arme à feu (20 %) (tableau 3.8). Cinq pour cent des enfants tués sont morts à la suite du syndrome du nourrisson secoué. En 1997, en raison de l'intérêt accru du public à l'égard des motifs des décès de nourrissons<sup>45</sup>, le syndrome du nourrisson secoué (SNS) a été ajouté à l'Enquête sur les homicides à titre de cause de décès. De 1997 à 2000, la plus importante cause du décès des nourrissons tués par les membres de la famille était le syndrome du nourrisson secoué (36 %). L'étranglement, la suffocation et la noyade constituaient la catégorie suivante à 29 %. Les autres nourrissons sont décédés à la suite de coups (21 %), de coups de couteau (4 %), d'exposition ou hypothermie (2 %), d'empoisonnement ou d'injection mortelle (2 %), de coups avec une arme à feu (2 %), d'inhalation de fumée ou de brûlure (2 %) ou d'autres causes (2 %).

#### *Homicides de nourrissons*

Les nourrissons de moins d'un an ont enregistré le taux le plus élevé d'homicides en 2000. Les nourrissons ont été tués à un taux de 6 pour 100 000 enfants de moins d'un an. Comparativement, les jeunes de 17 ans ont enregistré le plus haut taux suivant (3). En 2000, 14 nourrissons ont été tués par les membres de la famille; huit (57 %) ont été tués par leur père, cinq (36 %) par leur mère et un (7 %) par un frère.

Les statistiques relatives aux homicides de nourrissons peuvent être inférieures à la réalité puisque certains décès présumés accidentels d'enfants, à cause d'une chute ou de la mort subite du nourrisson, pourraient être attribuables à des mauvais traitements. Depuis 1995, dans la plupart des provinces, la loi exige une enquête du coroner dans les cas du décès d'enfants de moins de deux ans. C'est pourquoi il pourrait y avoir certaines années un plus grand nombre de cas qui sont signalés et classés comme

homicides (Fedorowycz, 2001). À l'examen de tous les décès d'enfants de moins de deux ans en Ontario, on a pu conclure que jusqu'à 10 % des décès antérieurs à 1995 qui étaient attribués à des causes comme le syndrome de la mort subite du nourrisson pouvaient être en réalité des homicides (Trocmé et Brison, 1997).

### **3.3 Conséquences des mauvais traitements infligés aux enfants et aux jeunes**

Les conséquences de la violence sexuelle, physique et psychologique et de la négligence infligée aux enfants peuvent dépasser considérablement les blessures visibles immédiates. Les victimes peuvent subir des répercussions négatives physiques, psychologiques et comportementales non seulement pendant l'enfance et l'adolescence mais également pendant leur vie adulte. Les conséquences physiques immédiates de la violence peuvent englober les ecchymoses, les fractures, les coupures et les brûlures. Les blessures permanentes comme les dommages au cerveau et les déficiences visuelles et auditives peuvent résulter de coups reçus à la tête ou du syndrome du nourrisson secoué (Dorne, 1997).

Selon les données déclarées par la police, près de 6 enfants et jeunes sur 10 (59 %) victimes en 2000 ont déclaré avoir subi une blessure physique mineure à la suite de voies de fait par les membres de la famille. Deux pour cent ont subi une blessure physique majeure et les autres victimes n'ont subi aucune blessure visible.

Les conséquences psychologiques des mauvais traitements peuvent être plus préjudiciables que leurs conséquences physiques. Même si les blessures physiques ne sont pas toujours apparentes dans les cas d'agression sexuelle, ces incidents ont souvent des effets durables sur les enfants. Selon l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements des cas de violence et de négligence envers les enfants (ECI), des problèmes émotifs ont été signalés dans près de la moitié des cas confirmés d'agression sexuelle portés à l'attention des organismes de protection de l'enfance. Dans bon nombre de ces cas, la perturbation affective était suffisamment grave pour nécessiter un traitement (Trocmé et Wolfe, 2001b).

En outre, l'ECI a constaté que dans 58 % des cas confirmés d'agression sexuelle, les enfants ont manifesté des problèmes de fonctionnement, comprenant la dépression ou l'anxiété (29 %), un comportement sexuel inadapté pour l'âge (17 %), des problèmes de comportement (14 %), des activités à risque avec les pairs

<sup>45</sup> Un nourrisson est un enfant âgé de moins d'un an.

### Mauvais traitements infligés à des enfants et signalés aux hôpitaux du Canada

Les dossiers d'hospitalisation pour des blessures subies par des enfants à la suite d'agressions ou d'autres actes de violence fournissent une estimation nationale du nombre d'enfants et de jeunes qui sont admis dans des hôpitaux (un séjour d'au moins une nuit) et qui ont été blessés à la suite d'une des formes de violence figurant au tableau 3.9. Ces données sont limitées dans la mesure où elles comprennent seulement les blessures qui viennent à l'attention d'un médecin et qui sont reconnues comme ayant résulté d'un acte de violence, et elles excluent les cas où l'enfant est examiné en consultation externe.

Les renseignements tirés des dossiers d'hospitalisation indiquent que les enfants les plus jeunes sont les plus à risque d'être victimes de mauvais traitements, alors que les enfants plus âgés sont le plus souvent blessés à la suite d'altercations. En 1999-2000, sur 100 000 enfants de moins d'un an, 38 auraient subi des blessures nécessitant une hospitalisation à la suite de coups ou de mauvais traitements, selon ce qu'ont déclaré les médecins. Ce taux a chuté à 2 pour 100 000 jeunes âgés de 15 à 19 ans.

Tableau 3.9

#### Hospitalisations d'enfants à la suite d'agression et d'autres mauvais traitements, Canada, 1999-2000<sup>1</sup> (Nombre et taux annuels pour 100 000 habitants)<sup>2</sup>

Cause de la blessure <sup>3</sup>	Âge de la victime																	
	Total			moins de 1 ans			1 à 4 ans			5 à 9 ans			10 à 14 ans			15 à 19 ans		
	n <sup>bre</sup>	%	taux	n <sup>bre</sup>	%	taux	n <sup>bre</sup>	%	taux	n <sup>bre</sup>	%	taux	n <sup>bre</sup>	%	taux	n <sup>bre</sup>	%	taux
<b>Total</b>	<b>1 731</b>	<b>100</b>	<b>22</b>	<b>154</b>	<b>100</b>	<b>45</b>	<b>131</b>	<b>100</b>	<b>9</b>	<b>65</b>	<b>100</b>	<b>3</b>	<b>190</b>	<b>100</b>	<b>9</b>	<b>1 191</b>	<b>100</b>	<b>58</b>
Dispute, bagarre, viol	761	44	10	1	1	0	4	3	0	13	20	1	107	56	5	636	53	31
Empoisonnement, étranglement <sup>4</sup>	15	1	0	1	1	0	4	3	0	1	2	0	2	1	0	7	1	0
Arme à feu <sup>5</sup>	47	3	1	0	0	0	1	1	0	1	2	0	6	3	0	39	3	2
Instrument tranchant, perforant	258	15	3	2	1	1	0	0	0	1	2	0	13	7	1	242	20	12
Enfant battu et autres mauvais traitements	320	18	4	128	83	38	102	78	7	26	40	1	30	16	1	34	3	2
Autre <sup>6</sup>	330	19	4	22	14	6	20	15	1	23	35	1	32	17	2	233	20	11

Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

<sup>1</sup> Période du 1er avril 1999 au 31 mars 2000.

<sup>2</sup> Taux fondés sur les données révisées du 1er juillet de Statistiques démographiques annuelles, 2000.

<sup>3</sup> Fondée sur la Classification internationale des maladies, 9e révision (CIM-9) codes E960-E969.

<sup>4</sup> Comprend substances corrosives et caustiques, empoisonnement, pendaison, étranglement et submersion.

<sup>5</sup> Inclut les codes E965.1-E965.4.

<sup>6</sup> Inclut les codes E965.5-E965.9, E968-E969.

Source : Institut canadien d'information sur la santé, Base de données sur la morbidité dans les hôpitaux.

(13 %) et l'absentéisme scolaire (10 %). Dans plus de la moitié (56 %) des cas confirmés de violence physique, les problèmes les plus souvent cités étaient les problèmes de comportement (39 %), des activités à risque avec les pairs (15 %), la dépression ou l'anxiété (15 %), la violence envers autrui (11 %) et un retard de développement (9 %) (Trocmé et Wolfe, 2001a).

La recherche a montré que les mauvais traitements infligés aux enfants peuvent entraîner de nombreux problèmes qui surgissent à l'adolescence, notamment une grossesse, des partenaires sexuels multiples (Luster et Small, 1997), la dépression (Brown, Cohen et Johnson, 1999), l'auto-mutilation, la délinquance, la prostitution, la consommation abusive d'alcool et de substances intoxicantes, les troubles alimentaires et les tentatives de suicide. D'autres études ont montré une relation entre les agressions sexuelles

pendant l'enfance et les mécanismes d'adaptation comme la consommation de drogues, l'alcoolisme, les troubles alimentaires tels que l'anorexie nerveuse ou la boulimie et l'auto-mutilation (Harrison, 1989; Groenveld et Shain, 1989; Miller, 1987; Bass et Davis, 1988; et Briere, 1989; tous cités dans Hill, 1993). De plus, les adolescents et les jeunes adultes qui ont été maltraités au cours de leur enfance ont manifesté des troubles dépressifs à un taux de 3,4 à 4,5 fois plus élevé que les enfants n'ayant pas été maltraités (Brown, Cohen et Johnson, 1999).

Diverses conséquences psychologiques à l'âge adulte ont également été associées aux mauvais traitements infligés pendant l'enfance, notamment une faible estime de soi, la dépression, les troubles d'anxiété, la somatisation, l'insomnie, les troubles dissociatifs, les troubles de la personnalité limite, les troubles de stress post-traumatique,



l'abus de substances intoxicantes, les tentatives de suicide et les problèmes sur le plan des relations interpersonnelles et sexuelles (McCauley et autres, 1997, Beitchman et autres, 1992 et Brière, 1989; cités dans Hill, 1993).

Certains soutiennent également que les personnes qui ont été maltraitées pendant l'enfance possèdent souvent des habiletés d'adaptation médiocres et que cette situation, associée à une faible estime de soi, fait en sorte que ces personnes n'ont pas la même capacité de faire face à des situations de crise que les personnes qui

bénéficient de meilleurs systèmes de soutien ou mécanismes d'adaptation. Les études ont également laissé entrevoir une relation étroite entre l'agression sexuelle par les membres de la famille et les expériences ultérieures d'agression sexuelle, de violence à l'égard de l'épouse et des autres formes de victimisation sexuelle (Russell, 1986; cité dans Hill, 1993). De fait, il a été constaté que 50 % des personnes qui ont déclaré avoir fait l'objet de mauvais traitements au cours de leur enfance ont également déclaré avoir été violentés comme adultes (McCauley et autres, 1997).

Tableau 3.1  
Victimes d'agression sexuelle et de voies de fait selon le groupe d'âge, 2000<sup>1,2</sup>

Type d'agression	Total des victimes	Total des victimes	Total des enfants et des jeunes victimes de moins de 18 ans	Total des adultes victimes de 18 ans et plus	Répartition de l'âge en proportion du total des enfants et des jeunes victimes (moins de 18 ans)			
	n <sup>bre</sup>	%	%	%	Total	Moins de 3 ans	3 à 11 ans	12 à 17 ans
<b>Aggression sexuelle — Total</b>	<b>12 243</b>	<b>100</b>	<b>61</b>	<b>39</b>	<b>100</b>	<b>2</b>	<b>43</b>	<b>55</b>
Aggression sexuelle grave	101	100	42	58	100	10	33	57
Aggression sexuelle armée	200	100	40	60	100	1	19	80
Aggression sexuelle	10 353	100	58	42	100	2	41	57
Autres crimes sexuels <sup>3</sup>	1 589	100	85	15	100	2	53	44
<b>Voies de fait — Total</b>	<b>116 202</b>	<b>100</b>	<b>19</b>	<b>81</b>	<b>100</b>	<b>2</b>	<b>22</b>	<b>76</b>
Voies de fait graves	1 532	100	14	86	100	17	13	70
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles	24 330	100	18	82	100	2	20	78
Voies de fait simples	86 063	100	21	79	100	2	23	75
Décharger intentionnellement une arme à feu	62	100	10	90	100	0	33	67
Voies de fait contre un agent de police ou de la paix	2 988	100	0	100	0	0	0	0
Autres voies de fait <sup>4</sup>	1 227	100	12	88	100	7	27	66
<b>Voies de fait — Total</b>	<b>128 445</b>	<b>100</b>	<b>23</b>	<b>77</b>	<b>100</b>	<b>2</b>	<b>27</b>	<b>71</b>

Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

<sup>1</sup> Exclut les affaires où l'âge était inconnu.

<sup>2</sup> Les données ne sont pas représentatives à l'échelon national; elles sont fondées sur les données de 166 services de police et représentent 53 % du volume national de la criminalité en 2000.

<sup>3</sup> Les autres infractions sexuelles comprennent les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste et les relations sexuelles anales.

<sup>4</sup> Les autres voies de fait englobent dans une seule catégorie l'infliction illégale de lésions corporelles et la négligence criminelle causant des lésions corporelles, etc.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2).

Tableau 3.2  
**Relation de l'accusé avec les enfants et jeunes victimes de voies de fait, 2000<sup>1,2</sup>**

Relation de l'accusé avec la victime	Total des voies de fait	Victimes						
		Agression sexuelle <sup>3</sup>			Voies de fait			
		Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	
<b>Total</b>	<b>nbre</b>	<b>30 117</b>	<b>7 489</b>	<b>6 017</b>	<b>1 472</b>	<b>22 628</b>	<b>8 693</b>	<b>13 935</b>
	<b>%</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Membre de la famille	%	23	30	29	35	21	29	16
Connaissance <sup>4</sup>	%	52	49	49	48	53	51	54
Étranger	%	19	15	16	12	20	15	24
Relation inconnue	%	6	6	6	4	6	5	6

Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

<sup>1</sup> Exclut les affaires où le sexe de la victime était inconnu.

<sup>2</sup> Les données ne sont pas représentatives à l'échelon national; elles sont fondées sur les données de 166 services de police et représentent 53 % du volume national de la criminalité en 2000.

<sup>3</sup> Les agressions sexuelles comprend la catégorie « Autres infractions d'ordre sexuel » qui inclut les contacts sexuels, les attouchements sexuels, l'exploitation sexuelle et l'inceste, etc.

<sup>4</sup> Connaissance comprend toute relation entre la personne accusée et la victime qui se connaissent mais qui ne sont pas parentes, comme des amis proches, des relations d'affaires, un enseignant, un instructeur, un médecin ou un fournisseur de soins.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2).

Tableau 3.3  
**Enfants et jeunes victimes d'agression aux mains de membres de la famille, 2000<sup>1,2</sup>**

Relation entre l'accusé et la victime	Total des agressions	Sexe de la victime						
		Agression sexuelle			Voies de fait			
		Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	
<b>Total</b>	<b>nbre</b>	<b>7 020</b>	<b>2 270</b>	<b>1 748</b>	<b>522</b>	<b>4 750</b>	<b>2 538</b>	<b>2 212</b>
	<b>%</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Parent	%	58	39	39	39	67	62	72
Fratrie <sup>3</sup>	%	23	32	33	30	18	19	17
Famille étendue <sup>4</sup>	%	15	28	27	30	8	8	9
Conjoint	%	5	1	1	1	6	11	1

Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

<sup>1</sup> Les données ne sont pas représentatives à l'échelon national; elles sont fondées sur les données de 166 services de police et représentent 53 % du volume national de la criminalité en 2000.

<sup>2</sup> Exclut les affaires où le sexe de la victime était inconnu.

<sup>3</sup> La fratrie englobe les frères et sœurs germains, les demi-frères et demi-sœurs ainsi que les frères et sœurs par alliance, adoptés ou en famille d'accueil.

<sup>4</sup> La famille étendue comprend toutes les autres personnes liées à la victime par le sang, le mariage, l'adoption ou la famille d'accueil.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2).

Tableau 3.4  
**Moyenne d'âge des accusés dans les affaires de voies de fait et d'agression sexuelle contre des enfants et des jeunes, 2000<sup>1</sup>**

Relation de l'accusé avec la victime	Agression sexuelle		Voies de fait	
	Âge moyen de l'accusé	% d'accusé	Âge moyen de l'accusé	% d'accusé
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>100</b>	<b>24</b>	<b>100</b>
<b>Total des membres de la famille</b>	<b>34</b>	<b>33</b>	<b>33</b>	<b>26</b>
Conjoint	F	F	F	F
Ex-conjoint	F	F	F	F
Mère	F	F	36	4
Père	39	12	39	13
Autre membre de la famille immédiate	31	12	21	5
Membre de la famille étendue	34	9	33	2
<b>Total des non-membres de la famille</b>	<b>29</b>	<b>63</b>	<b>20</b>	<b>69</b>
Ami proche	27	10	19	7
Relation d'affaires	29	7	22	4
Connaissance occasionnelle	29	38	18	44
Étranger	35	9	26	14
<b>Relation inconnue</b>	<b>27</b>	<b>4</b>	<b>24</b>	<b>4</b>

Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

F Nombres trop peu fiables pour être publiés.

<sup>1</sup> Les données sont fondées sur d'affaires dans lesquelles il n'y avait qu'un seul accusé et une seule victime par cas représentant 55 % de toutes les victimes de moins de 18 ans agressées sexuellement et physiquement.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2).

Tableau 3.5  
**Enfants et jeunes victimes d'agression sexuelle et de voies de fait selon la relation de l'accusé avec la victime, 1995 à 2000<sup>1,2</sup>**

Année	Total		Relation entre l'accusé avec la victime								
			Agression sexuelle				Voies de fait				
	n <sup>bre</sup>	%	Membre de la famille		Non-membre de la famille <sup>3</sup>		Membre de la famille		Non-membre de la famille		
		n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%
1995	20 795	100	1 995	10	3 864	19	3 180	15	11 756	57	
1996	20 018	100	1 933	10	3 719	19	3 122	16	11 244	56	
1997	19 827	100	1 823	9	3 687	19	3 020	15	11 297	57	
1998	21 139	100	1 745	8	3 683	17	3 585	17	12 126	57	
1999	20 970	100	1 721	8	3 659	17	3 596	17	11 994	57	
2000	22 761	100	1 832	8	3 844	17	3 896	17	13 189	58	

<sup>1</sup> Les données ne sont pas représentatives à l'échelon national; elles sont fondées sur les données de 106 services de police et représentent 41 % du volume national de la criminalité en 2000.

<sup>2</sup> Exclut les affaires où l'âge de la victime était inconnu.

<sup>3</sup> Les non-membres de la famille comprennent les amis proches, les connaissances d'affaires, les relations occasionnelles et les étrangers.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2).

Tableau 3.6  
**Homicides résolus de victimes de moins de 18 ans selon la relation entre l'accusé et la victime, 2000<sup>1,2</sup>**

Relation entre l'accusé et la victime	2000		Moyenne 1974 à 1999 <sup>r</sup>	
	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%
<b>Total des homicides familiaux</b>	<b>31</b>	<b>56</b>	<b>48</b>	<b>63</b>
<b>Total des pères</b>	<b>19</b>	<b>34</b>	<b>24</b>	<b>31</b>
Pères biologiques	14	25	21	28
Beaux-pères	5	9	2	3
<b>Total des mères</b>	<b>10</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>23</b>
Mères biologiques	10	18	17	22
Belles-mères	0	0	0	0
Fratrie	1	2	3	4
Conjoint	0	0	0	0
Autre membre de la famille <sup>3</sup>	1	2	4	5
<b>Total des homicides non familiaux</b>	<b>24</b>	<b>44</b>	<b>28</b>	<b>37</b>
Connaissance <sup>4</sup>	19	35	21	27
Étranger	5	9	8	10
Relation inconnue	0	0	0	0
<b>Total des homicides résolus</b>	<b>55</b>	<b>100</b>	<b>77</b>	<b>100</b>

Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

<sup>r</sup> Nombres rectifiés.

<sup>1</sup> Comprend seulement les incidents d'homicide dans lesquels des suspects sont connus. Lorsqu'il y avait plus d'un suspect, seule la relation la plus étroite avec la victime était consignée.

<sup>2</sup> Inclut seulement les victimes dont l'âge est connu.

<sup>3</sup> Inclut tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, le mariage, l'adoption ou la famille d'accueil.

<sup>4</sup> Comprend les relations intimes, par exemple amoureux ou amoureuse, ainsi que les associés, les complices criminels et les simples connaissances.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 3.7  
**Homicides familiaux d'enfants et de jeunes selon le sexe, 1974 à 2000<sup>1,2</sup>**

Relation entre l'accusé et la victime	Sexe de la victime					
	Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin
	n <sup>bre</sup>			%		
<b>Total des homicides familiaux</b>	<b>1 281</b>	<b>588</b>	<b>693</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Père biologique	565	261	304	44	44	44
Beau-père	67	30	37	5	5	5
Mère biologique	453	213	240	35	36	35
Belle-mère	6	4	2	0	1	0
Frère	66	27	39	5	5	6
Soeur	6	3	3	0	1	0
Conjoint	8	8	0	0	1	0
Autre membre de la famille <sup>3</sup>	110	42	68	9	7	10

Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

Les chiffres sur les homicides pour 1999 ont été rectifiés.

<sup>1</sup> Comprend seulement les incidents d'homicide dans lesquels des suspects sont connus. Lorsqu'il y avait plus d'un suspect, seule la relation la plus étroite avec la victime est consignée.

<sup>2</sup> Inclut seulement les victimes dont l'âge et le sexe sont connus.

<sup>3</sup> Comprend tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, le mariage, l'adoption ou la famille d'accueil.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 3.8  
**Cause de décès dans les cas d'homicides d'enfants et de jeunes commis par les membres de la famille, 1974 à 2000<sup>1</sup>**

Cause du décès	Total des victimes		Âge de la victime													
			Nourrisson		1 à 2 ans		3 à 5 ans		6 à 8 ans		9 à 11 ans		12 à 14 ans		15 à 17 ans	
	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%
<b>Total</b>	<b>1 283</b>	<b>100</b>	<b>367</b>	<b>100</b>	<b>247</b>	<b>100</b>	<b>230</b>	<b>100</b>	<b>134</b>	<b>100</b>	<b>105</b>	<b>100</b>	<b>99</b>	<b>100</b>	<b>101</b>	<b>100</b>
Arme à feu	262	20	12	3	24	10	40	17	42	31	45	43	46	46	53	52
Poignard	111	9	19	5	17	7	17	7	20	15	11	10	8	8	19	19
Coups	316	25	127	35	93	38	56	24	12	9	9	9	9	9	10	10
Étranglement <sup>2</sup>	343	27	117	32	64	26	80	35	34	25	24	23	13	13	11	11
Syndrome du nourrisson secoué <sup>3</sup>	24	2	17	5	6	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre <sup>4</sup>	210	16	66	18	41	17	35	15	26	19	14	13	21	21	7	7
Inconnu	17	1	9	2	2	1	1	0	0	0	2	2	2	2	1	1

Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

Les chiffres sur les homicides pour 1999 ont été rectifiés.

<sup>1</sup> Comprend uniquement les affaires où l'âge de la victime et la cause du décès sont connus.

<sup>2</sup> L'étranglement comprend tous les décès causés par l'asphyxie, p. ex. suffocation et noyade.

<sup>3</sup> Le syndrome du nourrisson secoué a été ajouté comme cause de décès à l'Enquête sur les homicides en 1997.

<sup>4</sup> Autre comprend l'empoisonnement, l'inhalation de fumée et les brûlures, les automobiles, causer une crise cardiaque, exposition, etc.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

## SOURCES DE DONNÉES

### Enquête sur les homicides

L'Enquête sur les homicides permet de recueillir les données déclarées par la police au sujet des affaires d'homicide et des caractéristiques des victimes et des accusés depuis 1961. Lorsqu'un homicide est porté à l'attention de la police, un questionnaire est rempli. Le dénombrement d'une année particulière représente tous les homicides déclarés au cours de l'année, peu importe à quel moment le décès est réellement survenu. L'Enquête est demeurée inchangée de 1961 à 1974; plus tard, des renseignements plus détaillés ont été recueillis. Une question concernant les antécédents de violence conjugale entre l'accusé et la victime a été ajoutée au questionnaire en 1991. Des données sur le syndrome du nourrisson secoué comme cause de décès ont été saisies commençant en 1997.

### Base de données sur la morbidité dans les hôpitaux

Cette base de données fournit le nombre de cas de patients internes séparés (à qui on a donné le congé ou qui sont morts) au cours de l'année de collecte des données des hôpitaux généraux et spécialisés associés au Canada, y compris les centres de soins intensifs, de convalescence et de soins chroniques (à l'exception de l'Ontario), selon le diagnostic primaire. Les données ne comprennent pas les cas de patients externes ou de patients traités dans des hôpitaux psychiatriques. La collecte et la publication des données sur la morbidité dans les hôpitaux a commencé en 1960. À compter de l'exercice 1994-1995, l'Institut canadien d'information sur la santé a assumé la responsabilité de la collecte, la production et la gestion de la Base de données sur la morbidité dans les hôpitaux, qui incombait auparavant à Statistique Canada.

### Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2)

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mis au point par Statistique Canada avec la collaboration et l'aide de l'Association canadienne des chefs de police. Le Programme DUC agrégé dont la mise en œuvre remonte à 1962, recueille des statistiques sur la criminalité et les infractions aux règlements de la circulation déclarées par l'ensemble des services de police

au Canada. Les données du programme DUC reflètent donc les crimes déclarés qui ont été jugés fondés lors d'enquêtes policières.

Des statistiques sur les crimes déclarés par la police ont recueilli au programme DUC2. L'Enquête permet un examen détaillé des caractéristiques sur les accusés et les victimes ainsi que sur les caractéristiques de l'affaire. La collecte de données a débuté en 1988 et, en 2000, 166 services de police dans 9 provinces, représentant 53 % du volume national des crimes déclarés, participaient au programme DUC2. Les données ne sont pas représentatives à l'échelon national et, par conséquent, il est impossible de calculer les taux de fréquence. La plus grande proportion des affaires proviennent de l'Ontario et du Québec. À l'exception du Québec, les données proviennent principalement des services de police urbains.

La base de données DUC2 sur les tendances comporte une composante de données historiques qui permet d'effectuer des analyses de tendance sur les caractéristiques des affaires, des accusés et des victimes telles que l'utilisation d'une arme ou la relation entre la victime et l'accusé. Cette base de données comprend actuellement les 106 services de police qui ont déclaré leurs affaires criminelles au programme DUC2 de manière constante depuis 1995. Ces services de police avaient signalé 41 % du volume national de la criminalité en 2000.

### Enquête sur les maisons d'hébergement

L'Enquête sur les maisons d'hébergement a été élaborée dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et les associations de maisons d'hébergement. L'enquête a pour objet de recueillir de l'information sur les services résidentiels offerts aux femmes maltraitées et à leurs enfants au cours des 12 derniers mois de fonctionnement, et de fournir un aperçu instantané des clients desservis en un jour donné. En 1991-1992, Statistique Canada a commencé à recueillir des renseignements de base sur les services et la clientèle des maisons d'hébergement. L'enquête a été reprise avec certains changements en 1992-1993, 1994-1995, 1997-1998 et 1999-2000.



L'Enquête sur les maisons d'hébergement est une enquête envoi-retour par la poste menée auprès de tous les établissements résidentiels qui offrent des services aux femmes maltraitées et à leurs enfants. En 1999-2000, parmi les 508 établissements qui fournissaient des services aux femmes maltraitées et à leurs enfants, 467 ont retourné leur questionnaire, ce qui correspond à un taux de réponse de 92 %. Des questionnaires distincts ont été remplis pour les établissements qui comptaient deux résidences ou plus sous le même nom ou à la même adresse.

### **L'Enquête sociale générale sur la victimisation (ESG)**

Statistique Canada entreprend périodiquement des enquêtes sur les victimes de la criminalité. En 1988, Statistique Canada a effectué une enquête sur les victimes de la criminalité dans le cadre de l'ESG. Ce sujet a été repris en 1993 et en 1999. On a posé aux personnes de 15 ans et plus des questions au sujet de leurs expériences de la criminalité et on leur a demandé ce qu'elles pensaient du système de justice pénale. L'ESG permet de mesurer la victimisation en rapport avec huit types de crimes qui concordent avec les définitions du *Code criminel*. L'Enquête de 1999 comprenait des modules d'enquête spéciaux permettant de mesurer la violence conjugale et la violence envers les adultes plus âgés aux mains des membres de la famille.

Des ménages dans les 10 provinces ont été choisis au moyen du système d'appels aléatoires (SAA). Une fois qu'un ménage était sélectionné, une personne de 15 ans et plus était choisie au hasard parmi les personnes vivant dans le ménage. Les ménages où il n'y avait pas de téléphone et où le répondant ne parlait ni anglais ni français ont été exclus. Ont également été exclues les personnes vivant en établissement.

En 1999, la taille de l'échantillon était de 25 876 personnes, ce qui correspond à une importante hausse par rapport aux 10 000 ménages sélectionnés pour les deux cycles précédents.

### **L'Enquête sur la violence envers les femmes**

L'Enquête sur la violence envers les femmes (EVEF) de 1993 a permis de recueillir des données nationales détaillées sur toutes les formes de violence sexuelle et physique perpétrée par les hommes contre les femmes. Des ménages dans les 10 provinces ont été choisis au

moyen du système d'appels aléatoires (SAA). Une fois qu'un ménage était sélectionné, une femme de 18 ans et plus était choisie au hasard parmi les personnes vivant dans le ménage. Les ménages où il n'y avait pas de téléphone et où le répondant ne parlait ni anglais ni français ont été exclus. Ont également été exclues les personnes vivant en établissement. Au total, 12 300 femmes âgées de 18 ans et plus ont été interviewées concernant leurs expériences de violence physique et sexuelle depuis l'âge de 16 ans.

### **Étude canadienne de l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (ECI)**

L'ECI a été réalisée par la Bell Canada Child Welfare Research Unit à la Faculté de travail social de l'Université de Toronto, grâce à une subvention de Santé Canada. Les provinces et territoires ont tous participé à l'étude. La Colombie-Britannique, l'Ontario, le Québec et Terre-Neuve ont consenti des fonds supplémentaires pour accroître la taille de l'échantillon dans leur secteur de compétence.

L'ECI a permis de recueillir des données sur les enfants et les familles qui sont entrés en contact avec les services de protection de l'enfance pendant une période d'échantillonnage de trois mois, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 1998. Un plan de sondage à plusieurs degrés a été utilisé, d'abord pour sélectionner un échantillon représentatif de bureaux de protection de l'enfance au Canada et ensuite pour échantillonner les cas dont sont chargés ces bureaux. À partir d'un univers de 327 services de protection de l'enfance au Canada, on a choisi 51 centres, dont 3 organismes fournissant principalement des services aux populations autochtones. Tous les centres, sauf quatre, ont fait l'objet d'une sélection aléatoire.

On a recueilli de l'information sur tous les cas de mauvais traitements d'enfants dont étaient chargés les centres participant à l'étude. La définition que l'ECI donne de violence envers les enfants englobe 22 formes de mauvais traitements regroupés en quatre catégories : violence physique, agression sexuelle, négligence et violence psychologique. Au total, ces centres ont fourni des données sur 7 672 enquêtes à partir desquelles on a calculé les estimations nationales du taux annuel des mauvais traitements faisant l'objet d'enquêtes au Canada en 1998.

## DÉFINITIONS

**Adultes plus âgés et personnes âgées** — Ces termes sont utilisés de façon interchangeable dans ce rapport et renvoient aux Canadiens de 65 ans et plus.

**Membres de la famille et non-membres de la famille** — La nature de la relation entre la victime et l'accusé est déterminée en établissant l'identité de l'accusé par rapport à la victime. Les membres de la famille comprennent les conjoints, les enfants, les frères et sœurs, les parents ou autres personnes liées à la victime par le sang, le mariage ou tout autre lien juridique (p. ex. adoption). Toutes les autres relations sont considérées comme non familiales.

**Homicide** — Comprend le meurtre au premier et au deuxième degrés, l'homicide involontaire et l'infanticide. Les décès causés par la négligence criminelle, le suicide, les homicides accidentels ou justifiables n'entrent pas dans cette catégorie.

**Les blessures mineures** — Blessures qui ne nécessitent pas de traitement médical professionnel ou qui requièrent uniquement des premiers soins. Les **blessures majeures** sont celles qui requièrent un traitement médical professionnel ou un transport immédiat à un établissement médical.

Les **voies de fait** renvoient aux :

- **Voies de fait simples.** Comprend la catégorie de voies de fait (niveau 1) régie par le *Code criminel*. Il s'agit du type de voies de fait le moins grave, et il inclut pousser une personne, la gifler, la frapper à coups de poing et proférer des menaces à son endroit.
- **Voies de fait des niveaux 2 et 3.** Comprend les types les plus graves de voies de fait, c.-à-d. les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) et les voies de fait graves (niveau 3). Les voies de fait de niveau 2 englobent le fait de porter, d'utiliser ou de menacer d'utiliser une arme contre une personne ou de causer des lésions corporelles à une personne. Les voies de fait de niveau 3 comprennent : infliger des blessures, mutiler, défigurer ou mettre en danger la vie d'une personne.

Dans le présent rapport, l'**agression sexuelle** englobe les infractions au *Code criminel* suivantes :

- **Aggression sexuelle de niveau 1.** Aggression qui cause peu ou pas de blessures corporelles à la victime.
- **Aggression sexuelle de niveau 2.** Aggression sexuelle armée, menaces ou inflicton de lésions corporelles.
- **Aggression sexuelle grave de niveau 3.** Aggression qui blesse, mutiler ou défigure la victime ou met sa vie en danger.
- **Autres infractions sexuelles** comprennent un groupe d'infractions qui visent avant tout les affaires de violence sexuelle envers les enfants. Les infractions prévues au *Code criminel* incluses dans cette catégorie sont les suivantes :
  - *Contacts sexuels* (article 151) — le fait pour une personne de toucher, directement ou indirectement (à des fins d'ordre sexuel), avec une partie de son corps ou avec un objet, une partie du corps d'un enfant âgé de moins de 14 ans.
  - *Invitation à des contacts sexuels* (article 152) — le fait pour une personne d'inviter, d'engager ou inciter un enfant âgé de moins de 14 ans à toucher, directement ou indirectement (à des fins d'ordre sexuel), le corps de toute personne avec une partie de son corps ou avec un objet.
  - *Exploitation sexuelle* (article 153) — le fait pour une personne en situation d'autorité et de confiance vis-à-vis d'un adolescent ou à l'égard de laquelle l'adolescent est en situation de dépendance de commettre les infractions de contact sexuel et d'incitation à des contacts sexuels. Dans cet article, « jeune » ou « adolescent » désigne une personne de 14 à 18 ans.
  - *Inceste* (article 155) — le fait pour une personne d'avoir des rapports sexuels avec une personne qu'elle sait avoir des liens de sang avec elle.
  - *Relations sexuelles anales* (article 159) et la *bestialité* (article 160) sont également incluses dans cette catégorie d'infraction. Ces infractions peuvent être commises contre des enfants, mais elles ne le sont pas toujours.

## RÉFÉRENCES

---

- ALLARD, M.A. et autres. 1997, « In harm's way? Domestic violence, AFDC receipt, and welfare reform in Massachusetts », Boston, University of Massachusetts, McCormack Institute et Center for Survey Research.
- ALMEY, M. 2000, « La situation au sein de la famille », *Femmes au Canada 2000 : rapport statistique fondé sur le sexe*, produit n° 89-503 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Division des statistiques sociales, du logement et des familles.
- BAILEY, J.E. et autres. 1997, « Risk factors for violent death in the home », *Archives of Internal Medicine*, vol. 157, p. 777 à 782.
- BARUSCH, A., TAYLOR, M.J., et M. DERR. 1999, *Understanding families with multiple barriers to self-sufficiency*, Salt Lake City, University of Utah, Social Research Institute.
- BASSUK, E.L. et autres. 1996, « The characteristics and needs of sheltered homeless and low income housed mothers », *Journal of the American Medical Association*, vol. 276, n° 8, p. 640 à 646.
- BIFULCO, A., et P. MORAN. 1998, *Wednesday's Child: Research into women's experience of neglect and abuse in childhood, and adult depression*, New York, Routledge.
- BROWN, J., COHEN, P., et J.G. JOHNSON. 1999, « Childhood abuse and neglect: specificity of effects on adolescent and young adult depression and suicidality », *Journal of the American Academy of Child and Adolescent Psychiatry*, vol. 38, n° 12, p. 1490 à 1496.
- BROWNE, A. 1986, « Assault and Homicide at Home: Women Battered Women Kill », *Advances in Applied Social Psychology*, vol. 3, p. 57 à 79.
- BROWNE, A., et K. WILLIAMS. 1989, « Exploring the effect of Resource Availability and the Likelihood of Female-Perpetrated Homicides », *Law and Society Review*, vol. 23, n° 1, p. 75 à 94.
- CAWSON, P. et autres. 2000, *Child Maltreatment in the United Kingdom: a study of the prevalence of child abuse and neglect*, London, National Society for the Prevention of Cruelty to Children.
- CODE, R. 2001, « Enfants dans des refuges pour femmes violentées », C. Trainor, et K. Mihorean éditeurs, dans *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2001*, produit n° 85-224 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique.
- DAWSON, M. 2001, *Les taux décroissants d'homicides entre partenaires intimes : une étude documentaire*, Ottawa, ministère de la Justice Canada.
- DAY, T. 1995, *The Health-Related Costs of Violence Against Women in Canada: The Tip of the Iceberg*, London, Centre for Research on Violence Against Women and Children.
- DELLA FEMINA, D., YEAGER, C.A., et D.O. LEWIS. 1990, « Child abuse: Adolescent records vs. Adult recall », *Child Abuse and Neglect*, vol. 14, p. 227 à 231.
- DEPARTMENT OF HEALTH. 2001, *Children and Young People on Child Protection Registers Year ending 31 March 1999*, London, England, Department of Health, National Society for the Prevention of Cruelty to Children.
- DORNE, C.K. 1997, *Child Maltreatment: A Primer in History, Public Policy and Research*, Albany, New York, Harrow and Heston.
- DUGAN, L., NAGIN, D., et R. ROSENFELD. 1999, « Explaining the Decline in Intimate Partner Homicide: The Effects of Changing Domesticity, Women's Status and Domestic Violence Resources », *Homicide Studies*, vol. 3 n° 3, p. 187 à 214.
- DUTTON-DOUGLAS M., et D. DIONNE. 1991, « Counseling and Shelter Services for Battered Women », éditeur M. Steinman, dans *Woman Battering: Policy Responses* Cincinnati, Anderson, p. 113 à 130.

- EKOS RESEARCH ASSOCIATES. 2002, *Public Attitudes Towards Family Violence: A Syndicated Study, Final Report*, Ottawa, EKOS Research Associates.
- FEDOROWYCZ, O. 2000, « L'homicide au Canada, 1999 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, vol. 20, n° 9.
- FEDOROWYCZ, O. 2001, « L'homicide au Canada, 2000 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, vol. 21, n° 9.
- GELLES, R. 1985, « Family Violence », *Annual Review of Sociology*, vol. 11, p. 347 à 367.
- GEORGE, M.V. et autres. 2001, *Projections démographiques pour le Canada, les provinces et les territoires, 2000-2026*, produit n° 91-520XPB au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Division de la démographie.
- GORDON, R.M. 2001, « Adult Protection Legislation in Canada: Models, Issues and Problems », *International Journal of Law and Psychiatry*, vol. 24, p. 117 à 134.
- GREAVES, L., HANKIVSKY, O., et J. KINGSTON-RIECHERS. 1995, *Selected Estimates of the Costs of Violence Against Women*, London, Centre for Research on Violence Against Women and Children.
- HARBISON, J. 1999, « Models of Intervention for Elder Abuse and Neglect: A Canadian Perspective on Ageism, Participation, and Empowerment », *Journal of Elder Abuse and Neglect*, vol. 10, n° 3/4, p. 1 à 17.
- HILL, K.A. 1993, *Les personnes qui ont été exploitées sexuellement pendant l'enfance, renseignements du Centre national d'information sur la violence dans la famille*, produit n° H72-22/12-1993 au catalogue de Santé Canada, Ottawa, Centre national d'information sur la violence dans la famille.
- JOHNSON, H. 1996, *Dangerous Domains: Violence Against Women in Canada*, Scarborough, Nelson Canada.
- JOHNSON, H., et T. HOTTON. 2001, « La violence conjugale », C. Trainor. et K. Mihorean, éditeurs, dans *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2001*, produit n° 85-224 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- JOHNSON, H., et V. POTTIE BUNGE. 2001, « Prevalence and consequences of spousal assault in Canada », *Revue canadienne de criminologie*, janvier 2001, p. 27 à 45.
- KERR, R., et J. McLEAN. 1996, *Paying For Violence—Some of the Costs of Violence Against Women in B.C.*, British Columbia Ministry of Women's Equality.
- KINGSLEY, B. 1993, « Les voies de fait simples au Canada », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, vol. 18 n° 6.
- LATIMER, J. 1998, *Les conséquences de la violence faite aux enfants : Guide de référence à l'intention des professionnels de la santé*, Ottawa, Unité de la prévention de la violence familiale, Santé Canada. Adresse Internet : [www.hc-sc.gc.ca/hppb/violencefamiliale/html/98p057f0.html](http://www.hc-sc.gc.ca/hppb/violencefamiliale/html/98p057f0.html). Consulté le 14 janvier 2002.
- LUSTER, T., et S.A. SMALL. 1997, « Sexual Abuse History and Number of Sex Partners among Female Adolescents », *Family Planning Perspectives*, vol. 29, n° 5, p. 204 à 211.
- MCCAULEY, J. et autres. 1997, « Clinical Characteristics of Women with a History of Childhood Abuse », *The Journal of the American Medical Association*, vol. 277, n° 17, p. 1362 à 1368.
- MCDANIEL, S. A., et E.M. GEE. 1993, « Social policies regarding caregiving to elders: Canadian contradictions », *Journal of Aging and Social Policy*, vol. 5, n° 1-2, p. 57 à 72.
- MCDONALD, L. et A. COLLINS. 2000, *Mauvais traitements et négligence à l'égard des aînés*, Ottawa, Santé Canada, Centre national d'information sur la violence dans la famille. Document de travail.
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. 1999, *Lignes directrices à l'intention des policiers et des procureurs de la Couronne*, Ottawa, ministère de la Justice Canada, Direction des communications et des services au ministère.
- PHILLIPS, L.R. 1986, « Theoretical explanations of elder abuse: Competing hypotheses and unresolved issues », K.A. Pillemer et R.S. Wolf éditeurs, dans *Elder Abuse: Conflict in the Family*, Dover, MA., Auburn House Publishing Company.
- POTTIE BUNGE, V. 2000a, « Violence conjugale », V. Pottie Bunge et D. Locke, éditeurs, dans *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2000*, produit n° 85-224 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.



- POTTIE BUNGE, V. 2000b, « Mauvais traitement infligés aux adultes plus âgés par les membres de la famille », V. Pottie Bunge et D. Locke éditeurs, dans *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2000*, produit n° 85-224 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- POTTIE BUNGE, V. 2002, « Tendances nationales des homicides entre partenaires intimes, 1974 à 2000 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, vol. 22, n° 5.
- R. V. LAVALLEE. 1990, 1 S.C.R. 852 à 900.
- ROBERTSON, G.B. 1995, « Legal Approaches to Elder Abuse and Neglect in Canada », *Abuse and Neglect of Older Canadians: Strategies for Change*, Toronto, Thompson Educational Publishing.
- RODGERS, K., et G. MACDONALD. Automne 1994, « Les refuges pour femmes victimes de violence au Canada », *Tendances sociales canadiennes*, Ottawa, Statistique Canada.
- ROSENFELD, R. 1997, « Changing relationships between men and women, A note on the decline in intimate partner homicide », *Homicides Studies*, vol. 1, n° 1, p. 72 à 83.
- SPENCER, C. 1999, *Exploring the Social and Economic Costs of Abuse in Later Life*, Santé Canada, Unité de prévention de la violence familiale. Rapport non publié.
- STATISTIQUE CANADA. Tableau CANSIM 051-0010, *Estimations de la population selon l'état matrimonial, le groupe d'âge et le sexe, Canada, provinces et territoires*, Ottawa, Statistique Canada.
- STATISTIQUE CANADA. 2000, *Femmes au Canada 2000 : rapport statistique fondé sur le sexe*, produit n° 89-503 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Division des statistiques sociales, du logement et des familles.
- STATISTIQUE CANADA. 2001, *Tendances du revenu au Canada*, produit n° 13F0022 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Division de la statistique du revenu. CD-ROM.
- STATISTIQUE CANADA. 2002, *Revue chronologique de la population active*, produit n° 71F0004 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Division de la statistique du travail. CD-ROM.
- STEIN, A., et D.O. LEWIS. 1992, « Discovering physical abuse: insights from a follow-up study of delinquents », *Child Abuse and Neglect*, vol 14, p. 523 à 586.
- STRAUS, M.A. 1994, *Beating the Devil Out of Them: Corporal Punishment in American Families*, Toronto, Maxwell Macmillan Canada.
- TJADEN, P. et THOENNES, N. 1998, *Stalking in America: Findings from the National Violence against Women Survey*, U.S. Department of Justice.
- TRAINOR, C. 1999, « Les refuges pour femmes violentées au Canada », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, vol. 19, n° 6.
- TROCMÉ, N., et R. BRISON. 1997, « Les homicides et les blessures liées aux agressions, à l'abus et à la négligence », G. Beaulne éditeur, dans *Pour la sécurité des jeunes Canadiens : des données statistiques aux mesures préventives*, Ottawa, Santé Canada, ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada.
- TROCMÉ, N., et D. WOLFE. 2001a, *Maltraitance des enfants au Canada : résultats choisis tirés de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants*, Ottawa, Santé Canada, ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- TROCMÉ, N., et D. WOLFE. 2001b, « Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants », C. Trainor, et K. Mihorean, éditeurs, dans *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2001*, produit n° 85-224 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- U.S. DEPARTMENT OF HEALTH AND HUMAN SERVICES. 2001, *Child Maltreatment 1999*, Washington, DC, U.S. Government Printing Office.
- VILLENEUVE G., et L. GERAN. 2001, *Mariages — Tableaux standard, 1998*, produit n° 84F0212XPB au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Division de la statistique sur la santé.
- WIDOM, C.S. 1988, « Sampling biases and implications for child abuse research », *American Journal of Orthopsychiatry*, vol. 58, n° 2, p. 260 à 270.